N° D'ORDRE 155 ANNÉE 1961

THESE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE

ET DE PHARMACIE DE LYON

et soutenue publiquement le 29 Juin 1961

POUR OBTENIR

LE GRADE DE DOCTEUR EN MÈDECINE

PAR

Mademoiselle Etiennette THIÉBAUT

Interne de l'Hopital Psychiatrique du Vinatier

née le 23 Août 1931 à DIJON (Cote-d'Or)

UNE EXPERIENCE DE CRIMINOLOGIE CLINIQUE AU PRÈS DES RELEGABLES

(A PROPOS DE 50 OBSERVATIONS D'EXAMEN DE PERSONNALITÉ)

Travail de l'Institut de Médecine légale et de criminologie clinique

Professeur ROCHE Professeur COLIN et Madame BUFFARD psychologue

---

N° D'ORDRE 155 ANNÉE 1961

THÈSE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE

ET DE PHARMACIE DE LYON

et soutenue publiquement le 29 Juin 1961

POUR OBTENIR

LE GRADE DE DOCTEUR EN MÈDECINE

PAR

Mademoiselle Etiennette THIÉBAUT

Interne de l'Hopital Psychiatrique du Vinatier

née le 23 Août 1931 à DIJON (Cote-d'Or)

UNE EXPERIENCE DE CRIMINOLOGIE CLINIQUE AU PRÈS DES RELEGABLES

(A PROPOS DE 50 OBSERVATIONS D'EXAMEN DE PERSONNALITÉ)

Travail de l'Institut de Médecine légale et de criminologie clinique

Professeur ROCHE Professeur COLIN et Madame BUFFARD psychologue

---

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

PERSONNEL de le FACULTE

M. J.LEPINE
Doyen Honoraire

M. H.HERMANN: Doyen,
Doyen correspond de l'Institut

M. M.LEVRAT, Assesseur

Professeurs honoraires

MM. COLLET, GUIART, PATEL, LEPINE, TRILLAT, MOURIQUAND, MAZEL, GARIN, GATE, MARTIN, GABRIELLE, SANTY.

Professeurs

HERMANN	Physiologie
CIBERT	Clinique Urologique
PONTHUS (détaché à Beyrouth)	Physique biologique
DECHAUME	Clinique neuro-psychiatrique et hygiène mentale
ROCHET	Thérapeutique chirurgicale et chirurgie opératoire
CHAMBON	Chimie organique et toxicologie
WERTHEIMER	Clinique chirurgicale B
PAUPERT RAVAULT	Clinique médicale B
FROMENT	Clinique et prophylaxie cardio-vasculaires
CROIZAT	Clinique médicale C
ENSELME	Chimie biologique et médicale
MALLET-GUY	Clinique chirurgicale A
GUILLEMINET	Clinique de chirurgie orthopédique et de chirurgie infantile
REVOL	Pharmacie galénique et matière médicale
POLLOSSON	Clinique gynécologique
PIGEAUD	Clinique obstétricale
BOURRET	Médecine du travail
LEVRAT	Clinique médicale A
SOHIER	Hygiène et action sanitaire et sociale
DUCLOS	Clinique stomatologique
BERNHEIM	Clinique médicale infantile et hygiène du premier âge
JOURDAN	Biologie médicale et pharmacodynamie
NETIEN	Botanique et cryptogamie
BERTRAND	Clinique chirurgicale C
BADINAND	Chimie analytique pharmaceutique
DREVON	Pharmacie chimique et pharmacologie
ROCHE	Médecine légale et déontologie
COUDERT	Parasitologie et pathologie exotique
MOUNIER-KUHN	Clinique d'oto-rhino-laryngologie et d'audio-phonologie
PAUFIQUE	Clinique ophtalmologique
THIERS	Clinique de dermatologie, syphiligraphie et allergologie
BRUN	Clinique de pneumo-phtisiologie
CREYSSEL Jean	Clinique traumatologique des membres
DARGENT	Cancérologie
GUICHARD	Anatomie pathologique

GIRARD Paul	Pathologie générale et expérimentale
LATARJET	Anatomie
PEYCELON	Pathologie chirurgicale
GIRARD Marcel	Thérapeutique
VACHON	Pathologie médicale
GALY	Physio-pathologie des voies respiratoires
KEHL	Histologie
PAPILLON	Radiologie
JEUNE	Clinique des maladies infectieuses
GONIN	Hydrologie thérapeutique, climatologie et écologie sociale
MONNET	Bactériologie

Professeurs à titre personnel

BERGER	Physique nucléaire appliquée à la médecine
DORCHE	Technologie pharmaceutique

Professeurs sans chaire

BANSSILLON	Obstétrique
ROMAN	Parasitologie
BERTOYE	Bactériologie
CIER J.François	Physiologie
CHATONNET	Physiologie
CIER André	Pharmacie et pharmacologie
PERROT	Chimie organique et toxicologie

Maîtres de conférences-Agrégés

FEROLDI Jacques	Anatomie pathologique
CREYSSEL Roger	Chimie biologique et médicale
DUROUX Emile	Anatomie
BRETTE René	Thérapeutique
DUMONT Louis	Histologie
THIVOLET Jean	Hygiène
GARIN Jean-Paul	Parasitologie
MORET Robert	Physique
ODDOUX Lucien	Botanique et cryptogamie

Agrégés en exercice

LECUIRE	Chargé d'enseignement	Neuro-chirurgie
MATHIEU		obstétrique
MARION Joseph		orthopédie
PONT Maurice	Chargé d'enseignement	Propédeutique médicale
VIGNON Georges	" "	Pathologie médicale
REVOL Louis	" "	Pathologie médicale
JAUBERT de BEAUJEU	" "	Pathologie chirurgicale
GUILLEMIN Georges	" "	Propédeutique chirurgicale
BURTHIAULT René	" "	Obstétrique
FRANCOIS René	" "	Pédiatrie, Puériculture
GUINET Paul		Médecine générale

SAUTOT Jean		Pathologie chirurgicale
MARION Pierre		Chirurgie générale
MICHAUD Pierre		Chirurgie générale
GIGNOUX Marcel		Oto-rhino-laryngologie
FREIDEL Charles		Stomatologie
PLAUCHU Marcel		Médecine générale
TRAEGER Jules		Médecine générale

DEVIC Marcel	Chargé d'enseignement		Pathologie médicale
COLIN Marcel	"	"	Médecine légale
GUYOTAT Jean	"	"	Neurologie
DUMONT Martial	"	"	Obstétrique
DURAND Louis	"	"	Urologie
de MOURGUES Georges		"	Chirurgie générale
DESPIERRES Charles	"	"	Médecine générale
FRANCILLON Jacques			Chirurgie générale
TOLOT François			Médecine du travail
SAUBIER Eugène			Chirurgie générale
COLOMB Daniel			Dermatologie
SCHOTT Bernard			Neurologie, psychiatrie
BONAMOUR Georges			Ophtalmologie

- -:-:-:-:-:-:-:-:--

EXAMINATEURS DE LA THESE

Président: Monsieur le Professeur ROCHE

Jury : Monsieur le Professeur DECHAUME
Monsieur le Professeur-Agrégé COLIN
Monsieur le Professeur-Agrégé GUYOTAT

A T O U S L E S M I E N S

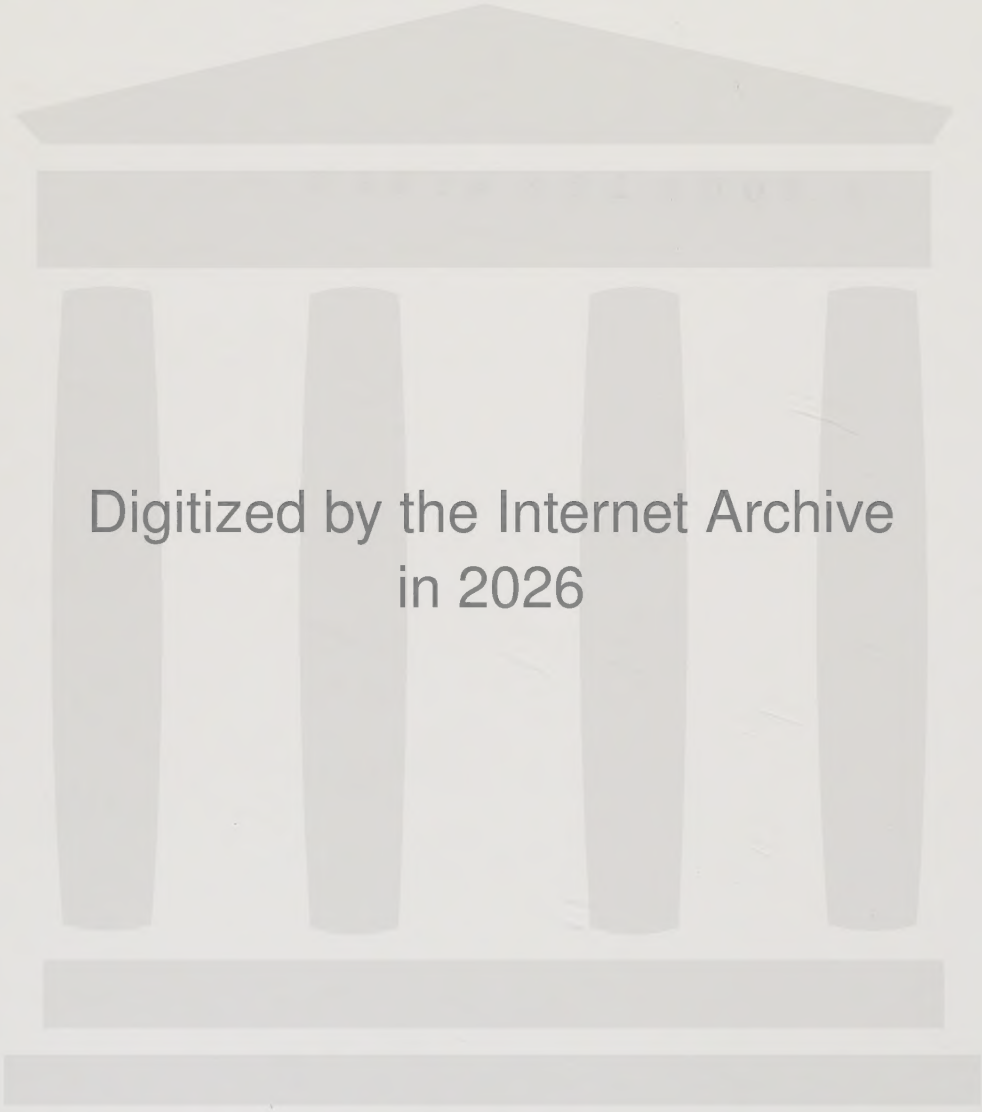
Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41550005_0029

A NOTRE PRESIDENT DE THESE

Monsieur le Professeur L. ROCHE

Professeur de Médecine légale et de déontologie
à la Faculté de Médecine de LYON

Médecin des Hôpitaux.

Il a bien voulu nous faire l'honneur d'accepter la présidence de notre Thèse.

Qu'il nous permette de lui témoigner ici notre respectueuxe gratitude.

AUX MEMBRES DE NOTRE JURY

Monsieur le Professeur DECHAUME

Professeur de clinique neuro-psychiatrique et d'hygiène mentale.

Interne dans son service nous avons apprécié son accueil bienveillant ainsi que la haute valeur humaine et médicale de son enseignement.

Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de notre gratitude et de notre profond respect.

Monsieur le Professeur-Agrégé COLIN

Il nous a inspiré le sujet de cette Thèse et nous a orienté vers des voies nouvelles témoignages de la puissante originalité de son esprit.

Nous lui exprimons aujourd'hui notre profonde reconnaissance.

Monsieur le Professeur-Agrégé GUYOTAT

Nous avons eu l'occasion de le rencontrer au cours de notre internat et de fréquentes conversations nous ont permis de connaître sa grande bonté et sa profonde culture.

A Monsieur le Docteur ACHAINTRE

Médecin des Hôpitaux psychiatriques.

Les quelques semaines passées dans son service ont été déterminantes dans le choix de notre spécialité.

Qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude.

Aux Docteurs R. et P. REYSS-BRION

dont la formation psychanalytique et l'enseignement vécu nous ont fait prendre conscience de l'importance d'une situation même banale apportant ainsi au travail de tous les jours une valeur et un intérêt insoupçonné.

Nous les remercions particulièrement de cette découverte.

Au Docteur André MARIN

dont la simplicité et la chaleureuse bienveillance a rendu cette même année d'internat aussi instructive qu'agréable.

Au Docteur ARY BECACHE

dont nous sommes fière d'avoir été l'Interne pendant un an - car il a largement contribué à notre formation autant par l'animation qui règne dans son service que par sa personnalité remarquable.

A Monsieur le Docteur P. BROUSSOLLE

Médecin des Hôpitaux psychiatriques

qui nous fait progresser chaque jour par l'exemple vivant d'une activité et d'un dévouement sans limite

Nous lui exprimons notre sincère reconnaissance.

AUX MEDECINS DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE DU VINATIER

Monsieur le Docteur REQUET
Monsieur le Docteur BEAUJARD
Monsieur le Docteur BALVET
Monsieur le Docteur BERTHIER

A NOS MAITRES DE L'HOPITAL DE DIJON

Externat

Monsieur le Professeur-Agrégé Pierre ETIENNE-MARTIN

Notre premier Maître - Celui que l'on ne peut oublier et dont on souhaite ardemment le complet rétablissement.

Monsieur le Professeur-Agrégé Claude KLEPPING

Monsieur le Professeur-Agrégé Jacques KLEPPING

Monsieur le Docteur DUBARD

Monsieur le Docteur AGRON

Monsieur le Docteur F. LECLERC

Internat

Monsieur le Docteur BOLLOTTE

Monsieur le Docteur LECULIER

Monsieur le Docteur MARESCHAL - In mémoriam

A tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette Thèse.

Mademoiselle le Docteur BADONNEL - Médecin chef du C N O de Fresnes.

MAdame BUFFARD - Psychologue au laboratoire de médecine légale de LYON.

Monsieur P. CANNAT - Premier Président à la Cour d'Appel de MONACO.

Monsieur GLASTRE - Directeur de la maison d'Arrêt de Saint-Etienne.

Monsieur LIOTARD - Président de la 6ème chambre correctionnelle à la cours de LYON
juge chargé de l'application des peines.

Mademoiselle MAGAND - Assistante sociale du centre de relégués de SAINT-ETIENNE.

Madame L. PALISSON - Agrégée de lettres.

L'homme a inventé les péchés pour se délivrer de ses angoisses. Il fallait qu'il en trouvât de toutes sortes, de grands et de petits, et qu'il en dressât la liste, pour pouvoir y faire son choix. Car il ne pouvait durer dans la culpabilité. Ainsi il se fit un code. Ce fut son réveil.

Mais il y a les autres, ceux qui ne sauraient se réveiller et qui demeurent dans l'angoisse. C'est à de rares moments seulement qu'ils connaissent quelque répit et qu'il leur vient un apaisement qui les engourdit. Leurs membres se détendent alors et ils semblent oublier leurs inquiétudes. C'est ce qu'ils appellent l'amour et c'est pourquoi ils recherchent la femme ...

Mais il y a aussi les autres, ceux qui n'en sont pas et ne possèdent rien par droit de naissance. Ils n'ont personne, ils n'ont rien. Rien dans ce monde n'est à eux. Ils ne connaissent qu'une grande nostalgie, celle d'être et d'aimer, et une grande angoisse, celle de naître et ensuite de ne pas pouvoir dire: je t'aime. Aussi voudraient-ils être morts sans avoir vécu ...

Vivre, c'est faire, c'est commettre quelque chose; c'est se commettre. Evidemment si quelqu'un vous interroge, vous pouvez toujours répondre: je n'ai rien fait. Mais c'est pour vous disculper que vous le dites. Car enfin vous avez fait quelque chose. Il faut donc que vous disiez quoi. Vous êtes responsable de ce que vous avez fait. Il faut bien que vous répondiez. On ne se dérobe pas à un interrogatoire.

... Vous êtes né. Vous existez. Et exister, c'est être jugé. Déjà on vous a inscrit sur la liste des vivants. Direz-vous que vous n'avez pas d'état civil ? C'est bien la pire des conditions, dans un

monde où tout est ordonné. Le juge ne voudra pas de vous. Il ne vous connaît pas et il n'a pas à vous connaître.

Cherchons donc ensemble de quoi tu peux être coupable et fouillons nos souvenirs. Pourtant à quoi bon? C'est l'accusateur qui rend coupable. Personne ne saurait choisir ses propres crimes ...

Allons donc devant le juge. Mais, me dis-tu, je l'ai cherché toute ma vie. Il est introuvable; et je ne sais plus à quelle porte frapper. Jamais je ne serai jugé. Nous sommes engagné dans une procédure sans fin ...

Il est terrible, le juge que vous fuyez. Vous êtes donc celui qui n'a pas trouvé son juge, et qui n'ayant pas obtenu de jugement, demeure livré à l'angoisse. Il faudra que vous mouriez sans être jugé, et n'ayant trouvé de repos nulle part ...

Tous il recherchaient quelque contravention dont, de son vivant, nul n'avait pris note. C'est alors qu'ils se troublèrent de plus en plus et que dans leur esprit se produisit une grande confusion. Ils eurent peur d'avoir oublié leurs fautes et se tourmentèrent pour retrouver le péché perdu. Ils ne savaient plus ce qu'ils avaient fait, et personne n'était là pour les renseigner. Et ce fut la pire des condamnations...

... Vous voulez savoir ce qu'il faut faire. Il faudrait que quelqu'un vous tendît la main et vous appelât par votre nom. Mais vous êtes anonyme. C'est ce qui vous fait peur. Vous êtes terriblement seul. Mais vous, qui êtes-vous donc ? - Je suis le rêveur d'un monde où tout est parfaitement ordonné et où tout m'accuse ...

Groethuysen

I N T R O D U C T I O N

Le problème de la " relégation et des relégables " est sûrement un des plus compliqués de la criminologie car il touche un comportement dont les mécanismes profonds sont peu évidents et par conséquent difficiles à réprimer.

Cette complexité explique la difficulté de situer valablement le multirécidiviste dans le cadre général de la criminologie - elle entraine une variation des taux d'efficacité de la police en matière judiciaire, elle supprime la concordance éventuelle entre le type de délit et le type d'homme elle met en contradiction les statistiques des sociologues des policiers des juges et des médecins. Elle empêche le processus facile de l'identification - elle atteint l'absurde - elle rend la peine innefficace.

Pourtant de pareils vols pourraient s'expliquer dans certains cas d'une façon très simple :

- facilité d'exécution - faille taux d'impunité -
- absence de culpabilité gênante.

Ces 3 points surement à la base d'un certain mode de délinquance ne sont pas assez déterminants dans le cas du relégable - chez lui on retrouve trop souvent à travers l'examen de personnalité un comportement compulsif d'échec ou une autoculpabilité inconsciente pour qu'on puisse en négliger l'importance dans la genèse de leurs délits.

Devant eux, on se trouve donc désarmer - car leur inadaptation n'est pas seulement étendue au groupe dont ils font partie, mais à la délinquance elle-même.

Cette inadaptation foncière est associée à leur étrange individualisme. Toutes les mesures que l'on a pu adopter au cours des siècles dans l'espoir de les redresser ont abouti à un échec.

On aurait donc l'impression d'un progrès à l'heure actuelle lié autant à l'approche de leur personnalité profonde qu'à l'individualisation de la mesure.

Mais cette approche surtout importante devrait permettre de modeler progressivement les caractères de la relégation et de dépasser certains concepts trop pessimistes entretenus par un vocabulaire prédéterminant qui supprime la liberté intérieure et entretient indéfiniment le mythe KafKaien du procès sans juge, de la culpabilité sans faute et de la peine sans libération.

Nous allons donc essayer de reprendre ces quelques idées en étudiant suc essivement

- l'historique de la relégation
- la personnalité du relégable
- etles moyens actuels qui nous sont proposés pour son redressement.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

H I S T O R I Q U E

HISTORIQUE

Nous divisons l'historique de la relégation en 3 grandes parties :

I) - La notion de relégation et les raisons dictant cette mesure.

2) - L'application pratique de cette mesure et ses réalisations en FRANCE.

3) - Les critères de relégation et le cycle du relégué.

Iº) - La notion de relégation et les raisons dictant cette mesure.

A) - LA NOTION DE RELEGATION est fort ancienne.

I) et c'est à ROME que se créa le terme de relégation. C'était une mesure de faveur par rapport à la déportation. Elle ne fut jamais appliquée aux récidivistes, mais aux individus jugés dangereux pour l'ordre public. Temporaire , non infâmante elle n'entraînait pas la perte des droits civiques. L'individu qui en était frappé, était seulement restreint dans la liberté de se déplacer. (Analogie par conséquent avec l'interdiction de séjour des temps modernes.)

2) - Le banissement des époques antiques ne concernait pas les récidivistes mais les grands coupables,
- Telle l'interdiction de l'eau et du feu énoncée par Sophocle dans "Oedipe Roi" : "qu'il fuie et qu'il n'approche jamais des Temples, que nul citoyen ne lui parle ni le reçoive, que nul ne l'admette aux prières, ni aux sacrifices, que nul ne lui présente l'eau lustrale".
- Dans l'Exode, les Nombres, le Deutéronome on retrouve des exemples de relégation mais concernant les criminels.
- Quant à l'ostracisme des Grecs, il n'était qu'une subtile mesure politique éloignant le condamné pour IO ans de la République aussi il donnait à la fois satisfaction aux haines des partis et à l'individu menacé.

On ne retrouve donc guère la mesure d'élimination des récidivistes dans les âges les plus reculés, excepté en chine sous la dynastie des CHOU il y a plus de 3 000 ans, puis dans le code Japonais du Taiho.

3) -Pratiquement, des mesures beaucoup plus sévères étaient appliquées aux récidivistes, dans l'Antiquité et au Moyen Age, telles les mutilations et la peine de mort.

L'Islam mettait à mort le voleur à la 4ème rechute.

La loi Indienne pratiquait des mutilations successives sur le récidiviste.

- CHARLEMAGNE décida que le voleur serait condamné pour la Ière faute à avoir un oeil arraché, pour la seconde à avoir le nez coupé, pour la troisième, à avoir la tête tranchée.

L'édit de Louis XI du I4 mars I478 disait : "Les compagnons qui, au lieu de se livrer à un travail sérieux, mènent une vie oisive et dissolue, sont bannis de la ville et s'ils y retournent sans autorisation, punis de mort. De même les femmes qui font métier de débaucher la jeunesse sont pour la première fois fustigées par les carrefours et bannies à perpétuité et pour la seconde fois, condamnées à mort".

Pour ne pas être en reste, François II par son ordonnance du 23 juillet I559, défendait le port de pistolets et d'arquebuses, condamnait les récidivistes à la pendaison.

La déclaration de Louis XV du 4 mars I774, punissait des galères, le vol simple lorsqu'il était répété et exigeait la mort à la troisième condamnation.

II) - En somme, primitivement on se débarassait :

I) - Du récidiviste par la peine de mort

2) - Plus tard seulement, on pensa en tirer profit (soit par le travail obligatoire, soit par la colonisation). Toutefois, cette exploitation du récidiviste se retrouve déjà dans l'Edit de I680 concernant les vagabonds désormais déte-

nus à vie en cas de 4ème récidive et employés aux travaux les plus rudes que leurs forces pouvaient supporter.

Mais elle commence surtout avec les progrès de la navigation et la conquête de terres lointaines

- Dès I534, le navigateur Jacques CARTIER fondateur des établissements français du CANADA, part deux fois de St-MALO avec des condamnés et découvre TERRE NEUVE.

- Henri II se plaignant de ce que certains incorrigibles troublaient la tranquilité publique décide par un Edit de décembre I556 "que ceux qui seront convaincus de crime emportant mort civile ou banissement seraient envoyés en Corse pour y être employés aux travaux de fortification et de défense.

- En I763, CHOISEUL déporte I5 000 mendiants à la GUYANE sur les bords du Kourou.

- A la même époque, les jeunes gens de famille tombés dans la débauche sont déportés dans l' Ile de la Desirade.

Cette association: Colonisation, Relégation, se retrouve de façon identique dans les différentes parties du Globe.

- Les habitués des prisons de Séville formèrent le plus gros des compagnons d'aventure de Christophe Colomb.

- Puis, un règlement de I7I6 établit la transportation à CEUTA, sur la côte marocaine où il était probablement plus facile de surveiller les pénitenciers.

- Le marquis de PAMBAL, au milieu du XVIIIème siècle, fait adopter au Portugal, par le Conseil des ministres, l'idée d'enlever indistinctement tous les vagabonds et gens de mauvaise vie des deux sexes, de les marier de gré ou de force et d'en faire les premiers habitants de quelque partie de la côte Africaine la moins éloignée de l'île de Mozambique.

- La Hollande, qui à partir de I595 internait ses voleurs de profession dans des maisons de travail à AMSTERDAM, les a par la suite déversés dans diverses contrées de l'Asie notamment à BANDA, dans les îles Molusques où étaient organisées des Stras - Kolonies.

- Le Danemark pratiquait un système analogue au Groenland vers I728
- Depuis I660, le Brésil envoyait ses bannis au Fort Del Destiero, près de la rivière des Amazones.

- On pourrait encore citer un essai de transportation autrichienne en Transylvanie

- Egalement un traité d'exportation des indésirables signé entre la Prusse et la Russie, permettant à la Prusse d'envoyer ses déchets à Netschinsky en Sibérie.

- La Russie de son côté, pratiquait cette transportation qui était tantôt un exil, tantôt une peine.

Nous noterons encore quelques tentatives d'élimination au Chili au cours du XIXème siècle, où militaires déserteurs et insubordonnés étaient transportés à Magellan.

- En Italie, où il a été essayé de la déportation dans les îles voisines de la Sicile et également en Erythrée.

- Aux Etats-Unis, dans les îles Galapagos acquises en I854 à la République de l'Equateur où ce pays avait déjà constitué un bagne, peut-être même au Japon avant I900.

Mais c'est de loin la tentative anglaise en Australie qui se révèle la plus intéressante grâce au Commodore PHILIPP qui dirigeait l'expédition, car l'amendement du condamné lui paraissait primordial et constituait un des buts de la relégation. Le premier départ pour l'Australie remonte au I3 mai I787, avec 757 convicts, dont 565 hommes et, I92 femmes (I8 enfants en bas âge) la garnison est de I68 soldats dont 40 seulement sont accompagnés par leur femme. Jackson

est choisi comme Port d'accès. Les convicts jouissaient d'une grande liberté et seuls les coupables de nouveaux crimes sur les lieux de la transportation, sont soumis aux travaux pénibles, tels que le défrichement de terre, travaux de route.

Parallèlement, un noyau de Société libre est constitué progressivement dans la colonie; colons volontaires, matelots de navires, I2 jeunes filles repenties et même 50 jeunes filles pauvres embarquées aux frais de leur paroisse, quelques institutrices sans place et de nombreuses servantes de ferme.

Sidney commence à avoir l'air d'une ville. La réussite de cette colonisation est signée par les propres fils des condamnés qui refusèrent que leur pays serve d'égout à la Métropole, si bien que l'on pouvait dire: "Ce n'est pas l'Angleterre qui a abandonné la transportation, c'est la transportation qui a abandonné l'Angleterre".

En somme, on a successivement désiré :
- se débarasser des récidivistes, puis les exploiter, puis enfin, les amender. Comme nous allons le voir lors de

2) - L'application pratique de la rélégation et ses réalisations en FRANCE.

Mis à part le Code pénal de I79I qui prévoyait l'éloignement des récidivistes, la relégation est régie par la loi du 27 mai I885 .

Plusieurs facteurs entrèrent en jeu dans l'établissement de cette loi.

a) - L'augmentation croissante des récidivistes, un des caractères distinctifs de la criminalité du XIXème siècle, était venue prouver d'une façon éclatante que les bagnes métropolitains existant étaient "des foyers de corruption" dans lesquels s'organisaient pour le mal les associations les plus dangereuses (discours de M. de Miral)

b) - L'opinion des Cours d'Appel connue grâce à l'enquête parlementaire de M. d'HAUSSONVILLE en I872. Elle comportait la question suivante : "La transportation doit-elle être appliquée seulement aux condamnés aux travaux forcés ou également aux récidivistes et après combien de condamnation ?

Les réponses furent à peu près unanimes dans le sens de l'extension.

En I878, le Conseil supérieur des prisons se prononça de la même façon.

Seule, la Société générale des prisons soutenait l'opinion contraire.

c) - L'Action politique des Comités républicains radicaux soutenait isolément cette opinion puisqu'elle avait déjà été définie lors de la Révolution par la loi du Code pénal de I79I et abandonnée en I8I0. Cette action fut concrétisée par la pétition revêtue de 60 000 signatures émanant des loges maçonniques parisiennes : "Pour l'honneur de la Patrie, pour la Sécurité matérielle de nos villes, pour la protection de nos ateliers, de nos chantiers et de nos Ecoles , il faut revenir à la tradition de la révolution, au système pénal de la constitution et la Convention".

Cette même idée se retrouve dans l'apostrophe de Gambetta aux éléments anarchistes qui troublaient sa réunion de CHARONNE le I6 août I880.

La mort ne mit pas fin à son influence, Son compagnon et ami Reinach publia "Les Récidivistes".

La campagne continue ardente de I88I à I885 avec M. LEVEILLE, Professeur de Droit criminel à la Faculté de Droit de PARIS, et finit par l'emporter.

2) - Le lieu de la Relégation reste la point délicat du sujet car il fut le même pour les récidivistes et les forçats. En effet, la loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés est votée le 30 mai I854 pour suppléer à

l'abolition de l'esclavage, du 27 avril I848.

- Les forçats sont envoyés en GUYANE (où l'on vient de découvrir des gisements aurifères) de I854 à I863.

- Puis, en I863 on les envoit en Nouvelle Calédonie.

- Ensuite, de I89I à I897, forçats et relégués se retrouvent en Guyane et en Nouvelle Calédonie.

- La Guyane est définitivement adoptée en I897 pour les deux.

3) - Le but de la loi consistait d'abord dans la résidence obligatoire dans la Colonie, mais une fois le transfert effectué, le relégué serait laissé dans un état de liberté presque complète.

De nombreux discours soulignaient cette idée: "Nous nous bornons à éloigner de FRANCE les récidivistes, nous les transportons dans un milieu nouveau, jeune, où il leur sera plus facile de gagner leur existence par le travail que de la gagner par le crime" ..... "Dans cette nouvelle patrie, les relégués ne seront soumis à aucune surveillance, à aucune contrainte". Mais très vite malheureusement l'opposition entre les désirs et lé réalité parait évident.

I) - Le Décret d'application du 27 novembre I885 supprime cette notion de liberté et créa deux sortes de relégations.

Iº) - La relégation individuelle qui consiste effectivement dans la simple obligation imposée aux relégués de résider dans la colonie et de s'y soumettre à certaines mesures d'ordre.

Etaient admis à la relégation individuelle après examen de leur conduite, les relégués qui justifiaient de moyens honorables d'existence, notamment par l'exercice de profession ou de métier, ceux qui étaient aptes à recevoir des concessions de terre et ceux qui étaient autorisés à contracter des engagements de travail.

2) - La relégation collective, qui constitue le droit commun. Les condamnés sont réunis dans les Etablissements pénitentiaires où l'administration pourvoit à leurs besoins tout en les astreignant au travail.

3) - Un régime de transition entre les deux était prévu pour les récidivistes en bonne santé, dont la conduite était satisfaisante. Ils étaient versés dans des détachements de "sections mobiles" destinés à être utilisés dans les différentes colonies sur des chantiers de travaux publics avec bénéfice d'un régime amélioré.

II) - Théoriquement, de nombreux projets concernaient les relégués collectifs.

A - Répartition du travail

I) - Les dépôts d'arrivée destinés à une période d'épreuve et d'instruction, avec ateliers, chantiers, exploitations et salaires.

Divisés en 5 quartiers, ils devaient comporter entre autres : I école et I hôpital.

2) - Les Etablissements de travail prévus étaient nombreux (Art. 32) avec travail en commun pendant la journée et isolement le soir.

3) - Le travail libre à l'extérieur des Etablissements était possible. Les personnes désireuses d'employer des relégués, devaient verser une caution de 25 Frs. par homme, s'engager à n'employer q'un relégué pour 2 ouvriers libres. Le contrat durait un an et le patron devait adresser tous les mois à l'Administration, un rapport sur la conduite de l'employé.

4) - Les concessions - Elles ne sont pas l'apanage des seuls libérés ni des relégués individuels. On les accorde

aux forçats de Ière classe et aux relégués collectifs qui s'en sont rendus dignes.

Jusqu'en I890, elles sont distribuées avec prodigalité d'où la plaisanterie fameuse : "Le crime, nouveau mode d'acquisition de la propriété". Il faut aller jusau'au décret du 8 mai 99 pour trouver à cet égard un régime cohérent.

Il fallait distinguer :

a) - l'envoi en concession provisoire avec un terrain de 3 à I0 hectares, une maison, des outils, un habillement etune ration de vivres pour 6 mois. Le bénéficiaire de cette concession avait 2 ans pour la mettre en valeur en totalité et se voyait dispensé pendant cette période, de la remise à l'Administration d'une rente annuelle et perpétuelle. En cas de décès, les lieus revenaient à l'Administration pénitentiaire.

Quant à

b) - La concession définitive, elle n'était accordée qu'au relégué individuel et après 7 années d'exploitation sous le régime précédent. Le bénéficiaire de la concession définitive pouvait alors se libérer de la rente en versant le prix auquel avait été estimé la concession en cas de décès. Il était prévu un système particulier de dévolution du lieu à la famille du relégué. De même que les concessions existaient chez les forçats, on retrouve aussi :

B - La division en Classes - inspirés d'une séparation identique chez les forçats avec :

- La Ière classe - permettant des avantages dans le travail (obtention d'une concession, assignation individuelle ou collective (art. I5 du décret 2 du 8 août I935) proposition de remise de peine, libération conditionnelle.

remise de peine, libération conditionnelle.

- La 2ème classe - Aucun des avantages ci-dessus et travaux plus pénibles.

- La 3ème classe - Travail dur et silence

En fait, les art. IO & II concernant la séparation suivant les classes, n'est pas respectée.

Une Commission constituée par le décret du 23 novembre I938 était spécialement chargée de cette affectation des condamnés. Cette même Commission se prononçait aussi sur l'envoi des relégués en relégation individuelle ou collective.

Elle était constituée de :

I) - 5 représentants du Ministère de la Justice

- Un conseiller d'Etat (Président)
- Un substitut du Procureur Général (près la Cour d'Appel de Paris)
- Un Chef de Bureau à la direction des affaires criminelles et des grâces.
- Un chef de Bureau à la Direction de l'Administration pénitentiaire.
- Un membre de la Société générale des prisons.

2) - 2 représentants du Ministère des Colonies

Chef de Bureau à l'Administration Centrale du dit Ministère.

3) - I sous-Chef de Bureau au Ministère de la Justice.

4) - I Sous-Chef de Bureau au Ministère des Colonies

5) - I Rédacteur Principal au Ministère de la Justice et un Rédacteur principal au Ministère des Colonies remplissant les fonctions de Secrétaire.

Outre la remise de fond et l'avancement des classes

C) - Les avantages matériels étaient

accordés aux condamnés dont la conduite et le travail a avaient donné satisfaction, avec

I) - L'octroi de bons supplémentaires de denrées (pain-Eau)

2) - L'octroi d'une allocation pécuniaire qui existait pour les forçats depuis I857 est précisément retirée par le décret du 4 septembre I89I. Ces mesures trop rigoureuses ont été l'objet de critique immédiate du corps médical et un décret disciplinaire du I8 septembre I925 revient sur cette mesure draconienne. Mais les gratifications sont trop faibles et ne varient pas avec la classe du condamné. D'où le décret du I4 mars I93I accordant par jour et par homme :

- 0,25 (pour la 3ème classe)
- 0,50 (pour la 2ème classe)
- IF (pour la Ière classe)

Seuls les 2/5 de la somme leurs sont immédiatement accordés. Le reste est versé pour les premières semaines de la libération. Aux mesures de faveur s'opposent très vite :

D) - Les mesures disciplinaires -

Le décret du I8 septembre I925 les limite au nombre de 3.

I) - La simple boucle - mise aux fers à un seul pied

2) - La prison de nuit - dont le maximum de temps prévu est de I5 jours (art. I6)

3) - La cellule - dont la durée maximum est de 30 jours.

Incarcérés isolément, ils ont une tâche déterminée à accomplir et ils ne sortent que pour effectuer une promenade matin et soir.

Si le même condamné doit subir plusieurs punitions de cellule, on doit laisser un intervalle de I5 jours entre la fin des 30 premiers jours et le début d'une période (art. I8)

Quant à la terrible peine de cachot, elle avait été rapidement supprimée.

A part ces peines privatives de liberté, le décret du 22 mars I938 (art. 4) permet la rétrogation de classe. Toutes ces mesures assez strictes furent dans une certaine mesure compensées par

E) - Le comité de patronage des libérés

Créé par le décret de I925 avec extension de ses attributions en janvier I938.

- Constitution -

Renferme 8 membres dont 2 faisant partie du Clergé catholique plus 2 de l'Armée du Salut.

I membre de la Chambre de Commerce de Cayenne

I membre de la Chambre d'Agriculture

2 personnalités de Cayenne (membre d'une Société philantropique) plus un sous Comité permanent.

- Son action -

Elle commençait 2 mois avant la libération par l'étude du relégué (âge, date d'arrivée, profession).

Puis, il était chargé de la remise du pécule, soit en espèces, si le libéré s'installe comme agriculteur, industriel ou commerçant, soit au jour le jour, sous forme de nourriture et d'hébergement s'il est sans emploi. Il s'occupait aussi de la nourriture, de l'hébergement (dans les restaurants d'assistance à partir du Ier juillet I937 du Conseil d'árbitrage (qui avait pour mission de règler les contestations individuelles ou collectives, et enfin, du reclassement des libérés dans la Société.

Au cours de cette étude théorique sur la relégation nous constatons déjà l'écart considérable entre les brillants discours ayant permis de faire passer la loi de I888 et les décrets d'application successifs.

Nous constatons aussi que certains décrets favorables n'ont été voté que tardivement plus de 40 ans après le début de la relégation.

Mais tous ces décrets auraient pu être bons s'ils avaient été appliqués. Malheureusement, il n'en fut rien et nous allons faire maintenant :

III) - L'étude pratique de la relégation à la Guyane

C'est le 25.I.I887, exactement cent ans après le début de l'expérience Australienne que le premier convoi débarque à l'Ile Des Pins.

La relégation collective l'emporte de beaucoup sur la relégation individuelle.

De I889 à I895 sur 339 récidivistes admis au bénéfice de cette faveur, 80 devaient réintégrer la collectivité. Mais surtout, la relégation collective n'est pas organisée comme prévu.

I) - Il n'y a pas de dépôt d'arrivée, pas d'école et l'hôpital est supprimée en I9I9.

2) - Il n'y a pas de bâtiment propre pour recevoir les récidivistes et il était bien difficile de dire en quoi la peine de relégation différait de celle des travaux forcés.

3) - Il n'y a pas de concession ou presque pas.

4) - L'alimentation est insuffisante, le relégué n'a rien à manger jusqu'à IOh30 du matin. Par contre, il peut boire du vin et les états d'ivresse sont fréquents.

IV) - Tout ceci nous explique l'échec de la relégation tant du point de vue pénitentiaire, que du point de vue colonial.

- L'Echec du point de vue pénitentiaire -

I) - La faiblesse des relégués trop âgés (35 ans de moyenne) malades à l'arrivée (tuberculeux - syphilitiques - alcooliques) soumis à un climat chaud et humide, contractaient rapidement, le paludisme et l'ankylestaniase et surtout la lèpre.

En I929, on comptait 70 lépreux et le rapport officiel du 2 décembre I937 : 84.

En résumé, les malades constituent I/20 de l'effectif

et les indisponibles : I/IO.

2) - Leur incapacité professionnelle

I8% seulement des relégués ont un métier. De toute façon, sur IOO relégués : IO travaillent à leur ancien métier, 90 autres sont manoeuvres.

3) - La corruption mutuelle

Comme le rapporte DIEUDONNE dans la vie des forçats : "Il n'y a au bagne, que vols, rapines, prostitution, mouchardages, injustice et corruption. Tout se vend, tout se vole, s'achète et se revend. C'est une lutte sans merci contre l'honnêteté qui n'a aucun sens, dans aucune langue.

Celui qui, condamné à une petite peine, avait décidé de reprendre ensuite sa place dans la vie, se voit contraint par le régime même du bagne, à s'adapter ou à s'évader".

4) - La pauvreté des forces spirituelles qui leur sont apportées.

- En I874, les aumôniers du bagne sont supprimés.
- Le I2.I.I904, expulsion des soeurs de Saint Paul de Chartres.

Il existe seulement à l'usage des libérés :

- La soupe populaire des soeurs Franciscaines
- et surtout à partir de I933 : l'Armée du Salut

L'échec colonial se superpose à l'échec pénitentiaire

Il s'explique :

I) - Par l'absence du Plan de colonisation

Le Gouverneur est le plus souvent un député gênant éloigné du gouvernement, beaucoup plus homme politique qu'homme colonial, et en 60 ans il se succèdera à Cayenne, près de 50 Gouverneurs .

2) - La rivalité constante entre le Chef de l'Administration pénitentiaire et le Chef de la Colonie.

3) - L'insuffisance du personnel de l'Administration pénitentiaire

d'où le décret du 20 novembre I867 et celui du 2I mars I905 qui font un corps militaire.

- Les décrets du 23 mars I933 et du 23 juin I934 déterminent le quantum du personnel, des surveillants :

- 7 ..... surveillants principaux
I2 ..... chefs de Ière classe
I2 ..... chefs de 2ème classe
II7 ..... chefs de Ière classe
II8 ..... chefs de 2ème classe
II7 ..... chefs de 3ème classe

Le Docteur ROUSSEAU (dans "un médecin du bagne") dit : "Dans ce milieu où la hiérarchie est faite et respectée, il est admis que la camelote (c'est-à-dire le bénéfice illicite".) doit être proportionné au grade et que les directeurs comme leurs subordonnés doublent leur solde par I 000 tours de baton".

d'où les décrets :

- du 27 septembre I932 - le Journal officiel du I6 octobre inflige aux coupables, des peines d'un à 3 ans de prison.
- du I6 mars I936 qui prescrit une année de stage préalablement à leur titularisation.
- du décret du I8 mars qui autorise les surveillants principaux à subir les épreuves du concours de sous-chef de bureau de l'Administration pénitentiaire coloniale.

4) - L'insuffisance de la main d'oeuvre

La Chambre avait prévu qu'au bout de 5 ans il y aurait 30 000 relégués et au bout de 5 ans il y en avait 4 340

- en I886 232
  I887 .....I737
  I89I 940
  I898 656
  I903 500
  I9I2 340

soit I6 035 de I885 à I9II, ce qui fait une moyenne de 500 récidivistes par an,
plus une mortalité énorme :

- en I925 ..... 6,I4%
  I926 7,54
  I927 ..... 8,I0
  I928 ..... I0,30

Finalement la loi de I885 nous a rapporté :
- 43 Kms de route
- et de nombreux incidents diplomatiques avec tous les pays avoisinants :

- La COLOMBIE - Journal "El Tiempo" de janvier I932: " une honte pour l'Amérique" et qui conclut :
" Mais la GUYANE FRANCAISE est en outre un cancer affreux et qui requiert une intervention chirurgicale urgente pour l'hygiène internationale et l'honneur de l'Amérique souillée par cette survivance de l'esclavage dans sa forme la plus intolérable, l'esclavage d'Etat."
- Le VENEZUELA - le 28.I0.38 : journal de CARACAS: La Espera
- LES ETATS UNIS - Avec les ouvrages d'ALLES AN BOOTH ou " l'Hell's ontjist"
- Le New York Time magazine de I927
- L'ANGLETERRE - avec la campagne du Birmingham Mail de I934
- L'ALLEMAGNE - Berliner Illustriete Zeitung
- LA POLOGNE - Prazedewit
- LES PAYS BAS - Le Brésil et le Perou
- LA TRINITE et la République de Saint Domingue

Tous se plaignent des fugitifs et le Got

Neerlandais, à lui seul, nous livre: I27 relégués en I93I
et II4 - en I932

Il fallut pour mettre fin à la déportation coloniale, la loi de circonstance du 6 juillet I942 qui lui substituait l'internement en métropole.

III) - Il nous reste à aborder dans cette étude historique
- les critères de la relégation
- et le cycle du relégué

I) - Les critères de la relégation

a) - Poussant très loin la notion d'égalité, le législateur révolutionnaire considérait que tous les hommes coupables avaient la même responsabilité et devaient donc bénéficier de la même peine, d'où le système de peine fixe.

Mais cet article Ier du Titre II (Ière partie du Code pénal de I79I,)n'a jamais été mis en vigueur

Il stipulait : "quiconque aura été repris de justice pour crime, s'il est convaincu d'avoir postérieurement à la première condamnation, commis un second crime emportant l'une des peines des fers, de la reclusion dans les maisons de force, de la gêne, de la détention, de la dégradation physique et du carcan, sera condamné à la peine prononcée par la loi, contre le dit crime et après l'avoir subie, il sera transporté pour le reste de sa vie au lieu fixé pour la déportation des malfaiteurs".

- La loi du 24 vendemiaire an II étendit la mesure aux vagabonds et aux mendiants.
- Celle du 5 Floréal an II 26 août I792 et 23 avril I793 à tous les ennemis de la République.

Elles ne furent jamais appliquées.

b) - Le Code pénal de I8I0 ne reprit pas l'idée du législateur révolutionnaire.

c) - C'est donc la loi du 27 mai I885 qui précise le critère de la relégation. Elle se base uniquement sur la nature et le nombre des délits. Son application par le Juge était obligatoire.

Ce texte énumère 4 cas de relégation

- seront relégués les récidivistes qui dans quelque ordre que ce soit et dans un intervalle de IO ans non compris les peines subies, auront encouru les condamnations indiquées aux paragraphes suivants :

- I) - 2 condamnations aux travaux forcés ou à la reclusion.

- 2) - I des condamnations énoncées au paragraphe précédent et 2 condamnations

- soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes

- soit à plus de 3 mois d'emprisonnement pour :

- vol
- escroquerie
- abus de confiance
- recel de choses obtenues à l'aide d'un vol
- d'une escroquerie
- outrage public à la pudeur
- infraction à l'article 334 du code pénal
- délit de souteneur
- vagabondage ou mendicité par application des articles 277 et 279 du code pénal

- L'article 334 du code pénal vise le proxénétisme
- L'article 277 et 279 du code pénal concernent le vagabondage ou la mendicité qualifiée, c'est-à-dire : accompagnés de circonstances aggravantes (port d'arme, travestissement, violences)

3) - 4 condamnations : soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes, soit à plus de trois mois

d'emprisonnement pour les délits spécifiés au paragraphe ci-dessus.

4) - 7 condamnations dont deux au moins prévues par les deux paragraphes précédents et les autres, soit pour vagabondage simple, soit pour infraction à l'interdiction de résidence signifiée par l'application de la présente loi.

Nous résumons ainsi ces critères :

- 2 condamnations aux travaux forcés ou à la reclusion
- I condamnation aux travaux forcés ou à la reclusion plus deux condamnations pour un fait qualifié crime ou un délit encourant un emprisonnement supérieur à trois mois.
- 4 condamnations pour un fait qualifié crime ou un délit encourant un emprisonnement supérieur à trois mois.
- 7 condamnations dont deux pour un fait qualifié crime ou pour un délit concernant une peine supérieure à trois mois plus 4 condamnations pour vagabondage simple ou infraction à l'interdiction de séjour.

De nombreuses lois ont précisé d'autres cas de relégation obligatoire.

I) - Le décret loi du 17 juin I938 sur les travaux forcés stipulant deux cas :

Ier cas :- La relégation obligatoire si, durant leur détention, ou leur évasion, les forçats ont encouru une condamnation pour crime ou délit spécifiés (ayant entraîné un emprisonnement supérieur à trois mois.)

2ème cas : - Ou si le forçat libéré enfreint l'interdiction de séjour ou encourt une condamnation pour crime ou délit spécifié (ayant entraîné un emprisonnement supérieur à 6 mois).

2) - Le décret loi du 29 juillet I938 relatif à la loi de la famille et à la Nationalité Française a introduit dans le texte de loi un nouveau cas de reléga

tion obligatoire encouru pour :
- une condamnation à deux ans au moins d'emprisonnement pour pratique habituelle de manoeuvres abortives.
- deux condamnations à deux ans au moins d'emprisonnement pour avortement pratiqué par un tiers quelconque sur la personne de la femme

B) - D'autres cas de relégation étaient facultatifs :

I) - La loi du I8 décembre I893 pouvait frapper un individu qui n'avait commis qu'un seul crime : le fait de s'allier à une association de malfaiteurs.

2) - La loi du 28 juillet I894 , au contraire, frappe un récidiviste qui a encouru, en dernier lieu, une peine principale atteignant un an d'emprisonnement pour provocation à la commission de crime anarchistes.

3) - De même, la loi du 26 janvier I934 tendant à réprimer les délits d'espionnage et les agissements compromettant la sureté extérieure de l'Etat, a créé un nouveau cas de relégation facultative.

4) - Le décret loi du I2 novembre I938 concerne le récidiviste ayant encouru 3 condamnations dont une supérieurd à un an d'emprisonnement pour infraction à la police des étrangers.

C) - Pendant de longues années, on a distingué la relégation obligatoire et la relégation facultative, mais la loi du 3 juillet I954 a donné dans tous les cas un caractère facultatif au prononcé de la relégation et permet au juge de l'éviter aux récidivistes non encore considérés comme dangereux bien qu'ils remplissent les conditions légales.

II) - Le cycle du relégué peut être très variable, car il est lié à la "durée indéterminée" de cette peine.

I) - Diverses dérogations étaient admises par la loi du 27 mai I885 :

- en cas de grâce administrative (art. I5)
- ou de grâce judiciaire (art. I6)

sur demande introduite après 6 années de relégation en vue d'obtenir du Tribunal de la Colonie, l'autorisation de rentrer dans la Métropole. Avec la permission ministérielle, le relégué peut même retourner en France pour 6 mois ou plus.

2) - L'Article 2, alinéa 2 de la loi du I4 août I885 permet la libération conditionnelle (à titre exceptionnel)

- au bout des 2/3 de la peine principale si elle est supérieure à 9 mois.
- et au bout de 6 mois si elle est inférieure à 9 mois avec sursis définitif s'il n'a pas été révoqué au cours des I0 années qui suivent la date d'expirat ou de la peine principale (alinéas 5 et 6 de cette loi).

3) - L'article 3 de la loi du 6 juillet I942 accorde la libération conditionnelle, après un temps minimum de 3 ans de la peine complémentaire, une fois la peine principale effectuée.

Cette libération conditionnelle des relégués est fixée par arrêté du garde des Sceaux Ministère de la Justice.

Pour l'obtenir, il faut :

a) - Des conditions de caractère général
- une bonne conduite
- la résidence dans le lieu désigné par arrêté de libération

b) - Des conditions particulières et individuelles art.3)

D) - Enfin, la relégation ne concerne par les femmes depuis I907, les individus âgés de plus de 60 ans et les mineurs de 2I ans sont éliminés.

Pour les vieillards de plus de 60 ans, elle est remplacée par l'interdiction de séjour à perpétuité et pour les femmes par une interdiction de séjour de 20 ans (loi du I9 juillet I907) et pour les mineurs de 2I ans, par l'envoi jusqu'à majorité, dans une institu-

tion corrective. (Les condamnations encourues par les mineurs de 21 ans, comptent pour la relégation, s'ils sont de nouveau condamnés après majorité, dans les conditions prévues par la loi de 1885.

Quatre dérogations aux règles générales du procès pénal protègent les intérêts du récidiviste au moment de sa condamnation :

1) - seules, les juridictions de droit commun peuvent prononcer la relégation, non les Tribunaux d'exception (L 1885 - a 2 al 1)

2) - Elle exige l'assistance d'un défenseur

3) - La procédure de flagrant délit ne peut jamais être employée lorsque la poursuite est de nature à entraîner l'applicationde la relégation (L. 1885 - a II al 1)

4) - Le Jugement ou l'arrêt qui prononce la relégation doit viser expressement les condamnations antérieures par suite desquelles elle devient applicable (L 1885 a10)

Tout ce qui précède nous amène à définir la relégation.

Il s'agit d'une peine complémentaire de droit commun criminelle ou correctionnelle subie à l'expiration de la peine principale et infligée au récidiviste incorrigible. Elle est facultative, de droit commun et de durée indéterminée, elle ne frappe pas d'interdiction légale et autorise le placement sous le patronage d'un comité d'assistance aux détenus libérés.

- le placement dans une oeuvre privée.
- l'engagement dans l'Armée
- le placement des sommes dues au trésor ou à la victime.
- la fréquentation régulière d'un dispensaire.

Après la libération conditionnelle

1) - L'article 3 de l'alinéa 2 de la loi du 6 juillet 1942 stipulait :

" l'Arrêté de libération peut imposer pendant un temps qui n'excèdera pas 5 années toute mesure propre à assurer

leur reclassement, notamment par leur placement sous la protection d'une société de patronage ou d'un membre de la famille habilité à cet effet".

2) - L'article 6 du décret du Ier août I952 mettait en vigueur un arrêté post pénal fonctionnant dans chaque département sous la présidence d'un magistrat.

Il précisait donc avec 57 ans de retard, les modalités d'application de la loi de I885.

3) - entre I950 et I955, 4 centres de triage de relégués (aujourd'hui, centre d'observation) ont été ouverts :

- A Lille
  Rouen
  Besançon
  Saint-Etienne

Mais la loi du 3 juillet I954 apporta de nombreuses modifications à la relégation étant donné la tentative de rééducation et surtout de réadaptation:

I) - d'abord, son caractère facultatif signalé précédemment

2) - La libération conditionnelle ne peut plus être accordée qu'aux relégués ayant :

- exécuté la peine principale
- plus un délai d'épreuve de 4 ans si cette peine est correctionnelle.
- et un délai de 6 ans si elle est criminelle.

3) - Le libéré conditionnel n'est plus interdit de séjour

4) - La libération conditionnelle devient définitive dans un délai minimum de 5 ans et maximum de I0 ans.

On peut donc ainsi résumer ce cycle:

I) - Peine principale : variable suivant les cas.

2) - Délai d'épreuve :
- 4 ans si peine correctionnelle (moins 9 mois dans les 2 cas)
- 6 ans si peine criminelle.

3) - Centre d'observation (3 mois d'isolement)
6 mois de semi liberté

Lille
Besançon
Saint-Etienne
ou Rouen

4) - libération conditionnelle (Minimum 5 ans
(Maximum IO ans.

Si le centre d'observation dépiste un asocial ou un antisocial la peine correctionnelle ou criminelle est prolongée et une nouvelle tentative de réadaptation est entreprise plus tard.

En terminant sur le cycle du relégué nous achevons aussi l'essentiel de cette législation et de cette historique : elle nous invite à quelques réflexions générales.

Relégation égale - déportation ou transportation valable jusqu'en I942 ; ce terme est périmé actuellement.

2) - Le multirécidiviste - est défini en fonction de son comportement délinquant et non pas d'après sa psychologie si celle-ci pouvait être précisé comme nous espérons le faire - dans le chapitre suivant la mesure de relégation (dans ce qu'elle a d'éducatif) - pourrait être appliquée plus tôt - et par conséquent, moins souvent.

3) - Implicitement cette psychologie peut être mise à jour si l'on étudie les différentes attitudes que l'on a pu adopter à l'égard du récidiviste.

Assimilé plus ou moins aux vagabonds - transformé en colonisateur puis mélangé aux forçats - la tendance actuelle est de le prendre un peu pour un mineur à qui l'on assure tout à la fois une législation de protection et de réinsertion à la vie sociale.

Le trait d'union entre les deux - se retrouve du reste de l'application commune.

E X A M E N de P E R S O N N A L I T E

du R E L E G A B L E

L'EXAMEN DE PERSONNALITE

Les textes qui s'y rapportent sont contenus dans l'ordonnance du 23 décembre 1958 et les décrets du 23 décembre 1958 et du 23 février 1959.

Ces textes sont rédigés de la façon suivante (art. 81 - par. 5 et 6)

Le juge d'instruction procède ou fait procéder, soit par des officiers de police judiciaire, soit par toute personne habilitée par le Ministère de la Justice, à une enquête sur la personnalité des inculpés, ainsi que sur leur situation matérielle, familiale ou sociale.

Toutefois, en matière de délit, cette enquête est facultative.

Le juge d'instruction peut prescrire un examen médical, confier à un médecin le soin de procéder à un examen médico-psychologique ou ordonner toutes autres mesures utiles.

Si ces examens sont demandés par l'inculpé ou son conseil, il ne peut les refuser que par ordonnance motivée.

Art. D. 16 - L'enquête sur la personnalité des inculpés ainsi que sur leur situation matérielle, familial ou sociale prévue à l'article 81, alinéa 5, du code de procédure pénale et les examens notamment médical et médico-psychologique, mentionnés à l'alinéa 6 du dit article, constituent le dossier de personnalité de l'inculpé.

Ce dossier a pour objet de fournir à l'autorité judiciaire, sous une forme objective, et sans en tirer de conclusions touchant à l'affaire en cours, des éléments d'appréciation sur le mode de vie passée et présent de l'inculpé.

Il ne saurait avoir pour but la recherche des

preuves de culpabilité.

Art. D. I7

Lorsqu'elles sont à apprécier l'opportunité de requérir ou d'ordonner les enquêtes et examens visée à l'art. D. I6 - les autorités juciciaires tiennent le plus grand compte notamment :

I°) - du fait que l'inculpé est âgé de moins de 25 ans.

2°) - De sa qualité de récidiviste spécialement s'il encourt la relégation

3°) - De la nature du délit (coups et blessures volontaires, délits sexuels, incendie volontaire)

4°) - de la possibilité de prononcer la déchéance de la puissance paternelle en application des articles I et 2, de la loi du 24 juillet I889.

5°) - de l'éventualité d'une décision de sursis avec mise à l'épreuve.

B - Pour mieux comprendre l'intérêt de ce texte, il convient de le distinguer de tous les autres moyens d'investigations utilisés, dans l'approche de la personnalité du délinquant.

- casier judiciaire
- curiculum vitae
- notice individuelle de renseignements -

Celle-ci établie par la police, la gendarmerie ou le Maire se présentait comme un questionnaire relatif à l'état civil, au domicile, à la profession, à la situation de famille, à la position militaire, au degré d'instruction, aux antécédents (connus) , et enfin à la réputation de l'interessé, cette dernière rubrique comportant les deux questions classiques :

- s'adonne-t-il à la boisson ?
- vit-il en concubinage ?

Expertise mentale - destinée à savoir si le prévenu

était en état de démence au moment de l'action, ou s'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

En fait, il arrivait très souvent qu'au cours de cette expertise que nous qualifierons de "traditionnelle" un examen médical et un examen psychologique beaucoup plus approfondis avaient été pratiqués ce qui explique en partie les perfectionnements ultérieurs apportés à l'expertise et permettant de "dire si le sujet présente un état dangereux, s'il est accessible à une sanction pénale, s'il est curable ou réadaptable".

Et c'est précisément une des caractéristiques de l'examen de personnalité d'être utilisé non pas seulement à titre diagnostic mais aussi pronostic et thérapeutique - expliquant les 8 questions posés dans le cas de relégables.

Iº) - Procéder, par tous moyens techniques appropriés, à l'examen médico-social-psychologique et psychiatrique du sus nommé.

2º) - Décrire les traits dominants de sa personnalité, des points de vue intellectuel, caractériel, affectif, moral, professionnel et social (énoncé des traits favorables et défavorables et en faire la balance).

3º) - Décrire le mécanisme des troubles du comportement dont il peut être atteint et la somme de ses déterminations psychologiques.

4º) - Dire, plus précisément, quelle est la nature et degré de son associabilité ou de son antisociabilité, s'il présente des signes typiques de récidive et si son état commande une mesure de ségrégation.

5º) - Au cas où une telle mesure ne serait pas à envisager, dire si, du point de vue psychologique, l'une ou plusieurs des mesures de surveillance et d'assistance prévues par les articles 44 à 50 du code pénal, modifiés par la loi du I8 mars I955 (interdiction de séjour) parais-

sent de nature à éviter la récidive et

6º) Donner du même point de vue un avis motivé sur le choix des dites mesures et sur les modalités dont elles paraitraient devoir être assorties.

7º) - Au cas où une mesure de ségrégation paraitrait souhaitable, dire si l'intéressé apparait comme définitivement inamendable et irrécupérable ou si au contraire, il offre des chances de réinsertion dans la vie sociale, et s'il convient, en conséquence, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, de lui faire application du régime éducatif et progressif de la relégation, tel qu'il a été organisé dans les Centres de Triage (LOOS - ROUEN - BESANCON - St-ETIENNE). Formuler à cet égard toutes recommandations qui pourraient paraître utiles.

8º) - Dresser du tout un rapport.

D - La synthèse de ce rapport est réalisé ici par le médecin psychiatre après l'avis du généraliste qui " " a recueilli" les déclarations du sujet et pratiqué un examen somatique et celui de la psychologue. Pour la réalisation de leurs observations respectives, chacun d'entre eux après avoir pris connaissance du dossier judiciaire, s'entretienne avec l'inculpé la plupart du temps à l'Annexe psychiatrique, si l'inculpé est en liberté provisoire, ou, à la Faculté de Médecine. Ils bénéficient dans les cas les plus difficiles d'intéressants échanges de vues avec le Juge d'Instruction, et avec son accord, ils leur arrivent de rencontrer telle ou telle personne de l'entourage du détenu.

L'enquête sociale manque malheureusement, mais le Juge d'Instruction peut parfois demander des informations complémentaires.

Assez souvent figurent au dossier des expertises psychiatriques demandées à l'occasion des précédents délits, leur permettant d'apprécier l'évolution du sujet.

L'aspect"instantané" qu'on reproche à l'examen de personnalité, déjà corrigé par l'étude de la carrière du relégable à travers son dossier est bien dépassé ; malheureusement dans l'état actuel des choses l'examen s'étend sur le passé, mais il s'arrête là, et pourtant le diagnostic d'un examen unique ne sera peut-être plus valable quelques années plus tard - tranchant d'une façon frappante avec celui du relégué.

Outre les difficultés du "diagnostic" nous tenons à souligner tous les problèmes délicats posés par la déontologie médicale.

- effraction de conscience du détenu
- révélation brutale de certaines anomalies mentales
- ou mise en dehors du circuit rééducatif
- publicité excessive
- rupture du secret professionnel

De pareils inconvénients peuvent être éliminés par deux moyens :

Iº) Par son attitude à l'égard du détenu nécessitant d'emblée un engagement.

l'étude dynamique du mouvement qui s'établit entre lui et le médecin, l'analyse du transfert et du contre transfert, le rejet de l'examen et la psychothérapie immédiate dès les premières minutes de l'entretien - suppriment du même coup l'effraction de conscience et tous les problèmes délicats que peuvent poser une révélation trop brutale, des anomalies du détenu.

Il doit en quelque sorte s'établir un parallélisme étroit entre l'entretien tel qu'il s'est passé réellement et le rapport. Autrement dit, le délinquant doit être le premier à comprendre ce que l'on pense de lui et s'il ne le comprend pas c'est parce que l'abord psychothérapique a été saboté.

Cette conception de l'examen de personnalité sous entend que les résultats suivant les cas peuvent être

très variables - tantôt extrêmement approfondis, si l'intelligence ou l'esprit critique du détenu, le permet - tantôt au contraire succinct. Cette inégalité est la meilleure garantie de l'objectivité du médecin, qui en aucun cas ne devrait généraliser - et se servir de ses connaissances nosologiques pour établir un rapport qui contrefait l'examen le rendant étranger au détenu et au Juge.

Finalement l'abord psychothérapique supprime tout - excepté les rapports personnels établis entre deux sujets.

2º) Par son attitude à l'égard de la justice. On peut retrouver entre le médecin et le juge, des rapports également psychothérapique liés à une coopération étroite, des échanges de vues fréquents - une compréhension mutuelle, rendant beaucoup plus évident et beaucoup plus simple la pensée de l'un et l'autre et solutionnant dans une large mesure la rigidité du secret professionnel.

Ainsi, devrait être bouclé le cycle entre délit détenu - médecin - juge - sanction et thérapeutique, sans pour autant que les prérogatives des uns ou des autres soient confondues.

C'est une simple ouverture vers la criminologie clinique.

Faisant suite à cette conception de l'examen de personnalité, il nous reste à exposer les résultats de cet examen - abordant ainsi la partie principale de cette Thèse.

D'emblée, nous faisons remarquer encore qu'il s'agit de l'examen de relégables et que la peine de relégation n'a pas été forcément porté contre eux.

Pour plus de commodité, nous avons divisé cette étude en 4 parties.

Iº) - Une étude générale, de type statistique destinée à considérer globalement tous les facteurs semblant

intervenir dans la récidive au bien l'accompagnant :

- il s'agit donc de la sociopathie du récidiviste
- dans cette même étude nous étudions le délit et ses caractéristiques
- Enfin, dans une troisième partie nous dégageons l'examen psychologique et en particulier les points précis concernant le quotient intellectuel.

2º) - Après cette étude strictement objective qui ne préjuge en rien de la personnalité du sujet, nous aborderons la clinique en donnant 3 types d'exemple d'observations relégable.

a) Ceux pour qui la relégation était apparemment prévisible - ce sont les délinquants précoces, sont la sociopathie est maxima.

b) - Ceux pour qui la relégation parait au contraire difficile à expliquer (délinquant tardif - sociapathie minima).

c) Les troisièmes enfin représentent ce que nous conviendrons d'appeler les cas particuliers.

Soit, en raison d'un facteur fixé de toute leur existence et aboutissant là encore à la relégation.

Soit, encore à cause de la structure même de leur personnalité que nous définirons comme une véritable névrose du récidiviste, et les conduisant également d'une façon inéluctable à cette peine.

3º) Dans une troisième partie, nous ferons une synthèse de l'étude du relégable, en étudiant sa situation tant du point de vue psychiatrique que criminologique et en relevant parmi toutes les théories qui ont pu être énoncé à son sujet celle qui paraît le mieux lui convenir.

4º) Dans un dernier chapitre , nous verrons les conclusions de l'examen, essayant de mettre en valeur les critères médicaux (et non plus légaux) de la relégation.

Il s'agira en quelque sorte d'énoncer les cas précis où la relégation est à déconseiller et les cas

où au contraire elle peut paraître souhaitable.

Enfin, pour sauvegarder plus surement le secret professionnel, nous avons éliminé des observations, certains facteurs précis (dates - lieux - circonstances particulières) et nous les avons numérotés de I à 50 (en conservant toujours la même notation évidemment - d'un bout à l'autre de cette Thèse) ce qui facilite les recoupements.

SOCIOPATHIE ET BIOPATHOGRAPHIE

I - La sociopathie et la biopathographie du récidiviste est évidente.

Elles interviennent surement à parts plus ou moins égales dans le déterminisme de la délinquance mais de même qu'il est difficile dans la conception psychosomatique, de départager ce qui relève du psychisme et ce qui relève de l'organisme (rétablissant d'emblée la dualité que l'on voulait éviter) de même nous constatons ici, la difficulté d'aprécier l'importance respective des facteurs sociaux et des troubles psychiques.
puisque la délinquance varie en raison inverse du degré d'intégration des groupes sociaux dont fait partie l'individu - et que le meilleur critère de l'équilibre mental est précisément cette possibilité d'intégration.

Nous avons toutefois énoncé les points qui nous paraissaient les plus importants dans un ordre chronologique et nous les résumons comme suit :

A) SOCIOPATHIE

a) - Sociopathie familiale

1º) + défection parentale = défection complète
absence du père
absence de la mère

2º) + alcoolisme du père
+ nésentente avec le père ou le substitut
+ attachement oedipien à la mère

3º) + situation dans la fratrie - + ainé
+ fils unique
+ surpeuplement

4º) + conditions économiques (profession des parents) pauvreté.

b) - Sociopathie professionnelle

+ absence de qualification
+ instabilité

c) - Sociopathie militaire
- Service militaire
désertion
engagement
guerre
S.T.O.
Camp de concentration et camp de prisonniers
force française libre

d) - Sociopathie conjugale
+ célibat
+ divorce
+ veuvage
+ concubinage

B) BIOPATHOCRATIE

+ Alcoolisme
+ Traumatisme crânien
Epilepsie
Lobotomie
Troubles psychiques caractérisés ayant conduit à l'internement.

SOCIOPATHIE FAMILIALE

Iº) - La défection parentale - Sur 4I observations nous trouvons :

- I3 absences du père
IO absences de la mère
5 absences des deux
3 foyers dissociés

Ce qui nous donne une sociopathie familiale dans la moitié des cas.

Nous citons au hasard :

Obs. I4 - Père inconnu, élevé par grand-mère - revient vivre à l'âge de I4 ans chez sa mère remariée - mésentente profonde avec le beau-père.

Obs. I8 - Mère décédée quand il avait I5 ans - abandon du père qui se remarie et le laisse seul dans l'ancien appartement.

Obs. 2I - Père inconnu - Mère internée quand il avait 4 ans.

Obs. 22- enfant posthume (père tué à la guerre de I4) mère remariée

Obs. 24 - Père tué au cours d'une crise de délirium trémens par des agents de police - mère décédée quand il avait 9 ans.

Obs. 3I - Père et mère inconnus appelé "bâtard" par le grand-père.

Obs. 33 - Père tué dans un accident de travail (S.N.C.F.)

2º) - Mésentente notable avec le père ou le substitut : I0 cas
+ alcoolisme du père : 8
+ attachement oedipien à la mère : 6
Sans du reste que les 3 facteurs se retrouvent chez le même sujet.

3º) - La situation dans la fratrie

- La position d'aîné nous semble particulièrement fréquente sur 24 relégables ayant des frères et des soeurs on la retrouve à I0 reprises (obs. 3 - 5 - 6 - I6 - I7 - I8 - 20 - 24 - 27 - 40)
donc là encore dans la moitié des cas.

- Les foyers surpeuplés ou à l'inverse les enfants uniques sont plus rares
5 cas sur 24 de foyers surpeuplés (que nous définissons arbitrairement quand la fratrie est supérieurs à 6.

obs. 2 - (4ème de I4 enfants)
Obs. I2 -(8ème de I2 ")
Obs. I6 -(Ier de 9 ")
Obs. I7 (Ier de I2 ")
Obs. 30 (2ème de 7 ")

5 cas de fils unique - (obs. 8 - II - 29 - 39) dont I seul appartenant à un foyer dissocié (obs. 4I).

Nous profitons de cette étude sur la fratrie p pour étudier immédiatement le devenir des autres frères et soeurs.

D'une façon générale il est meilleur

+ sauf les cas particuliers des observations (32 et 32 bis) où l'on retrouve les deux frères respectivement agés de 42 et 34 ans - relégables alors que les 4 filles sont mariées et mènent une vie sociale normale. Leurs parents tenaient un théâtre ambulant et leur enfance a été itinérante. Ils semblent tous les deux avoir été influencé par la guerre.

L'ainé commet son premier délit à 30 ans, après 5 ans de captivité ayant coincidé avec l'abandon de sa femme.

Le plus jeune commence à I7 ans (en I942) par un vol de tickets de pain et de chocolat.

Tous les deux sont alcooliques,

et tous les deux présentent les mêmes mécanismes sur compensateurs (l'un s'imaginant père de famille idéal et l'autre héros de roman).

Dans toutes les autres observations on ne retrouve pas de délinquance ou tout au moins on la retrouve rarement.

+ Il arrive même assez souvent que la situation de l'un ou de l'autre tranche nettement avec celle de l'inculpé.

Obs. 3 - Le 2ème de la famille est sous-directeur

d'une industrie importante.

Obs. 4 - Une des sœurs âgée de 44 ans tient un magasin de fourrure à PARIS.

Obs. I0 - Une des sœurs est mariée avec le Directeur d'une cartoucherie.

Obs. I9 - 2 frères gendarmes - un troisième : garde-forestier.

Obs. 33 - I frère marchand de bois
I autre dirige une fabrique de chaussures.

Pourtant, nous abordons le dernier point de cette sociopathie familiale.

4º) Les conditions économiques dans lesquelles ils vivaient étaient en général extrêmement modestes (Père : maçon - cantonnier - marinier - tourneur - cafetier - menuisier - manœuvre à l'abattoir - carreleur - charbonnier).

Beaucoup plus rare - sont les commerçants dont un horloger (obs. 43) les employés - en général: petits fonctionnaires. A part - nous signalons 2 artistes lyriques (obs. I2 et 32) - I officier de carrière (obs. 39) et un sous-préfet (obs. 36) qui du reste est le père adoptif du relégable.

Malgré tout le pourcentage de famille pauvre reste élevé (plus de 80% de ces multi récidivistes.

Au terme de cette étude sur la sociopathie familiale, nous constatons que prise dans son sens le plus extensif - elle dépasse largement les 2/3 de nos observations.

Par contre,

LA SOCIOPATHIE PROFESSIONNELLE

n'est surement pas aussi importante qu'on pourrait le supposer.

La formation professionnelle des relégables est

toutefois assez rudimentaire. Ils n'ont pratiquement jamais de qualification professionnelle et quand par hasard ils en ont une - ils n'exercent pas forcément le métier correspondant.

Les difficultés de reclassement sont en général fréquentes à cours de leurs peines.

+ Malgré tout -plus de la moitié d'entre eux exerçaient une profession - lors de leur dernière arrestation (décolleteur - peintre - asphalteur - pisteur - docker - galibot de fond - charpentier - chauffeur).

On retrouve aussi un prothésiste dentaire - un entrepreneur de radios - un ébéniste - un marbrier - un photographe - etc...)

La stabilité professionnelle - peut même se retrouver dans l'adolescence chez certain d'entre eux - telle l'obs. 22 (piqueur de sel de I2 à 22 ans avec interruption par le service militaire) : c'est au cours de la guerre qu'il commet son premier délit - les obs. 30 et 38 où les deux sujets sont ouvriers boulangers pendant de longues années.

L'instabilité professionnelle est malgré tout la règle.

Nous citons deux exemples particulièrement frappants :

obs. 34 - sort de la Martinière sans diplôme à I6 ans - garçon de bureau dans une banque (I an) - engagement pour 6 ans dans la marine (à I8 ans) - devient sous-officier et breveté électricien - compagnie du gaz à 22 ans -(I an) - facteur aux écritures à la SNCF (quelques mois) - puis garçon d'hôtel - marchand de bois assureur - électricien (travaux de Donzère Mondragon) manoeuvre et chauffeur de camion.

L'obs. I2 montre une certaine progression du point de vue professionnel. tout au moins au début

puis la chute, liée à des conditions matérielles défectueuses.
Berger à I2 ans puis ouvrier agricol il devient chauffeur à la SNCF de I8 à 2I ans - il rentre ensuite dans une fonderie pendant 5 ans puis travaille dans une usine comme chef de rame.

Renvoyé en 36 par suite du chomage et aussi pour des raisons syndicales il reste un an en chomage puis travaille comme soudeur de 37 à 42 - enfin, dans une entreprise de maçonnerie pendant I an. En 43 et 44 il répare à son compte des sacs de ciment et commet un premier délit à 42 ans. Il avait vendu des sacs qu'on lui avaient confié dans le but de les réparer.

On retrouvera ce même détenu en 59, logeant dans une roulotte sur un terrain vague et spécialisé dans la démolition de vieilles voitures et la récupération de ferraille.

Cette tendance à la destruction se retrouve du reste dans d'autres observa ions telle l'obs. 33 où le sujet au retour de la guerre devient en 45 démolisseur de maisons , travail dangereux mais bien payé.

Si l'on peut déjà parler de sociopathie professionnelle lors de l'exercice de certains métiers ou du fait de l'instabilité flagrante à plus forte raison dans quelques cas particuliers de vagabondage (obs. I3 et I5) ou de délinquance professionnelle (obs. I4 et 24)

Quoiqu'il en soit, il convient de préciser que les relégables aussi bien que les relégués sont de bons travailleurs et qu'en général comme il nous l'a été dit aux centres de relégués de St-ETIENNE, on n'a

pas à se plaindre d'eux à ce sujet.

A LA SOCIOPATHIE MILITAIRE

Elle est à mettre en parallèle avec la sociopathie familiale tellement elle est grave. Peut-on considérer que la vie militaire était une compensation à l'absence de vie familiale ? Les sociopathies dans les 2 cas s'additionnant au lieu de se soustraire.

Quoiqu'il en soit, on retrouve :

IO engagements

5 désertions (qui sont en fait des retards de permission)

et I7 vies militaires (extrêmement mouvementées)

Là encore nous citerons quelques exemples

Obs. I4 - Maquis dans l'Isère et la Drôme. - engagement volontaire en 44 à I7 ans - artillerie Alsace et Allemagne - démobilisé en 46 - réengagement en 47 (pour 2 ans) mais considéré comme déserteur - il ne part pas en Indochine - et fait 6 mois de prison - nouvelle désertion en 46 - démobilisé en 49 pour troubles oculaires.

Obs. I9 - engagé volontaire en 42 - campagne de FRANCE - débarquement a TOULON - puis campagne d'ALLEMAGNE - démobilisé en 46 - engagement pour 4 ans (en 50) avec 2 ans I/2 d'Indochine

Obs. 24 - Service militaire au Bataillon d'Afrique à TATAHOUINE - mobilisé en 39 à MONTAUBAN - Pour une absence de 3 jours - considéré comme déserteur (Centrale d'Eysse - puis de Sisteron)

Puis pour des raisons politiques (il avait des idées sur le peuple) il reste un an dans un camp de concentration.

Transféré au FORT BARRAULT (Isère) pendant I an - évasion en août 43 - arrêté et renvoyé au

Centre de LA ROCHELLE, au Centre de repression de VOVES près de CHARTRES (8 mois) puis à COMPIEGNE, enfin déporté en ALLEMAGNE en juillet 44 et envoyé à NEUNENGAM en commando jusqu'à la libération.

Nous pourrions citer d'autres cas :

Obs. 4 où le sujet adressé au 3ème Bataillon d'Infanterie Saharienne à TINDOUFF satisfaisait à outrance ses pulsions sadomasochistes comme dans le film "tant qu'il y aura des hommes".

Obs. 22 " et syndrôme de la 25ème heure" (libéré par les Russes et rapatrié par les Américains en 45)

Obs. 27 - avec désertion et vol en 42 pour rejoindre De GAULLE.

Obs. 34 - qui, facilitant les évasions des prisonniers est envoyé à DACHAU.

On résumera ainsi la situation de ces I7 sujets :

8 ont fait la guerre
2 ont été prisonniers
2 déportés
3 ont fait partie des travailleurs obligatoires
3 ont combattu enfin dans les Forces Françaises libres.

Enfin, I5 d'entre eux ont vécu aux colonies au cours de leur vie militaire (A.F.N. ou Indochine)

Doit-on parler ou non de " héros fatigué" ? ou plus simplement de déclassé et d'inadapté - devant la coincidence du Ier délit - avec la guerre ou le retour de guerre - comme c'est le cas pour I4 d'entre eux ? Peut-être pas, car tous les types de délits peuvent se retrouver chez ces sujets (y compris le vol simple) par contre les agressions (coups et blessures vol à main armée - ne semblent pas exister chez eux avec une fréquence plus grande que chez les autres .

Enfin, leur tempérément n'apparaît réellement actif que dans la moitié des cas.

Instabilité dans le travail - instabilité dans la vie militaire et instabilité affective nous amène à poser le gros problème de la :

SOCIOPATHIE CONJUGALE

Echec matrimonial des 2/3 des sujets mariés et pourcentage excessif de célibataires soit 50% de l'ensemble des cas.

Obs. 2 - divorce au bout de 3 ans (auprofit de la femme)

Obs. 8 - marié en 36 - divorcé en 48 (Ier délit en 43)

Obs. I2 - marié en 23 - divorcé en 5I (Ier et 2ème délit en 46 et 47)

Obs. I5 - mariage en 46 - séparation I8 mois après (avait déjà commis entre 36 et 45 - 4 délits) le prochain délit situant en 48.

Obs. 28 - marié avec une femme divorcée (mère des 4 enfants) qui le quitte au bout d'un mois de mariage - vit avec 2 femmes (dont une très âgée) et envisage de retourner chez sa mère.

Obs.43 - mariage en 39 - abandonnée par sa femme en 48 (Ier délit en 45 et 2ème en 47)

Obs.34 - marié en I938 - divorcé en 45 - sa femme le trompait - Ière condamnation en 4I.

Obs.37 - marié en 37 - séparé en 47 - divorcé en 49 (la femme demande le divorce lors de la Ière peine)

Obs.38 - se marie en 44 - la femme le quitte en 46 divorce en 48 (Ier délit en 46)

Obs. 39- marié avec sa marraine de guerre en 47 - divorce en 50 - remariage en 53 - nouveau divorce en 57 Ier délit en 48.

Dans d'autres cas, on note un échec de nature différente.

Obs.I4 - Concubinage et proxénétisme

Obs.I8 - mariage en 57 - femme en bonne santé - enfant de 3 ans I/2

Obs.I9 - abandonné par concubine

Obs.20 - mariage en 58 (avec une femme divorcée)

Obs.23 - mariage en 5I - femme malade - enfant à la sauvegarde.

Obs.24 - mariage en 39 - femme décédée en 45 - concubine en 49 - trompé (coup de couteau dans le ventre du rival) - I an de prison - puis mariage avec la concubine (Ier délit à l'âge de I0 ans - 2ème au retour du service militaire..

Obs.33 - bon mariage - 2 enfants mais femme arrêtée et tuée par la milice en 42 (Ier délit en 45) quand il rentre de la guerre - essai de concubinage à 2 reprises.

Obs.40 - marié en 53 - présentante

En conclusion, il faut noter :

Iº) - L'absence de corrélation étroite entre l'abandon de la femme et le Ier délit (tout au moins en général) - le délit étant presque toujours antérieur -

2º) - La fréquence des condamnations entre I7 et 27 ans expliquant en partie le célibat chez I4 d'entre eux.

3º) - A l'inverse la ténacité dont certains font preuve quand ils ont décidé de se créer des liens matrimoniaux (ils recommencent quelques soient le nombre de leurs échecs antérieurs ou de leurs délits (c'est le cas des obs. 24 - 28 - 43 - 33 - 38 et 39)

4º)- la fréquence de l'homosexualité latente qui transparait tant dans l'examen psychiatrie que psychologique où tout porte à croire que certains délits sont des substituts de l'acte homosexuel - bien plus culpabilisant et si facilement réprouvé par la morale. .

Il est fort probable en tous les cas qu'elle explique en partie l'instabilité et surtout l'insatisfaction continuelle de ces sujets.

Nous n'avons surement pas épuisé ici toutes les sociopathies et même si nous l'avions fait nous ne serions pas plus avancés - car bien des individus peuvent avoir vécu dans des conditions strictement identiques - sans être pour autant des multirécidivistes, quant à la

B) BIOPATHOGRAPHIE

que nous allons aborder maintenant - elle ne pourra pas non plus nous donner la clef du problème - et pourtant elle aussi - parait caractéristique.

Parmi nos observations, nous relevons :

- 18 alcoolismes caractérisés
- 7 internements

} dont nous allons parler dans le détail

a) L'ALCOOLISME

est un alcoolisme psychiatrique, le plus souvent intermittent - presque toujours de type dypsomaniaque entrainant des ivresses excito-motrices, très souvent accompagné de l'internement au responsable du délit. C'est probablement pourquoi on retrouve une grande analogie entre la structure mentale de l'alcoolique et celle de certains récidivistes (avec dans les 2 cas des troubles de la sphère sexuelle - attachement à la mère - sentiment d'impuissance - sans parler des nombreuses préoccupations anales et orales).

Nous énumérons quelques exemples :

Obs.2 - Ethylisme important de 2ème génération (3 à 4 I/J) de vin rouge - buveur de compagnie progressivement intolérant à l'alcool présente des ivresses excito-motrices - vin mauvais - coléreux et bagarreur - vols ayant un caractère volontiers stéréotypés - commis

en état d'ivresse.

Obs.4 - Accès dypsomaniaque à l'occasion de certains évènements - déception ou joie,; c'était le cas récemment à son retour du service - il commence à boire du vin puis de la bière, ressent une euphorie intense, incapable de s'arrêter - perd conscience de ce qu'il fait accompagne une prostituée - mais n'a pas de relation sexuelle - finalement retrouvé dans un appartement dont il aurait brisé le carreau - endormi dans le local qu'il venait de cambrioler.

Obs. 5 - buveur de compagnie - intempérance de niveau variable.

Obs.6 - adonné à la boisson

Obs.II - éthylisme offrant un caractère de compensation en regard des frustrations sociales.

Obs.I2 - Ethylisme chronique - ivresses pathologiques.

Obs.I9 - alcoolisme de type dypsomaniaque qu'il résume ainsi "dès que je commence à boire un verre, il faut que je me saoûle".

Obs.26 - alcoolisme chronique (I à 2I/j) vécu sans doute dans la culpabilité "en Algérie , si on boit, ça fait des histoires et on est tué " etd'autre part, il intervient dans le déterminisme du délit.

Obs.27- alcoolisme à forme dypsomaniaque aboutissant à des ivresses pathologiques de type confuso-amnésique.

Obs.32 - alcoolisme chronique - devenu très intolérant avec des ivresses pathologiques de type confuso-amnésique au cours desquelles il perd tout contrôle de ses actes et ne se souvient pas ensuite de ce qui s'est passé.

Obs.33 - déséquilibre cyclothymique entrainant au cours des phases dépressives des alcoolisations massives de type dypsomaniaque qui le réduisent en quelques jours à l'état d'épave sociale.

Obs.32bis - la moindre absorption de vin amène chez lui des troubles graves du comportement. Ces excès alcooliques seraient à l'origine de toutes ces manifestations anti-sociales.

Obs.37 - son alcoolisme présente certains caractères d'un alcoolisme d'habitude professionnelle.

D'autre part, il apparait également comme compensateur et revêt les traits névrotiques habituellement rencontrés chez l'alcoolique psychiatrique.

Etant donné l'importance de cette forme d'alcoolisme, on peut s'étonner du faible nombre d'INTERNEMENTS - 4/17 dont un épileptique.

Nous les résumerons ainsi :

Obs.I - impulsivité criminogène exarcerbé par l'alcool (interné au cours d'un accès de fureur)

Obs.I5 - gros alcoolisme psychiatrique - boit 3 à 4 litres par jour - vient de faire une cure de désintoxication à l'H.P. de BOURG-en-BRESSE.

Obs.I7 - commet un attentat aux moeurs au cours d'un épisode d'excitation alcoolique - interné pendant un an à ARMENTIERES - à certaines périodes de sa vie - état d'ivresse presque continuel.

Obs.40 - alcoolisme greffé sur épilepsie (va à l'H.P. à 3 reprises.)

Parmi les autres causes d'internements, on retrouve :

Obs.23 - nombreux vols pathologiques

Obs.28 - commotion cérébrale à l'âge de 9 ans au cours d'un bombardement - entraine une épilepsie et

des troubles de caractère traité au service libre DECHAUME - puis à l'H.P. du VINATIER - opéré en 58 d'une lobotomie pré-frontale.

Obs.30 - épisodes psychiatriques mal précisés (interné à VILLEJUIF)

D'autres troubles mentaux peuvent exister sans qu'ils soient accompagnés d'internement

Obs.20 - soigné au Pavillon P. de Grange-Blanche pour troubles de la mémoire.

Obs.33 - tentative de suicide (saute d'une hauteur de II mètres)/.

Obs.4I - dépression nerveuse en 45

Obs.I4 - tentative de suicide le soir de Noël

Enfin, il existe d'énormes pertubations névrotiques dont nous reparlerons lors de l'étude plus détaillée des observations.

Il nous resterait à essayer de dégager l'importance respective de tous les facteurs - dans la précocité ou le déterminisme du délit.

I) Si nous séparons la sociopathie familiale de tous les autres formes de sociopathie, nous constatons qu'elle se retrouve deux fois plus souvent chez les sujets dont la délinquance a été précoce.

Autrement dit, délinquance précoce égale presque toujours - carence familiale - dans le cas des futurs relégués.

2) A l'inverse tous les facteurs pathogènes qui peuvent survenir après la majorité (sociopathie militaire - conjugale - professionnelle) et biopathe sont d'autant plus nombreux qu'ils apparaissent chez des sujets dont la délinquance a été tardive (après 25 ans)

Il s'agit donc d'une véritable sociopathie chronique

Là encore, nous redirons que si cette socio-

pathie est favorisante, elle n'est pas déterminante dans

L'APPARITION DU DELIT

ce qui nous conduit à aborder ce deuxième chapitre.

Iº) - en premier lieu, nous avons été frappé par le jeune âge de nos relégables.

I9 ont moins de 30 ans, et le plus jeune en a 23.
7 se situent entre 30 et 40
9 entre 40 et 50
et 2 seulement ont plus de 50 ans (le plus âgé en a 56)

Cette précocité dans la rélégation coïncide évidemment avec la précocité du Ier délit

a) - 8 avant I3 ans
I2 entre I3 et I8

Ce qui fait donc la moitié des détenus considérés.

L'essai de rééducation a été tenté chez 6 d'entre eux - le 7ème a été placé pendant 6 mois dans une prison d'adultes (c'était en Algérie).

soit - tentative de récupération dans un cas sur 3.

Pour tous ces sujets dont la délinquance a été précoce - la relégation est survenue avant 30 ans (sauf pour deux d'entre eux) observations (26 et43) qui ont encouru cette peine après 40 ans.

b) - entre I8 et 25 ans - on retrouve le Ier délit dans 8 cas.

c) - entre 25 et 30 ans - Ier délit dans 6 cas

d) - après 30 ans , on relève seulement 4 observations.

Obs.8 - Ier Délit à 30 ans - relégation à 45
I2 - I " 42 ans " à 56
22 - I " 34 ans " 43
33 - I " 35 ans " 5I

3) Nous avons classé les délits non pas en fonction des cas de relégation car ils étaient repartis d'une façon trop inégales - parmi les observations dont nous disposons - mais seulement en fonction de la nature du délit.

Nous faisons remarquer à ce sujet que nous avons peu de cas de relégation concernant les 2 premiers paragraphes (+ 2 condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion -

+ I des condamnations énoncés au paragraphe précédent et 2 condamnations, soit à l'emprisonnement pour faits qualifiés crimes

soit à plus de 3 mois d'emprisonnement

Ce qui signifie donc que nous avons peu de véritables antosociaux mais beaucoup d'asociaux (si nous admettons momentanément la classification habituelle).

Autrement dit, nous avons les cas les moins dangereux mais aussi peut-être les plus difficilement réadaptables.

Pour plus de compréhension de ce problème, nous donnerons le détail des observations basées essentiellement sur les casiers judiciaires.

Iº) - Cas où l'on ne retrouve que des vols simples (argent - 5 observations vêtements - 5 motos - 4 enfin, dans d'autres cas plus rares - aliment - métaux chambre à air - laine)

Obs.2 - 6 vols en 4 ans (aliments ou moto)
n 52 - rééducation
55 = 8 mois de prison
56 = 3 =I an et 8 mois de prison
58 = 4
58 = 4
59 = en cours

Obs.4 - 4 vols = I an et 50 j. de prison (dernier délit = état d'ivresse étant militaire) 24 ans

Obs.I5 - 7 vols dont 4 entre I936 et I939 (avec

à chaque fois = 3 mois de prison)

Interruption pendant la guerre puis 3 vols à partir de 45 (avec 8 mois et 3 mois de prison) - le dernier délit étant en cours de jugement - il s'agit d'un vol de nécessité (vol d'un manteau) = 2 ans de prison

Obs.I6 : 4 vols entre 2I et 28 ans.

I°) - vol de linge à BONE (il s'agit d'un Nord-africain) 6 mois de prison

2°) état d'ivresse - dispute - vol=3 ans

3°) - vol de portefeuille = 8 mois

4°) vol de I9 000F dans un café

dernière affaire très confuse = 4 ans

Obs.I7 : 8 vols

2 avant I8 ans (bicyclette) centre de rééducation.

entre(4I et 44 ans) I à 20 ans = 6 mois de prison

I à 2I ans = vol de récolte (2 ans)

I à 23 ans = vol d'armes (2 ans)

I à 24 ans = vol d'armes (2 ans) relégation à St-MARTIN DE RE

- libération conditionnelle en 5I
- rechute en 57 (dispute avec un patron - vengeance et vol)
- nouveau délit en 58

Donc = 6 ans et demi de prison ferme

7 ans de relégation

= I3 ans de détention

Obs.2I - 4 vols avec 2 mois - I3 mois - 4 ans et 5 ans de prison - donc plus de I0 ans

Obs.22 - (4 vols) = 4 mois - 6 mois - I an puis peine en cours = moins de 2 ans

rend l'interdiction de séjour responsable de son existence vagabonde - commet le dernier délit volontairement pour passer " le froid au chaud".

Obs.25 - 4 vols entrainant = 7 mois
6 mois
puis 3 ans
et 4 ans de prison

donc 8 ans en tout
avec 2 évasions à son actif

Obs.26 - 5 vols entre 54 et 59 entrainant en tout 20 mois de prison

Obs.29- 5 vols avec 3 mois - 6 mois - 1 an et peine en cours

soit 1 an et 9 mois

Obs.35 - 7 vols
en I948 = 3 mois
I949 = 6 mois
I95I = I8 mois
I953) I8 mois
I954)
I956 = I5 mois = 5 ans

Le vol est toujours identique - il pénètre par effraction dans un magasin et prend de l'argent.

Obs.38 - 6 vols
en I946 = vol de chambre à air = 4 mois
fin I946 = trafic de laine = I5 mois
début I949 = même délit = I5 mois - mais ne fait que 7 mois
I950 = vol = 3 mois
I959 = accusé à tort d'un vol à une station service = 6 mois Innocence reconnue ensuite.
I960 = vol de gabardine = peine en cours = 3 ans et 7 mois

Nous sommes frappés par les inégalités des délits qui se retrouvent aussi dans les observations suivantes :

Vols simples associés à des vols à main armée ou à des coups et blessures

I obs. = I6 délits
49 = vol = 8 mois de prison
50 = tentative de vol = I an
52 = vol = I an
52 = coups et blessures = I5 j.
54 = vol et violences = 4 mois
54 = vol = I an
55 = récidive = I mois
55 = récidive = I mois
55 = récidive = I5 jours
56 = vol = 8 mois
56 = vol = 4 mois = 5 ans et 3 mois

Obs.5 = I4 condamnations
47 = vol placé à St-Romain en Gier
48 = vol I.P.E.S. de Belle Ile jusqu'à la majorité
50 = vol I an de sursis
50 = vol 6 mois + sursis révoqué
5I = vol 4 mois
52 = désertion 6 mois
53 = vol I8 mois
54 = vol I8 mois
56 = coups et blessures = I5 jours
56 = vol I5 000F d'amende
56 = vol 2 mois
57 = grivèlerie chemin de fer = I5 000F
58 = " de tramway = 20 000F
58 = " de tramway = 30 000F

Cette observation nous servira de description du récidiviste sociopathe.

Obs.II = 6 condamnations entre 47 et 57

Le Ier délit étant une bagarre entrainant 6 mois de prison et le dernier délit = le vol de pull-over dans une automobile ouverte.

Obs.I9 - 4 condamnations entre 46 et 57
Ier délit = coups et blessures avec un Algérien (2 ans de prison) - dernier délit = vol chez un épicier de 2 boites de sardines et 3 tablettes de chocolat.

A bénéficier d'une épreuve de semi-liberté lors de la Ière condamnation.

Obs.20 - 8 délits

Le Ier à I7 ans = vol qualifié - jugé par un tribunal d'enfant = I an de prison - le 2ème à I8 ans I/2 = vol = I an - le 7ème est un vol à main armé = 4 ans le 8ème délit = un vol de I2 000F

On aurait donc ici typiquement une évolution progressive vers l'état dangereux

On trouve une situation inverse (évolution de l'état dangereux vers une petite délinquance chronique dans l'obs.26 où l'on a

9 condamnations et I6 ans de détention avec : le Ier délit à I6 ans pour meutre en état d'ivresse = 2 ans de prison et le dernier délit à 43 ans : vol d'un tricot et d'un porte-monnaie.

Obs.24 - I0 condamnations (dont une fois des coups et blessures = totalisant

II ans de prison

Obs.39 - nombreux délits de type très variés (désertion - vol - abus de confiance - escroquerie - vol à main armée) période de stabilité de 53 à 58 (date du dernier délit)

Obs.42 - assez exceptionnelle par l'interruption des délits

I924 = fugue = vol de voiture - juge d'enfant (il avait I7 ans)

(I928 = désertion
(I954 = vol de voiture = 5 ans de réclusion
56 = évasion d'Oerlinger
58 = vol et agression à LYON

Obs.I3 - avec 8 condamnations de 49 à 57
avec 2 fois , outrage à agents et vols et violence à agent.

Il est difficile de tirer des conclusions sur le comportement agressif de tels sujets qui peut marquer le début comme la fin de cette forme de délinquance.

Toujours dans le but de pouvoir déceler une progression dans la délinquance et une évolution possible vers l'état dangereux - nous avons groupé à part :

Les cas où l'on peut retrouver un cambriolage :

Obs. 3 - 52 - cambriolage = 2 ans de prison
(en fait remise de peine - ne fera que 20 mois)
54 - vol = 6 mois
54 - tentative de vol = I mois = I0 mois de prison
la sortie
57 - inculpé dans une affaire de faux billets

Le cambriolage a donc ouvert la série des délits

On retrouve l'inverse dans l'observation :

Obs.9 - 44 infraction chemin de fer
52 - vol
54 - vol = I8 mois
55 - vol = 4 mois
56 - cambriolage = I8 mois
57 - vol = 3 mois

Il est intéressant de noter qu'au 5ème délit le détenu avait cherché à changer de nom.

L'obs.32 - constitue notre unique cas à la relégation du paragraphe I - (2 condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion)

I942 - vol de tickets de pain et de chocolat jugé par le tribunal pour enfants (9 mois avec sursis)

I942 - cambriolage et incendie = 5 ans de réclusion.

I947 - vol qualifié = 5 ans de réclusion
plus relégation à St-Martin de Ré.
I956 - alors qu'il était en semi-liberté s'évade pour aller voir sa mère
9 juin I957 - libéré
en I959 - vol d'une voiture en état d'ivresse
(la relégation se repose à nouveau)

Dans le groupe suivant concernant les escrocs l'état dangereux est moins évident mais le principe de récidive particulièrement net.

Obs.8 - A l'âge de 30 ans en I943 = trafic illicite = 8 mois de prison.
Là il fait connaissance de "copains" et commet successivement 6 escroqueries (chèques sans provision - trafic de dollars)

Obs.I0 - commence à 29 ans (4 escroqueries)
Le dernier délit est un vol en état d'ivresse - il est retrouvé endormi dans la camionnette sur le bord de la route.
Il se plaint beaucoup du comité post-pénal et de l'interdiction de séjour qui l'empêche de retourner en Ardèche chez ses parents.

Obs.I8 - début de la délinquance à 22 ans
Il sera condamné à 5 reprises pour chèques sans provision ou délits commerciaux.
Obs.34 - relégué - à la 5ème escroquerie en I949
(3 ans à St-Martin de Ré)
puis commettra une infraction à l'interdiction de séjour et en I958 et arrêté à nouveau pour un vol à l'hôtel.
Obs.36 - commet 7 délits - à base essentiellement de chèques sans provision ou de falsifications de chèques.
Obs.37 - I945 - corruption de fonctionnaire = 6 mois
I947 - abus de confiance = 6 mois
I948 - vols = I an
I950 - escroquerie = I an

I950 - abus de confiance = 2 ans
I953 - vol = 3 mois
I953 - filouterie de taxi
I955 - homicides et blessures involontaires
I955 - infraction à l'interdiction de séjour = I mois
I956 - infraction à l'interdiction de séjour = 2 mois

La dernière affaire étant encore une escroquerie :

Obs.27 - 37 ans né en I920

I942 - détournement à l'armée = I an
I947 - escroquerie = 8 mois
I947 - - = 2 mois)
I948 - - = I5 mois) confusion
I950 - - = I0 mois)
I950 - - = I0 mois) confusion
I95I - Abus de confiance = I an)
I953 - outrage à agents = I5 jours
I953 - abus de confiance = 3 mois (5 000F)
I953 - escroquerie = 6 mois
I954 - vol et grivelerie = 45 jours
I954 - escroquerie = 3 mois (6 000F)
I954 - outrage à magistrats = 2 mois
I955 - filouterie d'aliments = I mois (3 000F)
I956 - filouterie et abus de confiance = I mois (3 000F)
I956 - grivelerie = 3 mois)
I956 - filouterie de logement = 3 mois) confusion
I956 - abus de confiance = 3 mois)
I957 - grivelerie = 3 mois
I957 - grivelerie = 3 mois
I957 - grivelerie = 3 mois

= 22 condamnations

5) Dans d'autres observations enfin on peut retrouver :

a) des recels fréquents (obs. 6 II 24 30 36 43)
b) des désertions (obs. I4 24 39 42)
c) un cas de proxenetisme

Obs.I4

I948 - désertion = 6 mois
I949 - " = 6 mois
I949 - proxénétisme = 6 mois
I950 - " = 4 mois
I952 - " = 6 mois
I952 - infraction à l'interdiction de séjour = I mois) confusion
I953 - " " " = 2 mois)
I953 - infraction police SNCF = IO 000F d'amende
I954 - déchéance de son droit de garde sur son enfant - puis rétablissement
I954 - proxénétisme = I8 mois
I956 - recel de vol = 4 mois
I957 - vol = 2 ans

La dernière affaire est une complicité dans un vol de cyclomoteur avec l'obs.24.

d) une tentative de viol

Obs.40

en I948 - tentative de viol chez sa soeur = 6 mois de prison puis vols stéréotypés de vespas (23) aboutissant à la relégation.
enfin en I957 - vol de I50 000F seul

e) Un cas de collaboration
Obs.33 - entraînant à la libération une peine de 2 ans de prison + ensuite comet 6 petits vols successifs "sous un coup de cafard"
f) obs.23 - un cas de vols typiquement "caractériels" et aboutissant du reste à l'internement.

Accusé à tort d'avoir dérobé une somme de I 500F il décide de se venger et de cambrioler I 500 villas.

Il entreprend un long périple depuis Le Creusot jusque sur la Côte d'Azur - pour démontrer l'iniquité dont il est victime. Après avoir volé une quarantaine de villas. Il est arrêté une première fois dans la région lyonnaise et aurait présenté de telles manifestations qu'il est interné à l'hôpital psychiatrique du Vinatier - suspect de simulation.

Il s'évade, et poursuit son périple en direction du midi et continue à cambrioler des villas.

Il aurait atteint le chiffre de 380 en espérant toujours parvenir au chiffre qu'il s'est fixé. Il prétend qu'il volait peu de choses, juste de la nourriture parfois un peu d'argent (qu'il aurait envoyé à sa femme) il dérobait aussi des bijoux, et affirme qu'il les déposait dans un petit paquet le long des routes pensant que cela pourrait faire plaisir à quelqu'un.

Arrêté dans les environs de NICE, il est conduit à l'hôpital psychiatrique de Ste-Marie.

Il nous reste maintenant à tirer quelques <u>conclusions</u> sur la forme de délinquance chez les relégables.

I) - Si <u>les délits sont extrêmement variés</u> (vols simples, escroquerie, cambriolage, coups et blessures, désertion, recel, proxénétisme, viol , fait de collaboration).

Ils sont en général <u>stéréotypés</u> chez le même sujet.

Ce qui nous incite à parler immédiatement de la <u>fréquence du délit pathologique</u> : <u>I cas sur 3 environ</u> avec certaines particularités propre au relégable.

- il commet son délit seul
- le plus souvent sans préméditation.
- il ne prend aucune précaution élémentaire (on le retrouve endormi - comme dans deux de nos observations sur le lieu même du vol).
- il agit presque toujours sous l'impulsion du moment - soit au cours d'un état dépressif, soit sous l'emprise de la boisson.
- il ne profite presque jamais du fruit de son vol.

Il semble donc particulièrement intéressant qu'au cours de l'examen psychiatrique on insiste beaucoup (et ceci dès le Ier délit) sur les circonstances du vol et l'état d'esprit dans lequel se trouvait le sujet au moment de l'acte.

Il faudrait craindre la récidive précisément quand le détenu n'apporte aucune explication à son geste. (Acting out)

2º) - l'intervalle entre le Ier et le 2ème délit ne parait pas plus long chez les délinquants tardifs que chez les délinquants précoces.

3º) - L'efficacité d'une première peine - plus longue ou plus courte ne paraît pas évidente : pratiquement on aboutit presque toujours à une récidive rapide.

4º) - <u>Le Ier délit</u> est parfois lié aux circonstances (ce qui nous met en contradiction dans ces cas là - avec ce que nous disions dans le paragraphe I)

+ meurtre en état d'ivresse
+ désertion
- fugue et vol de voiture
  infraction au chemin de fer
  vol de tickets de pain
  viol (I cas)
  fait de collaboration etc ...

5º) - Le dernier délit qui risque de faire poser la relégation est souvent bénin ce qui évidemment est vécu comme particulièrement injuste par le relégable.
+ état d'ivresse (en étant militaire)
+ vol d'un pull-over (dans une voiture ouverte)
+ vol de légumes (recels d'outils)
+ vol d'un manteau de dame
+ vol de I2 000F.
6º) - L'injustice peut-être aussi ressentie suivant que la peine de relégation est posée au bout de I an I/2 ou de I0 ans de prison (comme nous avons pu le voir précédemment)
7º) - enfin, l'état dangereux se retrouve dans 7 observations (obs. 20 2I 26 42 3 9 32)
8º) - La relégation s'etait déjà posée 5 fois (Obs. 23 I7 34 32 4I)

La libération conditionnelle ou la semi-liberté également.

Le sursis 2 fois
9º) - l'interdiction de séjour semble à elle seule responsable de nombreuses infractions.
I0º) - Enfin, tous les Nors-Africains condamnés en France ont commis leur premier délit en AFN.

Nous avons cherché à résumer quelques caractéristiques de la délinquance chez le futur relégué.

Il nous reste maintenant à l'expliquer - C'est ce que nous allons essayer de faire par :

UNE ETUDE DE L'EXAMEN PSYCHOLOGIQUE

III - L'étude de l'examen psychologique : Il convient de faire remarquer au départ que tout ce que nous avions dit sur l'examen de personnalité (en général) est valable ici - et se résume par ce que disait Mme BUFFARD elle-même lors du Ier Congrès international de criminologie " Le propre de l'examen psychologique est d'établir une communication entre deux personnes.
Le délinquant n'est pas "l'objet d'un examen - il est l'interlocuteur d'un dialogue; il se situe en face d'autrui, il s'exprime enfin autrement que par l'acting out ou par le recul et la crainte".

Il suffit pour y arriver d'avoir une attitude compréhensive et d'expliquer son but tout en restant suffisamment neutre.

Les réactions peuvent être diverses, l'hostilité est facilement vaincue - la méfiance subsiste toutefois dans certains cas - Pratiquement chez tous ces détenus - les tests ont été passé dans de bonnes conditions avec la même coopération que chez des sujets libres.

L'examen psychologique du délinquant se divise en effet en 3 phases.

- l'étude du dossier
- l'entretien
- les tests

Iº) - Il est souvent préférable de consulter le dossier seulement après le Ier interview pour aborder sans préjugé le délinquant.
2º) - Quant à l'entretien - base de l'examen psychiatrique il n'est pas moins important dans l'examen psycho-

logique ou lui a consacré de nombreux travaux dont le plus récent est celui de NAHOUM. Il peut s'inspirer des méthodes des non directives ou non quelque soit l'attitude adoptée.

Le point capital comme nous le disions déjà est d'expliquer au sujet, en s'adaptant à son niveau le sens et le but de l'examen.

- et par ce moyen on arrive à créer l'ambiance qui témoigne du respect pour l'interlocuteur. ce qui permet de rejoindre - par une attitude si ce n'est par une action, les conceptions de l'école d'UTRECHT - concernant "l'exercice de la bonté" pendant l'examen psychologique.

Certains délinquants complètent l'entretien par des documents écrits ou graphiques, soit une autobiographie, soit des dessins , poèmes, essais - qu'ils apportent.

3º) - C'est encore au fur et à mesure de l'entretien qu'on choisit et qu'on présente les tests.

Tests de niveau intellectuel (tels que WESCHLER - BELLEVUE - TERMAN - PORTEUR et pour certains BINET et SIMON).

Les résultats sont variables suivant les sujets.

a) Intelligence supérieure à la moyenne

Obs.3 - école jusqu'à I3 ans, pas de certificat d'études, ouvrier qualifié (peintre-platrier).

- cambriolage et escroquerie.

Obs.4 - école jusqu'à I2 ans - pas de certificat d'études - ouvrier - vols simples (24 ans)

Obs.8 - B.E.P.C. prothésiste dentaire à son compte - escroquerie (30 ans)

Obs.I4 - brevet élémentaire - manoeuvre - proxénétisme

Obs.21 - C.E.P. ébéniste qualifié - vols (ayant entraîné à 2 reprises 4 et 5 ans de prison).
Obs.27 - C.E.P. + cours complémentaire - marbrier, escroquerie
Obs.32 - C.E.P - acteur puis maçon - vol qualifié et cambriolage entraînant 2 fois la réclusion et la relégation à la troisième fois.
Obs.33 - C.E.P. puis école jusqu'à 16 ans - C.A.P. de chemin de fer - forgeron puis déménisseur de maison condamné pour fait de collaboration puis petits vols.
Obs.34 - C.E.P. puis école de la Martinière - professions multiples (nous l'avons cité dans les cas d'instabilité professionnelles) - Nombreuses escroqueries.
Obs.37 - C.E.P. chauffeur routier - escroqueries
Obs.37 - Etudes secondaires poussées - préparait une Thèse de philosophie sur l'Islam - nombreuses escroqueries.
Obs.42 - études irrégulières - malade (Pr. Henyer) Electricien puis photographe - état dangereux - vol agression - évasion (réclusion)
Obs.43 - brevet supérieur - dessinateur industriel vols - recels -

b) Nous retrouvons 7 cas d'intelligence moyenne

Obs.5 - Ecole jusqu'à 14 ans - pas de C.E. - ouvrier vol - grivèlerie - coups et blessures.
Obs.6 - pas de C.E. - pisteur - vols et recel
Obs. 19 - pas de C.E. - maçon - vols + vols à main armée
Obs.19 - pas de C.E. - terrassier - coups et blessures et vol
Obs.20 - pas de C.E. - maçon - vols + vols à main armée
Obs.25 - pas de C.E. - maçon - vols
Obs.38 - C.E. - boulanger - vols

Obs.23 - pas de C.E. - comptable - métreur - vols caractériels.

C) et IO cas d'intelligence inférieure à la moyenne

Obs.I - illétré - décolleteur - vols et violences

Obs.2 - pas de C.E. - peintre au pistolet - vols simples

Obs.9- pas de C.E. - manoeuvre - vols et cambriolage évolution progressive vers état dangereux.

Obs.I6 - pas de C.E. - porteur au quai - vols simples

Obs.I7 - pas de C.E. - maçon qualifié - puis chauffeur de camion.

Obs.26 - Illetré - terrassier - tue un camarade en état d'ivresse à l'âge de I6 ans + vols simples

Obs.28 - pas de C.E. - manoeuvre - vols simples

Obs.29 - cours du soir - aide-maçon - vols simples

Obs.35 - C.E. - montage en chauffage central - vols stéotypés

Obs.40 - pas de C.E. - viol chez sa soeur - vols de vespas stéréotypés - épileptique.

Nous avons donné le détail des observations, car cela nous permet de faire quelques déductions immédiatement.

Iº) Il y a une étroite correspondance entre le niveau des études - l'intelligence - l'exercice de la profession et la nature de la délinquance.

2º) Les sujets les plus intelligents sont aussi presque tous des escrocs ou des sujets dangereux.

3º) Le danger chez les autres réside essentiellement dans la possibilité d'un acte impulsif - en particulier en état d'ivresse.

4º) Le détail des protocoles nous permet d'ajouter différents points assez essentiels.

a) D'une façon générale, l'intelligence de ces détenus est surtout une intelligence pratique (I2 cas où elle est particulièrement mentionnée)

l'intelligence abstraite est plus rare.

b) Parmi les quotients intellectuels chiffrés

le plus élevé est II7 (obs.I4) (proxénétisme)

le plus bas 50 (obs.29)

Un manque de jugement est souvent signalé

Mais surtout la détérioration est extrêmement fréquente.

Méthode très bien validée empiriquement dans le test de WESCHLER - BELLEVUE - elle est calculée d'après la différence entre les tests qui résistent à l'âge ou aux atteintes pathologiques et ceux qui ne tiennent pas.

Il existe une détérioration physiologique normale qui s'accentue avec l'âge. Un indice de I0 à 20% en plus de cette détérioration physiologique indique une détérioration possible.

Quand elle est supérieure à 20%, la détérioration est pratiquement certaine.

Or, sur 32 WESCHLER - BELLEVUE pratiqués, on retrouve une détérioration égale ou supérieure à 20% dans I9 cas.

Autrement dit dans 2 cas sur 3 les sujets sont détériorés

Intelligence au-dessus de la moyenne (obs. 3 4 2I 32 et 42)

Intelligence moyenne -(obs. 6 23 25)

Intelligence inférieure à la moyenne(obs. I2 I3 I5 I7 I8 29 30 3I 4I et 42).

Cette détérioration ne correspond pas obligatoirement à l'alcoolisme que l'on retrouve seulement

dans 6 cas sur 19. Mais ceci n'est pas étonnant puisqu'il s'agit essentiellement d'un alcoolisme épisodique survenant par bouffée et non pas d'un alcoolisme chronique.

d) Quant au labyrinthe de PORTENS, il permet surtout d'évaluer l'adaptabilité sociale et professionnelle. Il a par conséquent donné lieu à de nombreuses études chez les délinquants. Les caractères communs aux délinquants sont qualitatifs non respect des consignes (quand le sujet est invité à plusieurs reprises à ne jamais élever son crayon) le tracé est troublé ou saccadé - les angles coupés - les lignes traversées avec retour en arrière après une erreur.

La correctionqualitative donne un score positif chez 25 sujets sans exception.

e) On ne peut tirer des conclusions particulières sur la figure de Rey exécutée systématiquement et qui constitue à la fois un test de niveau global et d'adaptation.

Les déductions pratiques de cet examen concernent l'éventualité d'une orientation professionnelle ou bien de l'opportunité d'un centre de rééducation.

Mais ce sont surtout les tests dits de personnalité qui permettent d'aborder le problème délicat du pronostic.

Personnellement nous nous sommes surtout attachés à étudier le test de RORSCHACH

Nous ne signalons donc que les autres examens :

1º) T A T = dont on ne peut tirer des déductions précises, car il n'a été fait que partiellement.

2º) Inventaire multiphasique de personnalité du MINNESOTA au M.M.P.I. qui a l'avantage de permettre l'établissement rapide d'un pofil psychologique.

3º)L'épreuve de ROSENZWEIG qui n'est pas un très bon test car il permet trop facilement de se défendre.

On est frappé en tous les cas par l'absence d'agressivité dans les réponses et la fréquence du sens de l'humour dont font preuve les détenus.

4º)Le test du village est assez déconcertant tout au moins dans son résultat global (tous les types de construction peuvent se voir (en croix - étoilé - ovoide circulaire - transversal - concentrique - centré, - éparpillé - en amas).

Les résultats sont donc assez conventionnels. Par contre, l'étude du comprtement du sujet au moment où il exécute le test est caractéristique.
Il s'agit avant tout d'un test dynamique.

5º) Le questionnaire enfin est assez intéressant car il est très rapidement fait. Il suffit de répondre oui ou non à 39 questions.

Si le nombre de oui est supérieur à I5 on peut déjà parler de structure névrotique.

C'est le cas chez tous les relégables.

Nous le joignons ici à titre purement indicatif.

I - avez-vous des vertiges ?
2 - avez-vous des palpitations ?
3 - avez-vous fait de la dépression nerveuse ?
4 - avez-vous déjà eu un congé de maladie de longue durée ?
5 - avez-vous déjà eu le "trac" ?
6 - vous est-il difficile d'entrer en conversation avec des étrangers ?
7 - avez-vous souffert de bégaiement ?
8 - avez-vous perdu conscience 2 heures ou plus à la

suite d'un accident ou autrement ?

9 - Etes-vous ennuyé très longtemps quand vous avez été humilié ?

I0 - trouvez-vous que vous êtes nerveux ?

II - vous vexez-vous facilement ?

I2 - restez-vous d'habitude à l'arrière-plan dans les réunions ?

I3 - vous arrive-t-il de trembler ?

I4 - êtes- vous irritable ?

I5 - avez-vous des idées qui vous passent par la tête et vous empêchent de dormir ?

I6 - Vous faites-vous du souci pour des choses qui peuvent arriver ?

I7 - êtes-vous plutôt timide ?

I8 - vous sentez-vous tantôt joyeux, tantôt triste sans raison apparente ?

I9 - rêvez-vous tout éveillé ?

20 - ressentez-vous parfois une douleur au coeur ?

2I - avez-vous des cauchemars ?

22 - vous faites-vous du souci pour votre santé ?

23 - vous êtes-vous déjà promené en dormant ?

24 - transpirez-vous beaucoup sans faire d'effort ?

25 - trouvez-vous difficile de vous faire des amis ?

26 - est-ce que votre esprit vagabonde souvent au point que vous en oubliez ce que vous étiez en train de faire ?

27 - êtes-vous susceptible sur divers sujets ?

28 - vous sentez-vous souvent dégoûté ?

29 - vous sentez-vous souvent tout à fait malheureux ?

30 - êtes-vous souvent embarrassé en présence de vos supérieurs ?

3I - souffrez-vous d'insomnie ?

32 - êtes-vous parfois essoufflé sans avoir fait d'effort
33 - avez-vous des maux de têtes pénibles ?
34 - souffrez-vous des "nerfs" ?
35 - avez-vous des douleurs ?
36 - êtes-vous nerveux dans des endroits comme les ascenseurs, les trains, les tunnels ?
37 - avez-vous des crises de diarrhée ?
38 - manquez-vous de confiance en vous ?
39 - souffrez-vous de sentiment d'infériorité ?

6) Quant aux dessins ou aux écrits, ils sont dans l'ensemble frappants - par leur déséquilibre ou leur extrême complexité - ils diffèrent notablement de tout ce que l'on peut observer chez la moyenne des autres individus.

Il nous reste donc à développer les résultats du test de RORSCHACH test projectif par excellence. Nous avons d'abord étudier des faits globaux :

a) La moyenne des réponses est strictement normale puisque sur 38 RORSCHACH elle est de I9 par sujet.
- le maximum de réponses étant 53
- le minimum " 8

b) Le rapport $\frac{K}{C}$ donne un nombre égal de sujets extravertis et intravertis

Autrement dit, aucune déduction n'est possible.

II) Par contre l'étude de facteurs plus particuliers est assez frappante.
- non pas tellement par l'importance des Dbl caractéristique de l'antisocialité que l'on retrouve dans I3 protocoles.
- mais beaucoup plus par d'autres facteurs Clob ou Clob F - vague - tels que (nuages - montagnes - rochers eau - glace - neige fondue) dans 27 protocoles.

réponses détériorées - abîmés - dévalorisée (comme poumon malade - clou rouillé - dent gatée - derrière de chien sale - papier sale - corp désagrégé etc ...
retrouvés dans protocoles.

les réponses anatomiques (foie - poumon - bassin etc..)
relevées dans 21 protocoles
4 protocoles enfin rapportent des réponses sexuelles en clair et 7 des réponses homosexuelles.

Quant aux réponses humaines sans dévalorisation elles sont plus rares.
On les retrouve dans 13 protocoles seulement et elles sont rarement supérieures à 2 dans chacun d'entre eux.

III) Nous avons aussi étudié le détail de quelques planches tout en sachant que cette méthode pouvait être critiquable.

Nous nous contenterons d'examiner les résultats mais sans tirer de déductions.

a) - Planche IV - dite paternelle - trois réponses seulement sur 38 peuvent évoquer l'image paternelle - géant - gorille - charge d'un rhinocéros et paire de bottes.
- les autres réponses sont assez bizarres (morceau de chiffon - cage thoracique - salade - yeux - chandelier coquillage - tortue renversée - nuage - méduse flasque ou banales.
- peau de bête
- descente de lit

b) - Planche VII dite maternelle - 2 réponses féminines - mer et danseuse seulement
- les autres réponses sont des clobs (nuage - fumée - neige qui a fondu ou neige écrasée - glace - carrière îles etc ...)

c) Planche VI - dite sexuelle

Une seule réponse sexuelle en clair
II réponses = peau de bête
Les autres réponses (26) sont des clobs, ou bien des réponses détériorées.

III) Nous pouvons dire en conclusion qu'un test de RORSCHACH anormal voire même franchement pathologique correspond souvent à une intelligence normale et même supérieure à la moyenne (comme on peut le voir dans les observations 8 I4 2I 27 32 34 37 36 par exemple).

Au terme de cette étude sur l'examen psychologique, nous ne manquerons pas d'insister sur la fréquence de l'instabilité ou de l'impulsivité. Nous ajouterons un paragraphe sur les tatouages sentimentaux de ces sujets.
(né pour souffrir - pas de chance - une pensée pour mon père - pas d'amis - coeur percé d'une flèche - ou oiseau tenant dans son bec une lettre avec " à ma mère" - grand Christ en Croix)
et nous achevons cette étude par la présentation des examens psychiatriques particulièrement évocateurs.

EXAMEN PSYCHIATRIQUE

Le problème de la classification nous a paru très difficile à résoudre

a) - Nous pouvions grouper les observations ainsi :

1º) Carance affective et délinquance précoce.

2º) Foyer normalement constitué et délinquance tardive

Or, la correspondance entre les deux est loin d'être absolue.

b) - Nous pouvions nous baser sur le degré d'intelligence l'âge - ou le type de délit.

Mais alors, nous aurions fait une étude statique et non pas dynamique de l'individu.

c) - Nous pouvions aussi séparer :

+ les sujets normaux

+ des individus malades

ce qui était équivoque - au départ- toute discrimination étant arbitraire (puisque tous les sujets sont en prison).

ou bien nous pouvions mettre les alcooliques à part mais c'était très mal comprendre le problème de l'alcoolisme étant donné que le déséquilibre qui subsiste à la base peut se voir même chez les sujets qui ne boivent pas.

Aussi, nous avons procédé différemment. Nous avons d'abord divisé en deux groupes :

1º) - Ceux qui ont une famille normale.

2º) - Et ceux qui n'en ont pas eu.

3º) - Puis du Ier groupe nous avons retiré les délinquants précoces et du 2ème les délinquants tardifs pensant que dans ces cas là un problème personnel intervenait beaucoup plus qu'un problème familial.

4º) - Enfin, nous avons enlevé de ces 3 groupes les observations des Nords-Africains et nous les avons mis dans un quatrième, de façon à pouvoir établir plus

facilement une étude comparative entre eux (puisque les problèmes familiaux et sociaux sont différents)

Etant donné l'extrême longueur de ces dossiers de personnalité, nous avons réduit l'observation, à l'examen psychiatrique du Docteur COLIN et parfois même - au résumé - ou à quelques conclusions - dans le but essentiel de faire ressortir le caractère pathologique de ces sujets.

Ier groupe

Famille normale plus délinquance tardive

Obs.8 - Agé de 45 ans - père fonctionnaire chargé de l'entretien d'un lycée, mère décédée en 1953 - fils unique reçu au certificat d'études secondaires en fin de 3ème - quitte le lycée, sa famille étant financièrement peu aisée, un cousin qui s'occupait de prothèse dentaire l'a pris avec lui.

Part au service militaire (section d'infirmerie) à METZ, termine sergent en 1936.

S'installe à son compte à PARIS, comme prothésiste jusqu'en 1939.

Fait la guerre dans un groupe sanitaire divisionnaire (Lorraine-Belgique) a été fait prisonnier - libéré en octobre 1940 (convention de Genève) Il était Sergent-Chef.

Revenu à PARIS, a retrouvé sa situation. Les Allemands ont cherché à le réquisitionner en 1943 - Il s'est enfui et s'est caché à PARIS.

Arrêté pour trafic illicite quelques mois après il e eu sa première condamnation en 1943 - 8 mois - il avait 30 ans.

En sortant il a trouvé des "copains".

Il a eu alors une série de condamnations pour escroquerie - trafic - chèques sans provision. coïncidant avec un échec matrimonial (marié en 1936, divorcé en 1948).

C'est un homme d'une intelligence supérieure dont la personnalité parait marquée avant tout par une débilité de la volonté - Il est passif -adynamique - peu émotif - peu intimidable.

Il proteste de ses bonnes résolutions, mais leur caractère de fragilité est certain.

Il rejette toujours la faute sur les autres, il adopte fréquemment une attitude puérile.

Il existe sans doute sur le plan affectif une fixation maternelle. et de nombreuses conduites sont teintées d'oedipisme.

Les échecs matrimoniaux - l'opéro-tropisme représentent autant de réactions de fuite devant ses responsabilités et traduisent une attitude d'abdication et de dépendance à l'égard du groupe par lequel il voudrait être pris en charge et même à l'égard des instances repressives.

On peut parler davantage d'asociabilité que d'antisociabilité. Il présente des signes atypiques de récidive, sans doute davantage du fait d'une assise caractérielle morbide de type amorphe avec nonchalance morale que par mécanisme de répétitions automitique d'origine névrotique.

Obs.IO - Le passé d'irrégularité, l'attitude actuelle corroborent une structure tempéramentale de type amorphe c'est un débile de la volonté passif et velleitaire - incapable de résister aux sollicitations.

Il faut parler de nonchalance morale plutôt que de perversion - de veulerie plutôt que d'anti-sociabilité foncière.

La résignation pathologique avec laquelle il accepte son sort oriente vers une note autopunitive qui contribue à l'exposer sans cesse à de nouveaux délits et à une repression en chaine.

Obs.23 - Se rapporte aux vols caractériels.
(et presque exclusivement alimentaires) des 380 villas dont nous avons déjà parlé au chapitre des délits.

Iº) - Présente une personnalité profondément déséquilibrée. L'intelligence est moyenne, mais ses aptitudes lui ont permis d'exercer un métier de métreur et de comptable.

Il présente des perturbations affectives certaines, et des troubles caractériels morbides s'apparentant à la série paranoiaque et mythomaniaque.

2º) - Dans le mécanisme des troubles de la conduite, il faut retenir les frustations qu'il aurait subies au cours de sa première enfance et le sentiment d'infériorité avec le désir de surcompensation qui transparait dans le symbolisme des conduites.

3º) - La cascade des délits s'inscrit bien dans le caractère pathologique de la personnalité, et domine le comportement paranoiaque avec amertume, rancoeur, haine des gendarmes, désir de se faire justice lui-même. La personnalité parait très profondément perturbée.

Le sujet présente des risques certains de récidive.

Obs.I5 - Il s'agit d'une sociopathie indéterminée avec évolution vers le vagabondage d'habitude et la déchéance sociale.

Peu antisocial, mais surtout désocialisé - isolé sans métier - s'adonnant à la boisson, et sans but précis dans la vie. Il n'a jamais mené une vie régulière en dehors de son séjour dans l'armée et il a échoué dans toutes ses entreprises, matrimoniales, y compris. Il se présente avant tout comme un asthénique et réagit peu devant la perspective d'une relégation.

Obs.38 - Rien dans ses antécédents familiaux ne le prédisposait à la délinquance. Il semble avoir bénéficié

d'une bonne éducation, d'une scolarité régulière et d'une bonne orientation professionnelle. Tous ses frères et soeurs sont établis honorablement. Il n'y a pas d'antécédent judiciaire dans la famille.

Il parait essentiellement avoir été déséquilibré par son échec conjugal à la faveur d'une faiblesse particulière de caractère.

Il se présente, en effet, avant tout comme un amorphe, débile de la volonté, nonchalant moral, extrèmement susceptible et fragile à l'entrainement.

Il faut noter également le caractère fragile des résolutions, malgré les protestations de son entière bonne volonté.

Son niveau d'anti-socialité ainsi qu'en témoigne le caractère très peu organisé des délits : grivèlerie, filouterie, tentative de vol d'une canadienne, dans lesquels intervient peut-être un mécanisme psychologique obscur et inconscient d'auto-punition.

Obs.43 - Il s'agit d'un homme d'une quarantaine d'années, qui a toujours mené une existence instable, à la fois sur le plan familial et sur le plan professionnel.

Il se présente avant tout comme un inadapté, sans qu'on puisse lui fournir un très large alibi pathologique (mais il existe sans doute un fonds de déséquilibre, psychique, avec instabilité et le sang froid apparent précède sans doute un hypercontrole en regard d'une assise tempérale assez impulsive).

Il s'est installé dans une forme de délinquance chronique et dans la fréquentation d'un milieu d'anciens délinquants; il parait évoluer vers des formules de délinquance de plus en plus organisées.

Obs.39 - L'histoire bio-pathographique du sujet est très significative, où l'on relève :

Iº) - une situation familiale particulière : fils unique d'un foyer normalement constitué, son père était officier de carrière, sa mère est dédédée en I948. Il a été élevé chez sa grand'mère jusqu'à l'âge de 4 ans.

Il a vécu au MAROC pendant toute sa jeunesse. Il a fait ses études et obtenu son C.E.P. puis poursuivit dans le secondaire jusqu'en première, puis a fait des études commerciales en I939-40.

2º) - Il connait une vie militaire mouvementée. Engagé volontaire en I940 : le 23 décembre - élève-pilote dans l'armée de l'air - il est affecté au 2ème bataillon de parachutistes : il dit avoir effectué 36I sauts, dont 45 en opérations.

Il aurait participé à un essai de débarquement à DIEPPE en mai I94I et au débarquement en Afrique du Nord le 8 novembre I942. Il fait par la suite la campagne de TUNISIE, de SICILE, de l'Ile d'ELBE. Il n'aurait jamais été blessé.

+ démobilisé le 23 mars I946, alors qu'il était encore moniteur parachutiste au Ier Régiment des Chasseurs Parachutistes.

3º) - Il a connu des échecs conjugaux successifs. Marié en janvier I947 avec sa marraine de guerre, il a une fille de sa première union, actuellement âgée de IO ans et qui est à la garde de sa mère. Après son divorce il se remarie en décembre I953 - a deux enfants de cette seconde union, et divorce à nouveau en I957.

Il a commis de nombreux vols, escroqueries et abus de confiance de I948 à I950, après son premier divorce.

Il est emprisonné à ORAN, puis en FRANCE, à la Santé.

En I950, il est condamné à 5 ans de réclusion - et incarcéré à POISSY, à CLAIRVAUX (est comptable général à CLAIRVAUX) d'où il sort en I953.

Il semble avoir connu entre 1953 et 1958 une période de stabilisation, et malgré de grosses difficultés de réinsertion professionnelle parce qu'il est repris de justice, il occupe différents emplois de bureau dans des compagnies d'assurances, puis est secrétaire commercial dans une fromagerie, puis est employé de bureau. Il aurait même acquis une assez bonne situation dans une entreprise qu'il doit quitter au moment de son divorce à la suite duquel il commet de nouveaux délits: émission de chèques sans provision, puis vols de voitures, et enfin abus de confiance.

Il se réscud assez facilement à la relégation comme une fatalité. Il aimerait en même temps racheter une partie de ses fautes, moins par souci de se racheter vis-à-vis de la Justice que vis-à-vis de lui-même. Il voudrait aller travailler en Afrique, dans un climat malsain, pour lutter contre la maladie; bien qu'il ne sache rien en Médecine, dit-il, "ça m'imposerait un climat moral pour faire quelque chose et effacer tout ça".

La personnalité porte donc la marque d'un déséquilibre psychopathique, avec instabilité et quelques traits de la série psychasthénique (ce qui explique sa bonne adaptation dans le milieu militaire).

Il existe d'autre part de nombreux éléments névrotiques, en relation avec des conflits d'identification aux images parentales, et qui orientent vers une névrose d'échec , avec désengagement, conduite autopunitive et répétition automatique des actes anti-sociaux, selon une formule stéréotypée assez intellectualisée, à base d'escroquerie et abis de confiance.

obs.35 - Agé de 25 ans.

a) au point de vue familial:

Le sujet est issu d'un foyer normalement constitué. Son père est contremaître dans une usine de pâte à papier. Il est âgé de 55 ans et sa mère de 48 ans; ils seraient tous deux en bonne santé.

Il a un frère âgé de 28 ans, marié, exerçant la profession de tisserand, et un frère plus jeune, également marié, mécanicien.

Il a toujours vécu au foyer familial, a suivi l'école jusqu'à I4 ans, a passé son C.E.P., n'a pas fait d'apprentissage.

Il n'a plus de relations avec sa famille depuis I954; il a essayé de renouer, mais ses lettres sont restées sans réponse.

b) - au point de vue professionnel :

Il a fait divers métiers, d'abord comme manoeuvre, puis comme tisserand, puis peintre en bâtiment; chez son dernier employeur, il était monteur en chauffage central et était logé dans une chambre meublée.

Il a présenté une cécité gauche progressive, à partir de l'âge de I3 ans, cécité qui serait actuellement totale; il aurait consulté le Professeur PAUFIQUE, qui aurait émis un pronostic péjoratif à cet égard.

Cette infirmité sensorielle a déterminé une réforme à l'armée.

c) - sur le plan judiciaire :

Il a commis de nombreux délits : le Ier remonterait en I948; il s'agissait toujours, semble-t-il, de vols, commis presque toujours dans des situations semblables: il pénètre par effraction dans un magasin, et dérobe de l'argent.

Il a passé plusieurs mois dans la Prison de LOVES dans le Nord, et 7 à 8 mois à RETHEL; il dit que récemment, il avait été proposé pour la prison-école de EOERMIGEN, mais il ajoute: "quand ce fut décidé, il ne restait plus assez de temps à faire".

Il aurait volontiers fait l'expérience pour apprendre quelque chose.

d) sur le plan psychopathologique :

On est frappé par le caractère très auto-punitif du

délit. Ce caractère pathologique doit peut-être être rapproché d'un type de relations père-fils, d'allure sadomasochiste.

Son père était très autoritaire, et recourait habituellement au châtiment physique violent " il m'a laissé plusieurs fois sur le carreau".

Il aurait reçu, dit-il, des corrections exemplaires plusieurs fois par semaine pendant des années.

C'était en effet la mauvaise tête de la famille. Ses frères marchaient droit, et il ne les jalousait pas. " Je suis le seul de la famille à avoir fait des conneries", "mes parents, mes frères, sont des gens qui marchent droit".

Son père était une "armoire", et faisait "régner la loi".

Sa mère ne pouvait pas s'interposer; il évoque ses souvenirs d'un air résigné, sans animosité, estimant que ses corrections étaient justifiées: il se levait, par exemple, à 8 heures du soir, pour aller cambrioler un magasin, mais il y renonçait une fois arrivé sur place, pris de remords, et, rentrant une heure plus tard à la maison, son père était dans sa chambre, et lui administrait avec sa ceinture une correction exemplaire. Il se réveillait le lendemain: le visage sanglant et le corps meurtri. Il pense après coup, que la perte de son oeil gauche était peut-être la conséquence de ces traumatismes répétés...

Il a rompu complètement avec sa famille depuis 1954; ses parents avaient passé sur ses premières frasques, mais l'ont rejeté complètement depuis (tandis que lui, faisait sans succès des démarches pour renouer).

On est frappé par le caractère stéréotypé des infractions.

Il s'agit de vols presque toujours solitaires, avec effraction, bris de carreaux, soustractions de la caisse qu'il dissimule chez lui.

La dernière fois, en passant devant un café "il pousse un coude dans le carreau", et il soustrait ainsi la caisse qu'il dissimule chez lui.

IL lui arrive de s'endormir peu après.

Dernièrement, il est allé prévenir un moment après la propriétaire du café, pour lui dire qu'elle venait d'être cambriolée, pensant que son astuce détournerait les soupçons. En fait, c'était évidemment le meilleur moyen pour attirer l'attention sur lui, d'autant plus que la Police sait très bien qu'il a l'habitude de casser un carreau pour cambrioler.

Obs. 27 - Il n'est socialisé que sur un mode assez superficiel - évidemment célibataire, toujours avide de changement, de nouvelles relations, il affectionne les amitiés d'un soir, le bal et son alcoolisme revêt à certains égards une forme dypsomaniaque. Il présente alors des ivresses de type confuso-amnésique et ne se rappelle plus du tout le lendemain ou le surlendemain de ses écarts les extravagances qu'il a pu faire, ni les dupes qui ont été ses victimes.

Il s'agit avant tout d'un déséquilibré instable dont l'antisocialité semble aller en s'amenuisant dans la mesure même où il est relativement bien équilibré par un métier qui lui permet de satisfaire ses besoins élémentaires.

Il vit ainsi au jour le jour, sans se préoccuper de l'avenir, à la recherche de satisfactions immédiates - un bon repas, le bal de l'amicale laïque, constituent les limites de son univers.

On ne saurait cependant affirmer qu'il s'agit d'un pervers - dont il ne possède ni la retivité ni la malignité.

Obs.I8 - Agé de 30 ans. C'est la troisième fois qu'il vient en prison pour des affaires d'escroquerie, abus

de confiance, faillite frauduleuse.

Il explique qu'il a cherché à se mettre à son compte comme revendeur d'appareils ménagers, T.S.F. et télévision; mais il a chaque fois été submergé par les dettes et il s'aventure dans des opérations frauduleuses qu'il considère toujours comme le seul moyen de s'en sortir.

Il accepte avec un certain fatalisme ces" coups du sort" répétés; il est en effet très peu impressionnable; sa femme, sa belle-famille sont, dit-il, compréhensives ou ne lui en veut pas, on lui trouve des excuses.

Sa vie familiale a été marquée par le décès de sa mère d'hypertension artérielle en 1943; il avait alors 16 ans.

Son père, aurait abandonné le foyer pour se remarier; il était seul alors, ayant perdu une soeur à l'âge de 13 ans d'une maladie du coeur - et se trouvait sans doute très désemparé au cours de cette adolescence.

Il aurait néanmoins effectué un apprentissage et a eu un C.A.P. d'Electricien et opérateur à l'Ecole de la Martinière.

Il se marie, s'entend bien avec sa femme qui occupe un emploi de dactylo - il a une fille âgée de 3 mois et demi - mais qui est placée en pouponnière.

On note une assise tendancielle de type féminoïde et une assise tempéramentale du type "adhésif placide". C'est un non émotif, actif, primaire.

Il présente un facies poupin, un air penché "bien gentil" avec un sourire éphéboïde. Caractère doux, tranquille, il n'aime pas la bagarre, il est très timide.

Effacé, il a horreur de s'imposer mais par contre "il s'expose" avec l'imprudence des faibles, et certaines conduites, par leur répétition automatique, orientait vers la possibilité de motivations auto-punitive.

La défection paternelle au cours de la crise

juvénile a sans doute été ressentie comme un abandon injustifiable et à l'origine de ruminations, de griefs, l'image maternelle a été idéalisée.

Cette observation où l'on retrouve le rôle de l'abandon paternel dans le déterminisme de la délinquance bien qu'il ait été tardif nous amène à parler du

2ème groupe

SOCIOPATHIE FAMILIALE PLUS DELINQUANCE PRECOCE

Obs.5 - Le sujet présente un type de sociopathie d'étiologie semble-t-il surtout familiale et la biopathographie à cet égard est éloquente :

- Déchéance paternelle : n'a pas connu son père, son beau-père est divorcé. Il a été confié à l'assistance à l'enfance à la suite d'une mesure de déchéance paternelle.
- Délinquance juvénile: vols, vagabondage, passe à plusieurs reprises devant le Tribunal pour enfants à SAINT-ETIENNE, MONTBRISON, au pavillon P. en 1948. Il est placé en I.P.E.S. à BELLE ISLE jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Irrégularité scolaire: sa fréquentation a été très épisodique pendant l'âge scolaire; il était pratiquement illettré; il aurait appris à lire dans l'armée. Son niveau culturel est très en-dessous de la moyenne; la carence éducative s'ajoute au fait qu'il est certainement peu doué.
- Instabilité professionnelle: il a connu de nombreux placements ruraux " à droite et à gauche"; il n'a fait aucun apprentissage professionnel; il aurait été mineur de fond à SAINT-ETIENNE pendant un an en 1947 à son retour d'I.P.E.S.
- Irrégularité militaire: engagé pour l'Indochine à

l'âge de I8 ans il a été condamné à la prison militaire; il déclare que ces I8 mois de prison ont été faits "en première ligne" et s'offusque de ce que cette peine "lui compte actuellement pour sa relégation".

Dès sa sortie de l'armée, il a été inculpé à plusieurs reprises pour des vols: il a fait I8 mois de prison à MARSEILLE et le 5 mai I956 à la suite d'une nouvelle inculpation il a fait l'objet d'une instruction pour la relégation.

Il est célibataire, affiche un vif attachement pour sa mère; il est buveur de compagnie, mais son intempérance est de niveau variable: " si je tombe avec des gens qui boivent, je bois aussi, si je suis tout seul, je ne bois pas".

EN RESUME

il s'agit d'un sujet peu doué au point de vue intellectuel, présentant un fond mental pauvre, un type de personnalité fruste mais néanmoins émotif, syntone, extratensif.

La personnalité est certainement marquée par des traits névrotiques de la série abandonique, avec amertume, sentiment d'injustice, désintérêt pour le "contrat social".

Il parait sincèrement affecté par la perspective de la relégation qui se présente à lui; il pense que c'est le coup de grâce: "une fois relégué on est un homme fini", et il s'apitoie en pleurant sur son sort.

Obs. 40 - Le sujet est âgé de 28 ans.

Il parait déjà très installé dans une attitude anti-sociale; ses premiers délits remontent à l'adolescence.

Il dit avoir souffert de la situation familiale et aurait peu connu son père; sa mère se serait remariée et il aurait été en conflit ouvert avec son

beau-père qui, dit-il " faisait une différence" entre lui et les enfants du second lit.

Il aurait d'ailleurs été placé en nourrice pendant plusieurs années après sa naissance.

Il n'aurait jamais eu une activité professionnelle régulière. Il aurait travaillé épisodiquement comme tréfileur roncier.

A l'armée il est réformé à cause de la maladie épileptique.

L'échec conjugal est venu compléter le tableau; il rend responsable ses déboires conjugaux de son destin actuel.

Il déclare en effet, que c'est sa femme qui l'a "enfoncé" en transmettant au Procureur de la République des lettres où il menaçait de la tuer si elle ne réintégrait pas le domicile avec les enfants.

Le sujet se présente avant tout comme un épileptique.

Il s'agit, selon toute vraisemblance d'un "haut mal" ; à certaines époques, il prenait jusau'à 2 ou 3 crises d'épilepsie coma par jour.

Il a été hospitalisé à plusieurs reprises; on lui aurait fait des examens électro-encéphalographiques en particulier à la Chartreuse de DIJON. Il aurait été hospitalisé plus tard à l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier (Haute-Marne), et on aurait pratiqué dans cet établissement des electro-choc à l'occasion d'un épisode dépressif.

En I956, on le retrouve à nouveau interné à Fain les Sources (Meuse). Il aurait subi là une cure de désintoxication alcoolique à laquelle il déclare qu'il n'était pas disposé, et qui n'aurait donné aucun bon résultat.

Tout récemment, il est interné à nouveau à l'hôpital psychiatrique du Vinatier (mars I958), dans le service du Professeur DECHAUME.

Il subit un traitement associant Mysoline et Gardénal.

On pratique à nouveau un enregistrement électrique dont les tracés ne sont pas en notre possession.

Lors de l'entretien, on est en présence d'un sujet présentant un aspect disgracieux, hirsute, le faciès dégénératif.

Il parait surtout affaissé, le ton dépressif, suspirieux. Il donne l'impression de s'être "installé dans la débine". Il affirme qu'il n'a jamais eu de chance dans la vie, la maladie, les séjours hospitaliers successifs. Il parait assez indolent, désintéressé.

La personnalité est dominée par les traits caractériels morbides de la série épileptoïde: visquosité avec tonalité dépressive de l'humeur, et d'autre part impulsivité avec déficit important des instances de contrôle.

Il est "très nerveux", irritable, même en prison il est "soupe au lait", donne lieu à des altercations pour un oui ou pour non se met en colère et l'altercation dégénère facilement en bagarre.

Il prendrait moins de crises épileptiques depuis quelques temps; il est difficile de savoir quel est exactement le rythme de ses crises, il dit avoir présenté deux accès depuis sa sortie de l'hôpital du Vinatier. Il considère quand même que "ça va bien". Il prend deux ou trois crises par mois; il doit suivre aussi assez irrégulièrement son traitement. Il est d'autre part certainement très intolérant à l'alcool et ce facteur toxique éthylique surajouté est de nature à retentir gravement sur sa maladie épileptique.

En résumé, il s'agit d'un déséquilibré caractériel épileptique, avec imprégnation éthylique surajoutée qui doit être considéré comme un anormal plutôt que comme un aliéné. Sa place n'est pas précisément à l'hôpital psychiatrique, mais on doit redouter des manifestations antisociales qui requièrent la nécessité d'un régi-

ne de surveillance.

Obs.2 - Il s'agit d'un sujet peu doué intellectuellement, ayant vécu dans un foyer surpeuplé, dans de mauvaises conditions éducatives, placé à l'assistance à l'enfance, puis délinquant juvénile, ayant échoué dans sa tentative matrimoniale, qui est surtout victime actuellement d'un éthylisme important qui se pydriatrise avec des ivresses excito-motrices, au cours desquelles il commet des vols de caractère le plus souvent puéril et stéréotypé.

Obs.4 - Il s'agit d'une personnalité psychopathique fréquemment observée chez les buveurs dits " psychiatriques" chez lesquels on relève une charge factorielle importante et particulièrement potentialisée.

Obs.30 - La personnalité est donc marquée par une désocialisation massive; il s'agit d'un para-social foncièrement inadapté qui a été inadapté aussi bien dans son milieu familial qu'à l'école, dans sa profession et dans l'armée, et il est vraisemblable qu'il restera toujours un marginal vivant d'expédients et s'orientant inévitablement vers une forme de vagabondage d'habitude.

Son antisociabilité est faible, il est d'humeur passive, voire masochiste; il est perpétuellement victime, se met dans de mauvais cas, se défend maladroitement.

L'humeur est de tonalité dépressive, il est très impressionné par la perspective de la relégation et n'hésite pas à dire "si j'ai la relegue je fais une bêtise".

Obs.3 - Il présente un excellent état général - il affiche une attitude de dur, d'affranchi, roulant les épaules, ayant un contact facile- très direct.

Il possède une émotivité de type primaire; il est impulsif, emporté, ne mesure pas les conséquences

de ses actes " réfléchit après". Ses résolutions sont fragiles.

Il présente le type "d'irrégulier foncier" querelleur, impulsif, tôt bagarreur, spécialiste des évasions et des fugues, pilier d'I.P.E.S. et de la prison mais il n'a pas "mauvais fond".

Il déclare être toujours entrainé malgré lui victime de la malchance. Il est le seul de la famille à avoir eu des histoires judiciaires, il est l'ainé de 4 enfants.

Il est possible qu'intervienne dans une certaine mesure un conflit affectif qui l'a opposé de bonne heure au père qui déclare-t-il ne pouvait pas le sentir. Son père l'aurait mis plusieurs fois à la porte de la maison quand il était ivre. Lui-même, s'interposait quand il voulait battre sa mère.

En plus de la biopathographie éloquente et témoignant d'un équilibre caractériel fragile, il faut retenir le genotropisme.

Il est inculpé en 1954 de vol en complicité avec un grand déséquilibré épileptique et c'est indirectement le même psychopathe qui est à l'origine de sa récente arrestation pour utilisation de coupures démoniétisées.

Obs.17 - Le sujet se présente comme un déséquilibré caractériel profondément inadapté qui après un long passé d'irrégularité parait complètement désocialisé, et installé dans un mode de vie asocial chronique. Il n'existe pas d'arriération intellectuelle, d'après les tests d'efficience, mais on note des signes évidents de détérioration et d'anesthésie affective et morale.

Il s'agit non d'un schizophrène mais plutôt d'un psychopathe autistique dont les conduites peuvent s'expliquer en partie par une névrose d'échec.

Obs. 24 - Il est actuellement âgé de 47 ans.

Le contact social s'établit facilement; il est syntane hypersocial et sait inspirer confiance. Il exprime de bons sentiments, estime qu'il a surtout été victime d'un destin fatal. Il est même assez fier de son histoire, et pense qu'il pourrait constituer le sujet d'un excellent roman pour l'édification des autres. Son histoire biopathographique est en effet assez éloquente, pupille de l'assistance à l'enfance dès l'âge de 9 ou IO ans à la suite d'un retrait provisoire des droits de garde, il estime avoir été victime d'une première injustice, et souligne que "son père a été lâchement abattu par la police" à l'hôpital, au cours d'un épisode excito-moteur. Puis, toute son adolescence se passe dans des maisons de rééducation et de P.C.S. Après plusieurs années, en I923-24, il fait une fugue, puis est placé à METRAY (Indre-et-Loire) qu'il décrit comme un bagne d'enfants et où il séjourna deux ans, et d'où il s'évade à nouveau.

Il est ensuite confié à l'I.P.C.S. de BELLE-ISLE où il reste jusqu'à sa 2Ième année.

Il n'est pas mieux adapté à la vie militaire; il fait son service militaire à TATAHOUINE, et en I939 par suite de désertion, il est condamné à I8 mois de prison militaire, fait à la suite duquel il ne sortira plus de prison jusqu'en I945. Il fait tous les camps de concentration de la zone non occupée, va à VOVES, puis est ensuite transféré à COMPIEGNE, est déporté en Allemagne, dans le camp de concentration de NEUENGAM, jusqu'à la Libération.

L'échec conjugal est non moins flagrant: sa première femme est morte à son retour du camp de concentration en I945; il se bat à coups de couteau avec un Arabe qui avait détourné sa concubine et fait I8 mois de prison, se remarie en I95I, et on sait peu de choses

sur la stabilité de cette union.

Toute son existence continue à passer en prison; il commet des vols de cycles, puis des vols de tissus, et au cours de brèves sorties, il déclare qu'il lui est impossible de retrouver du travail à cause de ses antécédents et il est une fois de plus victime de la fatalité.

" C'est tout enchaîné dans ma vie". La dernière figure de délinquance exprime bien certains traits fonciers de sa personnalité: il se rend en effet responsable de vols d'un nombre impressionnant de mobylettes, et grâce à ses qualités d'escroc, il réussit à les revendre au cours de tournées dans les campagnes.

Le sujet parait extrèmement conditionné pendant son existence, et la répétition stéréotypée de ses comparutions successives dans les instances répressives évoque un mécanisme névrotique auto-punitif. Il rejette toujours la faute sur la société, " on n'aurait pas dû me mettre à l'assistance", son père a été abattu par la police, " si on m'avait laissé travailler, jamais je ne serais retourné en prison".

Il fait surtout confiance aux nombreux appuis qu'il dit avoir dans différents milieux, et il compte beaucoup sur ses relations pour lui permettre de se reclasser dans la société; il est très optimiste, et ne se soucie nullement de l'avenir.

Enfin, il s'adapte très bien au mode d'existence carcérale, mais l'installation dans un type de délinquance chronique rendrait aléatoire toute chance de réadaptation sociale - bien que le sujet ne soit pas foncièrement mauvais, et qu'on ne puisse pas parler de perversions constitutionnelle; son antisocialité est néanmoins certain et se mesure à la facilité avec laquelle il sait inspirer confiance et à sa capacité à faire un très grand nombre de dupes.

Obs.42 - Le sujet appartient à un foyer d'origine polonaise, dissocié par le divorce.

Le père était établi en France depuis les années 25-30, il a été naturalisé.

La mère était d'origine française, vivant dans la banlieue parisienne.

Le sujet est le 3ème d'une famille de 6 enfants dont son frère aîné décédé accidentellement en I957.

Dans les antécédents personnels on retient, d'une part, l'apparition précoce au cours de la première enfance et de la seconde, des troubles neuro-psychologiques: crises de nerfs, et pour lesquelles il semble avoir été suivi à la consultation de l'hôpital des " Enfants malades" à PARIS, probablement dans le service du Docteur HEUYER, il devait avoir alors une dizaine d'années.

On remarque, d'autre part, la propension aux accidents en particulier: un accident de moto durant son séjour dans l'armée, ayant entrainé un traumatisme crânien fermé avec perte de conscience pendant plusieurs heures; un traumatisme du genou en mars I954.

La scolarité parait avoir été sanctionnée par l'acquisition du certificat d'études, mais il n'a pas fait d'apprentissage; on retient une très grande instabilité professionnelle, faisant tour à tour de la menuiserie, de la radio, de la photo et ouvrier électricien.

Les premiers troubles du comportement, ont consisté en des fugues qui paraissent avoir apparu assez rapidement au moment de la séparation de ses parents, il avait alors II ou I2 ans, il avait été placé par sa mère dans un collège technique, puis il fait des fugues, il va tantôt chez son père, tantôt chez sa mère, " mais partout où j'étais je ne restais pas" ... Il semble s'être agir de fugues impulsives sans préméditation dont certaines s'accompagnent de vols pour se procurer un moyen de transport. A I7 ans, il vole une voiture au cours d'une fugue et se trouve traduit devant le Tribunal pour

enfants de la Seine : il est envoyé en observation dans un Centre; de là, il est placé dans un home de semi-liberté: il fugue à nouveau et est alors transféré ailleurs.

Il s'engage à I9 ans, et au cours d'une permission, il ne rejoint pas son corps: il est porté déserteur, et se rend responsable d'un vol qualifié à LORIENT: il est traduit devant les Assises du Loiret en avril I955, et se voit condamné à 5 ans de réclusion. Après passage au C.N.O. de Fresnes, il est envoyé à la prison d'Oermingen, il s'en évade en juillet I956 en compagnie d'un codétenu et se rend responsable de nombreux vols et cambriolages dans la région de CARPENTRAS et ORLEANS; traduit en Correctionnel, il est condamné à 4 ans; sur appel à NIMES, la peine est portée à 6 ans.

Assez fataliste, désengagé, indifférent à la prison ou à la relégation, il se défend mal des accusations supplémentaires qui pèsent sur lui: il affecte une attitude blasée, amorphe.

Il proteste avec véhémence du régime progressif et éducatif: il préfère payer sa dette et être quitte: " on veut me faire briller la liberté: m'aiguiser la liberté".

Il existe une importante histoire névrotique en relation avec sa mère, il dit n'avoir jamais éprouvé d'affection pour elle: il lui reproche d'avoir tout fait pour se séparer de lui en le plaçant sans arrêt.

A toujours été victime du régime libéral qui entretien son mécanisme autopunitif au lieu de le résoudre : ceci est bien significatif des conduites antisociales stéréotypées: fugues de semi-liberté, tentatives d'évasion de la prison.

Il supporte bien les peines de cellule et se déclare indifférent aux sanctions à caractère dur.

En résumé, il s'agit d'une personnalité profondément névrosée dont les troubles du comportement paraissent en relations avec des perturbations névrotiques

sans le mécanisme autopunitif: c'est une sorte d'acharnement inconscient contre soi-même qui le pousse à fuguer irrésistiblement chaque fois qu'il commence à s'adapter quelque part, à érotiser la sanction.

Obs.I3 - Il s'agit d'un grand sociopathe qui parait définitivement installé dans un circuit perpétuel entre "la cloche" et la prison dont les chances d'adaptation sociale sont des plus aléatoires et dont le déséquilibre parait très au-dessus des ressources des sociothérapies tentées dans certains centres pénitentiaires.

Obs.25 - sujet de 23 ans - type amorphe - peu émotif, passif. Il oppose une force d'inertie à toute tentative d'accrochage - fait preuve de mauvais esprit - il appartiendrait volontiers à un type sociopathique - désigné sous le nom de Vitelloni - la carence éducative - l'absence de toute organisation professionnelle valable constituent autant d'éléments défavorablesqui viennent grever le pronostic.

3ème groupe - ou groupe mixte.

Obs. 32 - Il s'agit d'un alcoolisme greffé sur une personnalité très psychopathique; le père était déjà un gros buveur qui a évolué vers la déchéance; la cohabitation en tant que célibataire avec sa mère présente certaines coordannés pathogènes.

Il présente également des signes d'imprégnation toxique avec un fin tremblement des extrémités, un aspect congestif des muqueuses; certains traits névrotiques de la personnalité du type névrose de caractère s'apparentent à la mythomanie.

Obs.I2 - Il s'agit d'une personnalité sociopathique de buveur qui s'est à peu près équilibré, après l'échec conjugal et l'éclatement du foyer à un niveau de socia-

lisation assez élémentaire mais qui est cependant nettement supérieur à celui de la cloche malgré l'orientation vers la ferraille et la récupération mais avec un domicile fixe et un concubinage stable.

Il s'agit essentiellement "d'un brave homme" passif - patient, avec une mentalité de buveur de compagnie.

Obs. 33 - On peut considérer que le sujet présente une névrose alcoolique compensatrice d'accès dépressifs, survenant sur une personnalité cycloïde.

Les accès d'intempérance prennent alors une allure auto-punitive et auto-destructive- Le sujet se trouve enfoncé en très peu de temps à un profond niveau de déchéance.

Obs.37 - La désocialisation est profonde, sanctionnée par l'absence d'attaches non seulement familialesmais de logement. Il vit en fait sur la route - dans son camion - Il a simplement une chambre d'hôtel son temps sur la route entre PARIS et LYON - dans les relais routiers où il aime passer quelques heures avec ses camarades, et enfin dans la couchette de son lit de camp.

Obs.I4 - La personnalité est marquée par certains traits de déséquilibre psychique qui sont certainement accusés du fait de la carence affective et éducative. Très marqué par cette défection parentale, il est devenu méprisant pour les femmes et agressif envers les hommes.

Le niveau intellectuel est normal.

Sur le plan caractériel, on note l'instabilité et l'impulsivité ainsi qu'une certaine labilité de l'humeur.

Il a toujours mené une vie assez déréglée; il n'a jamais travaillé de façon suivie et reconnait

à cet égard qu'il est très paresseux.

Il a eu de multiples condamnations- la plupart pour proxénétisme; ces motivations en faveur d'une réadaptation sociale paraissent très fragiles car des conduites sont marquées par la nonchalance morale.

Obs. 22 - Il s'agit d'un déséquilibré psychique présentant des tendances caractérielles morbides avec hablerie, expansivité de l'humeur, qui a toujours été un inadapté professionnel et social et qui évolue actuellement vers un état de vagabondage habituel avec une installation dans la dépendance - émaillée de quelques conduites a faible taux d'anti-socialité.

Obs.28 - Il s'agit d'un déséquilibré épileptique ancien lobotomisé qui se présente avant tout, actuellement comme un caractériel éminement instable et demeure très immature sur le plan affectif.

Il demeure en effet très fixé à sa mère dans une situation d'étroite dépendance et n'envisage pas d'autre solution quand il sortira de prison que de retourner auprès d'elle.

Obs.31 - En somme, on se trouve en présence d'un sujet qui a souffert d'une importante carence affective dans l'enfance et l'adolescence et qui présente un type de personnalité psychopatique, avec impulsivité, troubles du comportement, de "fugues" errance, les vols n'interviennent le plus souvent qu'au second plan, pour fournir les moyens de réaliser les fugues.

Il est essentiellement instable, déraciné et éprouve de temps en temps une véritable "fringale" de changement; il éprouve même parfois des impulsivités de type dypomaniaque.

Certains traits de la personnalité ressortent à une névrose de caractère épileptique.

On remarque, d'autre part, la médiocrité des

ressources intellectuelles;il proteste par ailleurs, de son innocence, et pour justifier ses conduites, évoque avec véhémence la fatalité, et cela sur un mode très puéril.

Obs.34 - Semble le type même du psychopathe, avec en plus une nuance de détérioration de la personnalité qui contraste avec son excellente adaptation sociale apparente. Il est obsédé par des problèmes sexuels dont il ne parle pas mais qui apparaissent avec évidence. Il a des soucis de santé, il n'a réussi aucune des expériences conjugales ou pseudo-conjugales; il présente enfin des risques de déséquilibre grave et d'auto-destruction.

Obs.20 Ce sujet est âgé de 27 ans mais il présente un aspect extérieur beaucoup plus vieux que son âge, et proche de la quarantaine; il a débuté tôt dans la délinquance, a été traduit devant le Tribunal pour enfants en I950 à la suite d'un vol d'argent; il aurait fait un an de prison.

Par la suite, il commit à nouveau plusieurs vols en I950, I952, I954.

Il fut expertisé par le Docteur BRUNERIE en I955.

Il est inculpé cette fois d'un vol de portefeuille; il invoque les difficultés conjugales, les difficultés de logement; il est marié avec une femme divorcée qui a eu deux enfants d'une première union; sa femme est actuellement enceinte et vient récemment de se casser la jambe; elle est hospitalisée à la Clinique Claude Bernard.

La personnalité est marquée par une arriération affective importante - Il existe sans doute une infériorité névrotique en relation avec les disgrâces physiques: strabisme convergent et l'infirmité congénitale du membre inférieur gauche: pied bot, avec atrophie de la cuisse et du mollet, pour lequel il avait subi une intervention au cou-de-pied.

A noter également un mode de désinculpation par l'échec corporel avec manifestations cénesthopathiques et préoccupations hypocondriaques. Il allègue des palpitations, des tremblements, des angoisses, des troubles du sommeil: "Je ne fais que de réfléchir pendant la nuit, de marcher ... ".

L'appétence toxicomaniaque et l'intolérance aux toxiques interviennent sans doute à l'origine du déséquilibre neuro-végétatif.

Il boit beaucoup de café et il présenterait de temps en temps des écarts de boisson.

IV - CONCLUSIONS :

Il s'agit d'une personnalité fragile marquée par un déséquilibre névrotique fait d'infériorité, de manque de confiance en soi, de débilitation et chez lequel les vols le plus souvent stéréotypés et souvent répétés ont une valeur de compensation.

Obs.2I - L'examen met en évidence divers éléments caractéristiques d'une structure abandonnique :

a) anxiété: il s'agit d'un déraciné qui n'a aucune attache, aucun camarade sûr, aucun substitut familial.

Il redoute sans cesse d'être déçu et de décevoir.

Il souffre d'inhibition sexuelle, il aurait fait une fois une tentative de collaboration avec une femme, avec laquelle il a correspondu en prison; mais, dès qu'il est sorti de prison, il n'a pas osé commencer une liaison.

b) - Les sentiments d'infériorité s'expriment sur tous les thèmes habituels: infériorité au sujet de ses origines, au sujet de sa mère qui aurait été aliénée - elle aurait présenté une psychose mélancolique et aurait tenté de le tuer à l'âge de 4 ans - et de ce fait il est resté le fils " de la folle " . Il était placé en nourrice, mais on l'a changé souvent de

placements et n'ayant donc pas eu de substitut maternel valable. Il s'engage à I8 ans pour quitter l'assistance; plus tard, il estime avoir été ridiculisé en 42; réintégré à la caserne et démobilisé puis envoyé comme S.T.O. en Allemagne, il subit des bombardements à Berlin, puis est rapatrié en I945; il dit avoir reçu alors un vêtement et I 000₣, et il fait divers essais au point de vue professionnel. Mais, il n'a que déceptions et faux espoirs, ce qui accentue son amertume et son sentiment d'échec.

c) Son agressivité parait tournée essentiellement contre lui-même; il s'acharne surtout contre lui; il préfère la discipline dure et "sadique" des collectivités à type très répressif, plutôt que les approches paternalistes et lovoyantes.

Les grands moments de son existence sont marqués par les passages dans la justice, seules circonstances où on le prend en quelques considération.

Il présente de petites manifestations d'autopunition, se fait punir en cellule, mais il s'agit là d'une agressivité à caractère très infantile: " mettre à l'épreuve pour faire la preuve".

Son histoire parait finalement dominée par des conduites auto-punitives. Il ne se trouve bien qu'en prison.

Il a commis un nouveau vol un mois à peine après la fin de sa conditionnelle. Il est très fataliste quant à l'avenir.

Obs. 36 - Lors de l'entretien psychiatrique le sujet affecte une attitude de désinvolture, de maniérisme mondain, faisant appel à un vocabulaire recherché, s'attachant à certaines inflexions de la voix qui pourraient au premier abord en imposer pour un complexe d'intelligence.

Tantôt il adopte une attitude humble, passi-

ve . Masochiste, se montre approbatif, reconnait ses torts, bat sa coulpe.

Il présente une personnalité perturbée, qui relève essentiellement du déséquilibre et de la névrose et qui entraine une inadaptation sociale considérable.

Il existe:

Iº) - Une névrose d'adoption avec des constituants assez typiques, organisée autour d'un noyau abandonnique.

Il aurait été abandonné en bas âge, et il aurait fait des recherches pour retrouver sa vraie mère qui serait mariée avec 4 enfants. Il l'aurait rencontrée une fois. La plupart de ses griefs serait contre sa vraie mère qu'il met au rang des prostituées.

Il se montre par contre plus indulgent à l'égard de son père inconnu, car il serait né d'une union de passage de sa mère.

Il estime plus normal pour un homme d'abandonner une femme, que pour une femme d'abandonner son enfant.

Il développe à cet égard diverses théories à tonalité très antiféministe, et se montre irréductible, méprisant à l'égard de la femme qu'il considère seulement comme un "instrument nécessaire pour la procréation".

Ensuite, ses griefs iraient à l'encontre de son père adoptif: " J'étais pour lui un étranger qui est devenu ensuite un intrus".

Il l'accuse en effet de lui avoir rappelé très jeune les conditions de sa naissance illégitime : "Quand j' avais 7 ans, il me disait:"il faut respecter la propriété d'autrui, rien n'est à toi ici, je t'ai tiré du ruisseau" ou encore: "Tu n'as pas à être orgueilleux, tu n'es pas né prince, je t'ai ramassé dans le ruisseau".

Cette violente opposition à l'égard de son père adoptif n'aurait fait que croître avec l'âge: " A ma majorité, les raisons d'intérêt nous ont encore opposés". Il évoque enfin les malchances de son destin, puisque sa mère adoptive est décédée alors qu'il avait 5 ans.

Il a donc certainement été très frusté sur le plan affectif, et son impossibilité de se constituer une image maternelle valable peut certainement être évoquée à l'origine de sa pathologie d'adaptation.

2º) - Une névrose d'infério-supériorité est venue se greffer à cette carence affective.

On a parlé d'un complexe d'intelligence. Il éprouve un intense besoin de valorisation qu'il exprime par le refuge dans un intellectualisme superficiel.

Il prétend faire des études supérieures, et parle d'abondance sur sa thèse en préparation de philosophie comparée. Il en précise le plan: le premier chapitre sur l'histoire générale des religions, le deuxième chapitre sur l'histoire de l'Islam, enfin un chapitre d'initiation aux Sciences de Kalam.

Il dit en effet avoir beaucoup étudié le Coran.

Par contre, les éléments manuscrits qu'il présente à l'appui de sa thèse paraissent assez pauvres, et constitués surtout de citations d'ouvrages qu'il a lus et mal assimilés.

Il dit préparer également une seconde thèse destinée à démontrer par des calculs logarithmiques l'évolution socio-politique des populations d'Afrique du Nord, en intégrant des éléments éthniques, économiques etc ....

3º) - Une névrose paranoïaque (du type pseudo-paranoïa d'Adler) se manifeste par une tendance excessive aux interprétations pathologiques, et de nombreuses idées de grandeur.

On relève de nombreux thèmes concernant sa filiation, qui atteignent parfois le niveau de la fablerie fantastique.

Il signe parfois ses écrits: X...
licencié en droit, en lettres et en philosophie.

On relève des éléments de bovarysme, avec refuge dans la rêverie imaginative et prise de position idéaliste et passionnée.

C'est ainsi que pour manifester son opposition radicale à son père adoptif, il dit s'être converti à l'Islamisme et proteste d'une véritable ardeur de néophyte dans ce domaine.

Cette attitude plus mythique que mystique aurait eu diverses répercussions politiques, dont la plus évidente est qu'il est rejeté aussi par la communauté métropolitaine que par la communauté musulmane.

Il s'est baptisé du nom musulman de Abd-el-Hakim, ce qui signifie "adorateur de la sagesse".

Son mépris de la femme s'organise en une importante tendance homosexuelle, bien qu'il se défende avec énergie de passage à l'acte dans ce domaine. Mais de nombreuses circonstances, tant avant son incarcération que pendant son séjour en prison, sont plus qu'équivoques à cet égard.

Obs.41 - Lors de l'entretien psychiatrique le sujet évoque d'emblée les difficultés qu'il a éprouvées personnellement tout le long de son existence à cause de sa négritude.

Il parle avec une certaine suffisance et présente un tableau très coopérant de son histoire vécue explique et justifie ses conduites, se montre susceptible, amer, attaché aux principes et pose volontiers.

La personnalité parait en effet surtout marquée par un complexe d'infériorité au métissage, à la coloration de sa peau, aux différentes rebuffades dont il dit avoir été l'objet et les échecs répétés auxquels il a succombé.

Parmi les éléments biographiques les plus significatifs on retient :

Iº) - La composition du milieu familial - son père d'origine martiniquaise et de race noire, serait venu en France en 1913, aurait fait la guerre et aurait épou-

sé en 1916-17 - l'infirmière major de l'Hôpital où il a été soigné. Deux enfants seraient issus de cette union; la mère d'origine méridionale se serait suicidée au gaz en 1924-25 alors que son mari parlait de divorce. Sa soeur plus âgée serait décédée d'un cancer au sein.

2º) - Le sujet a été élevé par ses grands-parents maternels, petits propriétaires, vivant dans une certaine aisance dans le midi.

Le garçon aurait été élevé là dans une bonne ambiance matérielle et éducative, mais il reproche à ses grand-parents de ne pas l'avoir sincèrement aimé; ceux-ci en effet, lui auraient reproché "sa race". Il avait l'impression d'être à leurs yeux le témoin vivant du rapt de leur fille par un noir et des catastrophes qui suivirent jusqu'au suicide de leur fille.

3º) - Sa scolarité se serait effectuée normalement à l'école communale où il aurait acquis le C.E.P. Ensuite, il aurait suivi des cours à l'école primaire supérieure, dit-il jusqu'au niveau du brevet élémentaire.

Il prétend alors avoir beaucoup souffert dans sa seconde enfance et son adolescence des moqueries et des brimades de ses camarades, toujours à cause de sa couleur. Il prétend qu'une certaine ségragation raciale se faisait sentir dans la localité, et qu'ainsi, à l'âge de 16 ans, il ne pouvait aller au bal avec ses camarades, à cause de sa couleur.

4º) - Il s'oriente au point de vue professionnel vers le métier de cuisinier - patissier; il aurait acquis dans cette branche une qualification équivalente au niveau du C.A.P. et aurait occupé par la suite divers emplois dans des hôtels sur la côte d'Azur, dans des patisseries, ou effectuant des extras au cours de diverses saisons sur la côte. Notons, à ce propos, l'opérotropisme signicatif vers la cuisine-patisserie, qui est à rappro-

cher des emplois de tailleur qu'il a tenus couramment durant ses séjours en prison et qui sont considérés habituellement comme évocateurs d'une homo-sexualité du niveau de l'inconscient, d'une immâturité affective.

5º) - C'est pour échapper, dit-il, à cette ambiance conflictuelle, qu'il décide de s'engager en I94I; il était alors âgé de I9 ans; il obtient l'autorisation de son père et s'engage dans l'armée, part pour l'Afrique du Nord, à Casablanca puis en Afrique noire. Il était cuisinier au mess des officiers, et très bien adapté dit-il, à cette fonction, il a vécu longtemps dans l'armée et n'a jamais combattu.

6º) - Différentes difficultés sur le plan sentimental et matrimonial sont venus l'ancrer dans sa névrose d'échec. Il évoque à la sortie de l'armée une aventure sentimentale avec "une blanche", après avoir vécu en concubinage.

Cette personne serait tombée malade, et il aurait épuisé ses économies pour la faire soigner en clinique; c'est alors qu'il dit avoir commis son premier vol, vol d'un vélo, qu'il désirait vendre pour faire face à ses frais; il aurait alors été incarcéré pour la première fois pour constater à sa sortie de prison, qu'il était abandonné et bafoué.

Par la suite, diverses tentatives matrimoniales auraient toujours échoué, ce qui ne faisait qu'accentuer chez lui sa déception, son amertume et sa rancoeur.

7º) - Son histoire, sur le plan pénitentiaire, parait marquer un certain caractère patho-névrotique. Il faut souligner en effet qu'il a toujours commis des vols assez stéréotypés, toujours des vélos, dit-il; il aurait été condamné trois fois à 6 mois de prison et trois fois à 4 mois de prison.

Il ne semble pas qu'il put tirer un grand profit de ses vols et ceux-ci offrent un caractère assez auto-punitif.

- L'interprétation psychiatrique de la conduite peut s'orienter autour du diagnostic d'un syndrôme de pseudo-paranoïa, de type Adlérien, greffé sur une névrose d'abandon, où prédominent moins que l'anxiété, les éléments d'un complexe d'infériorité et une note agressive.

Le complexe d'infériorité dérive de toutes les coordonnées qu'on a déjà décrites et se trouve assorti d'un sentiment d'insécurité quant à l'avenir, de manque de confiance dans ses possibilités et sa valeur personnelle qu'il compense par une attitude de surestimation, d'affirmation tapageuse, de protestation maladroite. L'agressivité transparait dans les conduites revendicatrices; il rend responsable tout le monde de ses difficultés actuelles, s'enferme dans une psychorigidité égocentriques. C'est ainsi qu'il apparait assez informé au point de vue juridique, parle de"pouvoir juridictionnel", de "relégation", peine accessoire inacessible à l'extradition", "de salaire minimum départemental fixé par le Préfet" etc...

Il dit avec amertume n'avoir aucune attache avec la communauté métropolitaine, ce qui justifie à ses yeux son désir d'exil. Il a choisi l'Espagne à cause de la proximité, avec la certitude de pouvoir y refaire une existence à l'abri des tracasseries judiciaires et des préventions ethniques.

Il pense en effet, qu'il devrait se rendre à la Martinique, qu'il ne pourrait jamais être plus heureux que dans ce pays, bien qu'il n'y ait jamais été, et qu'il ne la connaisse que par les livres; il se sent plus solidaire de la communauté des noirs qu'Européenne.

En terminant sur cette observation où le facteur racial semble avoir été important, nous allons aborder

LE 4ème GROUPE de MUSULMANS ALGERIENS

Obs. I6 - Le sujet, âgé de 28 ans est l'ainé d'une famille de 9 enfants, musulmane. Sa carrière de délinquance a commencé en Algérie où il subit plusieurs condamnations.

La transplantation en métropole est intervenue en I956, mais il a continué à se comporter comme un inadapté social. Il est instable sur le plan professionnel, incapable de se fixer à un métier suivi, il se cantonne uniquement dans les tâches marginales. A MARSEILLE, il était porteur sur les quais, à LYON il décharge les camions sur le marché St-Antoine. Ses aptitudes intellectuelles sont médiocres, il a acquis un certain vocabulaire en Français, mais il manque de jugement, vit au jour le jour; il possède une émotivité de type primaire, à court retentissement et sa capacité d'intérêt est limitée. On ne peut le considérer comme un simple sous-éduqué: il semble en effet, selon ce que l'on sait par l'anamnèse, qu'il ait bénéficié d'une scolarité normale jusqu'au certificat d'études, et d'un encadrement familial"valable".

Le déficit parait donc surtout de type "constitutionnel" avec une arriération mentale simple et un fond de déséquilibre caractériel qui conditionne l'instabilité et l'impulsivité.

Les risques de récidive sont importants: le sujet ne parait pas tirer grand profit de ses expériences pénitentiaires, le coefficient de témébilité est faible: on ne peut faire jouer un rôle important aux facteurs sociaux tels que le dépaysement et la transplantation, puisque l'inadaptation sociale s'était manifestée déjà avant son arrivée dans la métropole.

Obs.9 - Le sujet appartient à un foyer dissocié par le divorce. Ses parents se sont chacun remarié et il a per-

dû de bonne heure le contact avec eux, livré dès l'enfance à la promiscuité et aux contaminations de la rue et des bas quartiers du port d'ALGER, d'atavisme exclusivement citadin, il est le produit du sous-prolétariat miséreux qui s'entasse dans les agglomérations suburbaines, il offre le type même du "yaouled" de grandes villes portuaires de la côte Africaine, intégré dès le jeune âge, dans les bandes qui sillonnent les quartiers populeux, digne émule du sciuccia Italien et du titi parisien.

Vif, éveillé, débrouillard, il ne peut survivre qu'à coups d'astuce et d'agilité à se soustraire aux conséquences de ses frasques.

Rompu à toutes sortes de trafics, il exerce tous les petits métiers de la rue; cire les chaussures, vend des paquets de cigarettes Américaines, rançonne le touriste et l'étranger, trafique à l'occasion la drogue: mais il affirme ne s'être jamais addoné aux "poudres blanches".

Il se contentait de servir d'intermédiaire, s'employant surtout à dédouaner la marchandise.

En compagnie d'une bande de "yaouleds", il dévalise en I947 un camp de Britanniques, et il est envoyé dans un I.P.E.S. Il y séjourne une fois 6 mois, une fois 8 mois. Il est affecté à la culture et à quelques tâches artisanales, mais cette rééducation ne semble pas l'avoir marqué profondément et dès la sortie il se comporte en récidiviste impénitent.

Après son évasion de l'I.P.E.S. il vient en France, en I948, travaille d'abord assez régulièrement pendant quelques années entre MARSEILLE et LYON, mais ses fréquentations ne tardent pas à devenir douteuses. Il boit. A l'occasion d'un vol il falsifie son état civil et sa carrière de délinquant chronique s'instaure sans interruption depuis I952.

Il dit prendre des crises nerveuses, que l'on ne saurait cependant rattacher avec certitude au traumatisme crânien survenu en I943 et dont il présente une large cicatrice du cuir chevelu.

Obs.29 - Fils unique d'un foyer normalement constitué, résidant en grande Kabylie. Il a toujours été élevé par ses parents; il n'a effectué aucune scolarité, est pratiquement illétré et ses ressources sont apparues médiocres. Il est en France depuis I950. Il est toujours resté à LYON, et pendant plusieurs années, il s'est montré un sujet travailleur et sérieux.

Il a effectué son service militaire en I952: d'abord en France, puis en Algérie; il était caporal-chef, et n'a jamais eu de punitions.

Il est marié, mais a divorcé et a vécu en concubinage avec une métropolitaine;n'a pas eu d'enfants.

La présentation est bonne, aux traits ethniques peu accusés; le contact s'établit facilement.

Il fait remarquer que son expérience métropolitaine commence en I950, alors que sa première affaire est survenue en juin I955. Il s'était alors disputé avec un camarade, avec lequel il co-habitait: vols de vêtements: 8 jours de prison et six mois de sursis.

Il dit en effet qu'à cette occasion, son père était venu d'Algérie, avait pris un avocat, avait fait sortir de prison son fils, pour le ramener chez lui.

Là, il l'avait marié,mais, un mois plus tard, la fête de Laïd-Cebi passée, était rentré à LYON avec des camarades, malgré les objurgations du père et les pleurs de la mère et de la jeune mariée.

Arrivé à LYON, il demande le divorce, et se coupe de plus en plus de la communauté musulmane.

Son oncle, qui tient un café, le trouve rapidement bien changé, s'aperçois qu'il ne fréquente plus ses coreligionnaires et affiche des airs d'indépendance.

Il vole deux mobylettes et une moto, et fait plusieurs séjours en prison.

Son père vient à plusieurs reprises à LYON, en le suppliant de rentrer au pays. Quant à lui, il cherche surtout à s'affranchir de la tutelle paternelle, rabroue son père, lui dit de le laisser tranquille, qu'il devrait se contenter de lui envoyer "de bonnes nouvelles", "de bons conseils", et que de son côté, il ne les oubliera pas, leur enverra même à l'occasion, à la fin du mois IO à I5 000F sur sa paye, autant qu'il pourra.

Mais, il s'est habitué dans la métropole, et ne veut plus entendre parler de son pays d'origine.

Il se trouve même en conflit avec sa concubine métropolitaine, parce qu'elle "fréquente des Nords-Africains " alors que lui-même ne fraye plus avec eux.

Il s'efforce d'être bien vu de ses employeurs, a travaillé dans plusieurs entreprises, souvent dans le bâtiment, et serait un bon ouvrier. Pour plonger plus avant dans la communauté métropolitaine, pour se faire accepter, il en vient à s'intégrer dans une bande louche, et finit par se faire arrêter dans une mauvaise affaire.

La personnalité est marquée par un conflit latent entre une structure infantile et une structure répressive; peu doué intellectuellement, il est demeuré extrêmement puéril sur le plan affectif, et il désire échapper aux contraintes de la tutelle parentale, en s'identifiant assez puérilement à certains types de la société métropolitaine qu'il a choisi malheureusement dans les moins édifiants.

Il éprouve une culpabilité inconsciente de son attitude de mauvais fils, qui brave l'autorité paternelle, qui se retranche de son milieu d'origine. Cette attitude est d'ailleurs assez paradoxale et ambivalente, puisque c'est en même temps par une certaine identification au père (le père a été longtemps travail-

leur dans la métropole) qu'il veut être à son tour sûr de "réussir en France".

Obs.I9 - Parmi les traits dominantes de la personnalité, on peut retenir une certaine différenciation culturelle, une assise caractérielle de type anxieux. Il est ambitieux, mais il manque de volonté, et se montre amer voire jaloux à l'égard de ses frères (garde-forestier-gendarmes ...)

Dans le mécanisme des troubles de la conduite il faut faire jouer un rôle également à son instabilité et à son absence de qualification professionnelle, ainsi qu'à son alcoolisme de type dypomaniaque.

Il semble que ce sujet soit installé dans une délinquance d'habitude; il présente des signes qui font redouter des récidives.

Son anti-socialité serait limité à un type d'infraction contre les biens.

Obs.II - Il s'agit d'une sociopathie à caractère ethnique prédominant avec faible coefficient d'intégration sociale, sans perversion ni antisocialité foncière.

Les valeurs morales sont médiocrement intégrés - il se présente surtout comme un débile de la volonté, nonchalant moral, profondément "désengagé".

On note la persistance d'une structure infantile avec déficit de contrôle des pulsions instinctives signes typiques de récidive et installation dans une forme de délinquance chronique.

L'éthylisme offre un caractère de compensation en regard des frustrations sociales et il pourrait éventuellement être accessible à une cure de désintoxication.

Obs.I - Présente un aspect de personnalité fruste, à assises tendancielles instinctuelles, peu différencié sur le plan affectif et moral, et médiocrement doué sur le plan intellectuel.

Obs. 26 - Les traits dominants de la personnalité sont marqués par la persistance d'une structure infantile, avec émotivité de type primaire, rendement intellectuel médiocre, carence pédagogique complète, plongé de très bonne heure au sortir de l'adolescence en milieu pénitentiaire

Il s'est adapté tant bien que mal à ce mode d'existence, et ses troubles paraissent bien sédimentés actuellement pour qu'on puisse augurer favorablement une insertion dans la communauté métropolitaine.

Parmi les déterminations psychologiques actuels, il faut retenir le phénomène de dépaysement dû à une transplantation récente, de la médiocre socialisation (n'avait pas encore trouvé de chambre) et d'autre part d'un alcoolisme chronique qui est bien de nature à stimuler ses impulsions.

Il ne présente pas un coefficient d'antisocialité très prononcé; il a trouvé une forme d'équilibre étroitement conditionné par les instances répressives qui l'ont pris en charge une bonne partie de son existence. Les risques de récidives ne sont pas négligeables; il s'agira vraisemblablement de vols dits de nécessité.

INTERPRETATION DE CES EXAMENS

Avant d'entreprendre l'interprétation de ces examens psychiatriques nous résumerons brièvement les diagnostics :

Dans le Ier groupe - Nous retrouvons surtout des amorphes ou des débiles de la volonté.

Dans le II et le IVème : des parasociaux

Dans le IIIème: des névroses de types variés.

Cette classification évidemment n'a rien d'absolu. Elle permet seulement de clarifier la question en orientant d'emblée vers les causes déterminantes ou préexistantes.

Exogènes
les sociopathies
et endogènes
la frustration
l'autoculpabilité inconsciente
et le désengagement affectif dont parle de GREFF.

Sans vouloir établir un parallélisme rigoureux entre eux, nous dirons tout de même que le désengagement donne les amorphes ou débiles de la volonté.

La frustration des névroses de compensation. (comme la paranoia de type Adler ou la mythomanie).

L'autoculpabilité inconsciente - Un comportement compulsif d'échec. Tous ces facteurs endogènes sont sous-tendus par une sociopathie quasi permanente et se traduisent par des délits répétés qui sont le plus souvent des Acting out, c'est-à-dire textuellement

des actes qui se situent en dehors du sujet lui-même.

Ils s'accompagnent enfin d'impulsions équivalentes comme la fugue ou les accès dypomaniaques.

Cette classification par sa tendance pathogénique s'oppose à d'autres conceptions et en particulier,

La classification habituelle qui divise les relegués en deux groupes:

a) - les anti-sociaux (I/4)
- intelligents
- prévoyants
- volontaires
- inaffectifs et agressifs

b) - les Asociaux (3/4)
- peu doués
- imprévoyants
- sans volonté
- disciplinés et respectueux (à la prison)
- ayant de gros besoins primaires

Ceci dit nous allons restituer ces différentes conceptions dans le cadre de la criminologie clinique en rappelant quelques théories.

Iº) -

Pendant longtemps on a expliqué la délinquance pathologique par un phénomène de dégénérescence ou tout au moins un atavisme lourdement taré.

C'est exact en partie mais c'est trop facile pour être satisfaisant et surtout c'est inéficace.

2º) -

Parler de folie morale ou de perversion du sens moral en mélangeant les théories lambrosiennes du criminel né à celle du dégénéré supérieur (type Lévy Bruhl) est surement inadapté dans le cas du multirécidiviste.

3º) -

De toutes les façons FREUD et ALEXANDER et STAUB

ont très vite rejeté la théorie de l'homme primitif pour admettre au contraire que le délinquant chargé d'une culpabilité inconsciente avait un sur moi hypertrophié ce qui transparait dans la plupart des observations.

Quant au sur moi archaïque et féroce de Mélanie KLEIN il parait surtout persistant chez certains sujets à caractère antisocial, où les réactions avec autrui ne peuvent s'établir que sur le mode sado-masochiste de l'agression.

Ces trois théories concernent en partie la pathogénie des états psychopatiques, dont l'intérêt surtout clinique a été particulièrement bien mis en évidence par KRAEPELIN - Multiplicité des états psychopathiques (exitables - instables - instinctifs - fantasques et mythomanes) introduction surtout à des "états préliminaires" psychopathiques normaux évolutifs de formes frustres des psychoses, et d'états basaux sur lesquels on peut voir éclore des accidents plus graves.

La discussion avec une névrose de caractère - notion née de la psychanalyse est délicate - elle s'oppose en principe au déséquilibre par la capacité relative d'adaptation au réel - le contrôle des instincts, l'absence de passage à l'acte caractéristique de la personnalité psychopathique.

En fait, il parait évident que ces deux théories sont insuffisantesdans le cas des multirécidivistes. La première est trop statique et la deuxième incomplète - de toutes les façons aucune des deux ne permet d'atteindre le noyau irréductible.

Comme tout le monde, il arrive au délinquant d'être affligé d'une psychose, d'une névrose ou d'une perversion et le délit constitue probablement pour lui un moyen de défense ou d'expression, mais dans les autres cas, il suffit d'admettre comme MAILLOUX que la délinquance est un symptôme reflétant un caractère pa-

thologique analogue ou non à ceux que nous avons pu explorer jusqu'à présent - mais advenant dans une sphère distincte de la personnalité.

Or, ce qui est extraordinaire dans le cas du relégable c'est qu'il est perdant sur tous les tableaux.

Il n'est pas vraiment psychotique puisque son moi n'a pas complètement endossé une structure délinquante.

Il n'est pas non plus seulement névrotique puisque ce moi n'est pas assez fort pour lui interdire le passage à l'acte.

Mais il est étranger - au sens camusien du terme - étranger à lui-même - étranger aux autres - ignorant de son conflit névrotique - aveugle devant ses actes.

En commettant son premier délit, il ne remplit pas une option. Il accomplit un geste par hasard et la peine qu'il subit ensuite n'est pas ressentie comme ayant un rapport avec cet acte - le verdict n'épuise pas la charge affective - il ne la désamorce pas.

Il a beau rationnalisé la situation en disant " j'ai payé ", c'est la peine elle-même qui devient le mal - on succombe à ce qu'il demande - on fait converger la mesure avec son besoin d'isolement.

Mais cette peine l'oblige à affronter une réalité, celle de la prison et c'est peut-être la seule réalité profondément vécue par lui.

Et par un mécanisme de répétition inconscient exactement comme l'alcoolique qui boit - parcequ'à ce moment là il se sent vivre le récidiviste recommet un nouveau délit et tout en s'assurant d'une hyperprotection contre lui-même - il tente de rejeter progressivement son autoculpabilité et tout son sentiment d'incomplétude sur la société. Il se garde bien d'être vraiment antisocial, il pousse même l'indulgence jusqu'à reconnaître qu'il a tort - mais au fond - il éprouve une véritable jouis-

sance de notre sadisme en criant " à l'injustice" et finalement, il s'installe dans son destin, il convertit sa propre désinsertion de la société en un système de délinquance qui le rassure. Incapable d'être vraiment persécuteur, il se contente d'être persécuté.

Après cette esquisse phénoménologique - il nous resterait à résumer brièvement la pathologie du relégable.

On retrouve en premier lieu -
L'alcoolisme pschiatrique - presque toujours de type dypomaniaque avec ivresse excito-motrice dans la moitié des observations.
Des troubles mentaux ayant nécessité des mesures d'assistance spécialisée avec placement à l'hôpital psychiatrique dans un quart des cas.

de compensation alcoolique grave
déséquilibre psychopathique
épileptique
paranoïaque
psychose aigüe de type "bouffée délirante".
syndrome prédémentiel
et syndrome névropathique de type dépressif avec deux tentatives de suicide.

Dans toutes les observations enfin - on retrouve presque systématiquement
Des assises caractérielles morbides, de type paranoïaque, cycloïde, épileptoïde, autistique, anxieux et amorphe.
Des névroses caractérisées :

Névrose d'échec : lié au sentiment d'être étranger - au principe de répétition et aussi comme le fait remarquer LAFORGUE à un oedipe inverse.

Névrose d'abandon - surtout à caractère négatif-agressif avec réactions explosives.

Névrose d'adoption :

pseudo paranoïa d'Adler - liée à l'infériorité névrotique et en particulier à l'échec corporel aboutissant très souvent à des préoccupations hypocondiraques.

névrose psychasthénique expliquant la bonne adaptation en milieu " fortement structuré et hiérarchisé".

De nombreuses personnalités psychopathiques - où dominent l'instabilité, l'impulsivité et qui s'organisent en deux pôles strictement opposés. "L'irrégulier foncier" - d'une part et "l'amorphe" type Vitelloni d'autre part.

On peut retrouver enfin chez les relegables une teinte de Bovarysme - et parfois du Don Quichotisme.

Finalement si l'on groupe la plupart de ces observations - on peut aboutir à un essai de classification ou plus exactement à la recherche de traits qui peuvent unir ou opposer les relegables.

Ce qui les unit - tout au moins en apparence est

L'expérience vécue - délinquance - prison

L'échec - échec de la vie sociale - retour au délit
échec de la délinquance - ils se font prendre
échec de la vie familiale - conjugale - de l'amitié - isolement - sentiment d'être déjà "relegué" à part des autres.
- le sentiment d'injustice subie - de malchance - les actes subis et non assumés.
- les troubles des relations humaines et sexuelles, en particulier la délinquance ne leur a pas apporté un milieu de remplacement (contrairement à la théorie de Sutherland)
- la peur magique de "la relegue" - chez ceux qui ne l'ont pas encore subie - et l'indifférence des autres.

Ce qui les sépare

circonstances de l'enfance
âge de début des délits

niveau intellectuel
degré de maturation
tendances à l'activité ou à la passivité
déviations au sens psychiatrique.

Au terme de cette étude sur l'examen de personnalité, il nous reste à étudier les conclusions permettant d'établir les indications et les contre indications de la relegation.

INDICATIONS et CONTRE-INDICATIONS de la RELEGATION

Elles sont en fait extrèmement difficile à dégager.

I - Parmi les indications - on retrouve :

- le désir de guérison exprimée par le sujet lui-même (par exemple: besoin d'une cure de désintoxication).
- la nécessité de le fixer dans une branche professionnelle.
- l'absence d'un coefficient d'antisocialité élevé.
- et le risque de nuisance d'une mesure de ségrégation habituelle qui viendrait renforcer le comportement autopunitif d'échec.

II - Parmi les contre-indications - on retrouve surtout :

- l'échec antérieur de la relégation
- le coefficient d'asocialité trop élevé - (installation vers le vagabondage chronique)
- l'impossibilité d'intégration en dehors d'un type de communauté extrèmement structuré - telle que la prison.
- l'existence de troubles psychiques caractérisés nécessitant l'internement - ou une autre thérapeutique.

Réinsertion dans la communauté d'origine (si le cas se pose)

Orientation immédiate vers le comité post-pénal

Placement dans une communauté très structurée (armée)

Perspective enfin d'une cure de personnalité, si les vols sont particulièrement pathologiques.

Après avoir énoncé ces quelques généralités, nous allons confronter

- les conclusions de l'examen psychiatrique
- avec les mesures de justice qui l'ont accompagné

en résumant le tout dans un tableau.

Nous faisons remarquer à l'avance que les peines peuvent être très variables suivant qu'elles ont été prononcées par la Cour d'Assise ou le tribunal correctionnel.

Confrontation de l'examen psychiatrique et des décisions de la justice.

Conclusions de l'examen psychiatrique	Décision de la justice
Obs.I Segrégation peu souhaitable Inclusion dans milieu structuré.	reclassé
Obs.2 Pronostic réservé - cure de désintoxication	3 ans de prison
Obs.4 Cure de désintoxication	4 mois
Obs.5 Relégation préférable à segregation	Prévenu de vol -transféré à Montbrison
Obs. 6 Chances de réinsertion relégation, éventuellement	2 ans de prison + 5 ans d'interdiction de séjour.
Obs.8 Chances de réinsertion relégation souhaitable	3 ans de prison
Obs.9 Grosses chances rééducatives relégation à conseiller éventuellement	I8 mois de prison
Obs. IO relégation conseillée	I8 mois de prison + relégation.

Obs.I3 Très faibles chances de réadaptation sociale	4 mois de prison
Obs.I4 Relégation préférable à segregation	2 ans de prison
Obs. I6 Faible dangeriosité - mais risque de récidive	8 mois
Obs. I7 Echec probable de la relégation	I an de prison
Obs. I8 Relégation déconseillée "liberté surveillée" préférable	I8 mois
Obs.20 Relégation déconseillée	8 mois
Obs. 22 Relégation déconseillée	I0 mois + interdiction de séjour
Obs. 23 Hospitalisation psychiatrique conseillée (paranoïaque qui a cambriolé 380 villas) mais qui s'était fixée le chiffre de I 500.	I0 ans de travaux forcés et relégation(Assise)
Obs. 26 Relégation conseillée	6 mois plus relégation
Obs.30 Comité post-pénal conseillé	3 mois + 2 ans d'interdiction de séjour.
Obs. 32 Cure de désintoxication et relégation éventuellement	3 ans de prison plus relégation

Obs.32 bis Aide psychothérapique + cure de désintoxication	2 ans de prison
Obs.33 Relégation éventuellement	4 mois de prison
Obs. 35 Méthodes éducatives et progressives + orientation psychothérapique	I8 mois + 3 ans d'interdiction de séjour
Obs.36 Relégation éventuelle ou orientation vers un centre pénitentiaire spécialisé pour déséquilibre psychique	I an
Obs.37 Relégation préférable à ségrégation	6 mois + I mois d
Obs.38 Mesure d'assistance en milieu ouvert	IO mois
Obs. 40 Segrégation + relégation	5 ans + 5 ans d'interdiction de séjour
Obs.4I Relégation déconseillée puisque échec antérieur -placement dans une communauté bien structurée	4 mois + relégation
Obs.42 Nécessité d'une rééducation	IO ans de travaux forcés + IO ans d'interdiction de séjour (Cour d'Assise)
Obs.43 Relégation éventuellement	2 ans + 5 ans d'interdiction de séjour

En conclusion : depuis que la peine de relégation est devenue facultative (5 juillet I954) on là prononce le moins souvent possible 5 cas sur 3I ici -

ce qui implicitement signifie qu'elle n'est pas au point.

Nous sommes donc amenés à exposer brièvement la situation actuelle et

l'Organisation de la relégation
en France
enchainant avec la fin de l'historique

Iº) - La loi du 6 juillet I942 a substitué à la déportation coloniale, l'internement dans la métropole.

2º) - Le dernier embarquement a eu lieu en I938 et le dernier débarquement en août I953
50 transportés restaient encore à La Guyane à cette époque dont 30 relégués maintenus la-bas pour

- poursuites judiciaires
- état de santé
- ou assignation d'une concession de terrains.

Les autres relégués au nombre de 38 revenaient en France à la même date et étaient tous momentanément placés au C.N.O. de FRESNES. Ils ont été ensuite répartis pour une durée indéterminée dans différentes prisons de France - dont nous communiquons le texte ici

ORGANISATION ACTUELLE

de la RELEGATION

EN FRANCE

LISTE DES RELEGUES VENANT DE LA GUYANE

ET DESTINATIONS

AH.	:	AVIGNON pour l'Algérie
AL.	:	FONTEVRAULT
AM.	:	AVIGNON pour l'Algérie
BA.	:	FRESNES (Grand Quartier) pour AVIGNON
BEC.	:	NARBONNE
BEN.	:	AVIGNON pour l'Algérie
BERG.	:	TOULOUSE
BERT.	:	FRESNES puis ETAMPES
BR.	:	TOULOUSE
CA.	:	dº
COP.	:	LIANCOURT
COS.	:	TOULOUSE
COU.	:	ALBI
DA.	:	dº
DU.	:	dº
GR.	:	TOULOUSE
HA.	:	AVIGNON pour l'Afrique du Nord
HE.	:	M.A. de LOOS
HO.	:	REMIREMONT
LAC.	:	KIANCOURT
LAL.	:	TOULOUSE
LEM.	:	NARBONNE
LEMO.	:	PERPIGNAN
LEN.	:	FRESNES
MAL.	:	PERPIGNAN
MAS.	:	dº
MOH.	:	AVIGNON
MOHA.	:	Hôpital Central puis Afrique du Nord
NI.	:	PERPIGNAN
SE.	:	AVIGNON pour Afrique du Nord
PE.	:	PERPIGNAN
PO.	:	TOULOUSE
VA.	:	M.A. de LOOS

4º) - Les I800 relégués actuels sont répartis

Iº) - d'abord dans les prisons centrales pour l'exécution de leur peine principale (variable suivant le cas)

2º) - ensuite ils commencent leur prime complémentaire de relégation d'abord à titre de délai d'épreuve.

(4 ans pour les peines correctionnelles
(6 ans pour les peines criminelles

dans les centres de dépôt de Mauzac et St-Martin de Ré

Nous ne parlerons pas du Centre de Mauzac particulièrement ariéré dans son organisation et que certains qualifient de "pourrissoir"

Mais nous insisterons plus longuement sur St-Martin-de-Ré, lieu aménagé depuis I948 (dans le cadre historique des fortifications à la Vauban)

- L'effectif est de 260 relégués
- Les lieux, le programme, les horaires sont analogues à ceux(d'une caserne sans permission) avec Cellules individuelles (lavabos-chauffage central - lit pliant - lumière électrique jusqu'à IOhI/2 du soir - table pour écrire - placard à vêtements.

Travail en commun : 8h par jour.
Salaire variant entre IO 000 et I5 000F par mois dont 3/IO pour l'administration pénitentiaire.
Visites médicales gratuites - soins dentaires payants
Vie en circuit fermé (une cinquantaine de détenus travaillant en permanence à la maçonnerie - quelques autres à la menuiserie - Une dizaine vont à l'extérieur cultiver du blé, de l'avoine et des pommes de terre.
- Récréations fréquentes : musique, radio, foot-ball, boules, ping-pong, matchs avec équipes civiles, cinéma lecture (sauf romans policiers) conférence.

On remarque enfin la présence d'aumonier, de visiteurs et d'officiers salutiste servant d'assistant social - mais aussi on est frappé par l'absence d'éducateur et de psychiatre.

A la fin de cette peine ces sujets surtout adaptés à la vie pénitentiaire sont placés dans:

3º) - Les Centres d'observation - (de LOOS-ROUEN - BESANCON et S-Etienne pour une durée de 9 mois.

Ces centres sont destinés à une observation et surtout à une orientation éventuelle du relégué mais non pas à sa rééducation.

L'organisation de ces centres est en général identique - mais nous parlerons spécialement du centre de Saint-Etienne que nous connaissons.

Il est situé à la prison centrale

Le personnel est représenté par :

- le directeur
- le surveillant chef
- des surveillants
- un éducateur
- une assistante sociale
- un psychiatre
- un médecin de médecine générale
- et un psychotechnicien

Le passage de la liberté à l'encellulement (pendant 3 mois, nuit et jour) est loin d'être apprécié. Certains sont contents - ceux qui échappent aux caïds.

Cet isolement, par l'édification progressive d'un dossier d'observation, permet de classer les relégués et de déterminer ceux qui sont aptes à la libération conditionnelle.

Iº) - Constitution du dossier d'observation

Iº) - Situation pénale - basée sur l'avis du surveillant chef pendant le stage avec les phases d'isolement (comportement - conduite avec les co-détenus, le personnel - aptitude au travail)

de sortie promenade - on remarque en particulier

s'il accepte ou non ces sorties (supression de l'uniforme pénitentiaire actuellement).
et l'épreuve de semi-liberté après les 3 mois d'encellulement (travail - avis de l'employeur - retards injustifiés possibles - états d'ivresse.

2º) - Une fiche de conclusion d'examen psychotechnique
3º) - Une fiche psychiatrique
4º) - Une fiche biographique qui nous a beaucoup surpris par son extrême longueur (aucun membre de la famille même très lointaine n'est oublié)
5º) - Une fiche d'observation
6º) - Avis du magistrat.

Ensuite une synthèse de l'observation est établie par le directeur.

II - Une commission se réunit avant la libération conditionnelle et classe les sujets:

en antisociaux = 30%
asociaux = 60%
et rééducables = 6%

Iº) - Sur la totalité on en élimine quelques uns qui sont adressés dans des centres spéciaux.
Pour les asociaux urbains

Centre Boudet à Bordeaux) Industrie
Centre Giscard à Clermont-Ferrand) Hotellerie

Pour les asociaux ruraux
Centre Lescayre à St-Sulpice la pointe

Pour les antisociaux
Centre de Gannat (30 détenus environ - régime de force disciplinaire) et Centre de Lure (régime encore plus dur)

Ensuite ils peuvent bénéficier à nouveau d'une libération conditionnelle ou bien retourner dans

une maison centrale et recommencer le circuit de la relégation.

2º) - Les autres sont mis en "libération conditionnelle" (minimum 5 ans - maximum I0 ans)

apanage du comité post pénal

- présidé par le Juge de l'application des peines
- assisté de l'éducateur (éventuellement)

et de l'assistance sociale presque toujours

C'est elle qui au départ cherche du travail et un logement: grâce à la compréhension des employeurs qui acceptent souvent de "parrainer" les relégués

on en retrouve - par exemple I6 sur 40 - (manoeuvres dans les bâtiments) les autres ont des professions très différentes (tailleur- libraire - dégraisseur - teinturier - chaudronnier - soudeur à l'arc - fabriquant de vêtements ou de rubans - garçon de service dans un pensionnat (chauffeur de fours etc ...)

Le directeur est tenu au secret mais comme au départ les relégués n'avaient pas droit à la sécurité sociale - ils étaient très vite remarqués. Du reste, sauf de très rares exceptions ils étaient les premiers à parler de leur rélégation.

Le problème du logement est résolu en partie par le foyer hôtel de la Béraudière - puisque 99% des relégués sont séparés de leur famille.

Ils doivent se rendre régulièrement au comité post pénal :

tous les 8 jours = le Ier mois
tous les I5 jours = le 2ème mois

puis au début de chaque mois ensuite.

Ils n'ont pas le droit de changer de domicile ou de travail sans aviser le comité post-pénal - excepté pendant une durée n'excédant pas 8 jours).

3º) - Il ne nous reste plus qu'à parler des résultats en nous basant sur les statistiques de St-Etienne, allant du Ier septembre I955 au 25 avril I960, c'est-à-dire concernant 8 stages.

Nombre de sujets = 304

Nombre de sujets admis en semi-liberté 299

5 ont été éliminé dans les différents centres d'asociaux ou d'antisociaux.

Nombre de sujets admis en libération conditionnelle = échecs

Ils se décomposent ainsi :

2I=infraction à la discipline intérieure de l'établissement

4= inconduite chez l'employeur

I= vol chez l'employeur

48= fugues non suivies de délit

40= fugues suivies de délit

I= vol à St-Etienne

I= coups à enfant (St-Etienne)

Sur les I83 sujets en libération conditionnelle du 3I décembre I960 on en retrouve :

7I = à St-Etienne

20 = graciés pour bonne conduite

On note 87 échecs en libération conditionnelle

7 = pour mauvaise conduite

I7 = pour fugue non suivie de délit

I8 = pour fugue suivie de délit

I = pour fugue suivie de crime

27 = pour délit commis à St-Etienne

6 = pour crimes commis à St-Etienne (dont 4 vols qualifiés et 2 agressions sur chauffeur de taxi)

Le nombre des relégués statilisés est de 34% par rapport au nombre total des sujets admis en semi-liberté et de 56% par rapport à ceux admis en liberté conditionnelle.

AVANTAGES ET DESAVANTAGES DE LA RELEGATION

Perspectives d'avenir

En dépit des résultats relativement bons, la relégation pose de nombreux problèmes pratiques. Comme le dit M. CANNAT, la durée indéterminée de la peine est justifiée par la chronicité des troubles dont fait preuve le relégable. Malheureusement, elle n'est pas compensée par un traitement adéquat et l'on pourrait ainsi résumer les avantages et les désavantages qu'offre la relégation.

Iº) - les avantages consistent dans

- l'individualisation de la mesure
- son caractère facultatif actuel
- l'introduction de l'examen de personnalité
- le gros effort effectué par le comité post-pénal

2º) - Les désavantages sont malheureusement plus nombreux.

- critères de la reléga ion fondées sur le nombre des délits au lieu de dépendre de la personnalité du sujet.
- injustice qui en découle malgré tout puisqu'on peut-être relégué au bout d'un an I/2 de prison comme au bout de IO ans.
- manque de progression dans la mesure, car après les 4 ou 6 ans d'une liberté relative dans les camps organisés les relégables se retrouvent dans une cellule pendant 3 mois puis subitement en semi-liberté.
- Absence de rééducation ou de psychothérapie dans les centres de Mauzac et de St-Martin de Ré.
- Habituation progressive à la vie pénitentiaire
- manque de corrélation entre le corps médical et les

pénitenciers;par exemple les éducateurs des centres d'observation aimeraient prendre connaissance des dossiers de personnalité.
- Sédimentation progressive des relégués qui peuvent recommencer le circuit 3 ou 4 fois rendant cette mesure de plus en plus difficile à appliquer et aggravant à l'extrême leur sociopathie préexistante.
- Lassitude des employeurs à la longue dans les villes des centres d'observation.
- Handicap de l'interdiction de séjour souvent responsable de rechutes.

Il faudrait donc

Iº) - Dépister beaucoup plus tôt le "tempérament" relégable et le soumettre à la vigilance et aussi à l'indulgence du comité post-pénal.
2º) - Dans les cas de rechute on souhaiterait, un régime encore plus progressif et une association équilibrée entre la socicthérapie - travail - et la psychothérapie.

En somme, il faudrait moderniser la relégation à un tel point qu'elle devienne une mesure de faveur au lieu d'être une mesure de disgrâce.

Il nous resterait au terme de ce travail, à mesurer la distance qui sépare le relégable du relégué=
-le premier était étranger, individualiste, souvent intelligent mais déjà détérioréet sa structure névrotique évidente évoquait un type d'homme "original".
-le deuxième , si le processus de réintégration a échoué devient un individu anonyme à qui l'on attribue cette fiche d'observation:

Comportement intellectuel

Degré d'instruction - niveau scolaire = très inférieur au certificat.

mémoire - frustre - déficiente
compréhension - assez lente des seuls ensembles.

attention: instable
imagination : distraite - tendance à la fabulation
jugement : médiocre
expression verbale : renfermé au prolixe
caractère : souple et docile devant la discipline pénitentiaire.

Comportement affectif et moral

émotivité : aucune émotivité vraie
humeur : pessimiste ou optimiste
égoïsme : égocentrisme
sens de la justice : d'accord pour la justice mais notion faible de culpabilité.
Affectivité: veut recevoir de l'affection mais incapable d'en donner.
sens moral : existe mais inefficace
volonté : instable
alcoolisme : imprégnation
formation professionnelle : médiocre

Cet aspect négatif de l'observation est certainement pénible , aussi déprimant que les termes péjoratifs qui qualifient officiellement les relégués d'irrécupérable, d'inamendable, et d'inintimidable et officieusement de " malheureux " et de "pauvres types".

Ils suppriment tout caractère individuel et transforment des sujets en objets, ils ont une action prédéterminantes sur leurs destins et ils sont liés à un sentiment de pitié difficile à supporter.

Il n'est pourtant pas question ici de vouloir transformer un vocabulaire par un autre vocabulaire, ou des termes juridiques en des termes médicaux, il n'est pas question non plus de supprimer la responsabilité des délinquants en les considérant seulement comme des malades ni à plus forte raison de transformer systématiquement la mesure de relégation par une mesure d'internement.

Il est seulement question de rester dans l'expectative, d'être étonné et de "hocher de la tête". On reproche au psychiatre de vouloir tout expliquer par la maladie mentale, de s'exprimer dans un langage plus ou moins obscur et de ne pas apporter suffisamment de directives précises dans la conduite à tenir.

Nous répondrons simplement que la névrose est effectivement le lot de chacun et que le vocabulaire est intentionnellement obscur pour éviter des classifications trop hâtives.

Quant aux directives précises, justement il n'y en a pas - car il ne s'agit pas de vouloir créer artificiellement de nouvelles situations, mais seulement d'analyser n'importe qu'elle situation quand elle se présente. Or, une situation n'existe jamais à sens unique mais à double sens et le problème dans le cas particulier n'est pas de savoir ce que l'on pense du relégué objectivement mais pourquoi on le pense. C'est surement une des découvertes les plus surprenantes de la psychiatrie que de lier la guérison de quelqu'un à la guérison des conflits qu'il a cré en nous-même - on conçoit alors tous les inconvénients d'une systématisation rigide et l'intérêt d'une confrontation constante entre les différents membres "thérapeutes" qui gravitent autour du relégué.

En somme il s'agit d'abord de savoir pourquoi on est juge, médecin, éducateur, assistante sociale et gardien de prison.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

C O N C L U S I O N

Ce travail est fondé sur l'analyse de 50 dossiers de personnalité du relégable réalisés par l'étroite collaboration des Messieurs les Prs. ROCHE et COLIN, et de Mme BUFFARD psychologue.

Il concerne aussi la relégation dont nous rappellerons d'abord la définition : il s'agit d'une peine complémentaire de droit commun, criminelle ou correctionnelle subie à l'expiration de la peine principale et infligée au récidiviste incorrigible; elle est facultative, de durée indéterminée, et elle ne frappe pas d'interdiction légale.

I - Son historique : extrêmement ancienne, va du bannissement des époques antiques et du terme "relégation" créé à Rome, à la loi de 1885 sur la transportation à la Guyane; elle met donc en évidence l'évolution des idées, et précise aussi les critères de la relégation et le "cycle" actuel du relégué.

II - L'examen de personnalité procède d'une triple recherche :

Iº - Une étude analytique précisant les caractères sociopathiques respectifs, la biopathographie du sujet, et la forme objective des délits.

On voit ainsi se dégager :

- une sociopathie familiale (dans son sens le plus extensif qui se retrouve dans les 2/3 des cas : défection parentale, dissociation du foyer, alcoolisme du père,

mésentente notable avec le père ou le substitut, attachement oedipien à la mère, situation d'ainé dans la fratrie et foyer surpeuplé.
- Une sociopathie professionnelle: caractérisée surtout par absence de qualification et instablité professionnelle. (dans les 2/3 des cas aussi)

- une sociopathie militaire, frappante dans un cas sur deux : engagement volontaire, désertion, guerre, camp de concentration.
- une sociopathie conjugale, caractérisée par l'échec matrimonial des 2/3 des sujets mariés, mais la moitié d'entre eux restent confinés dans un célibat qui constitue ici un stigmate d'inadaptation sociale.

- On retrouve aussi : l'alcoolisme psychiatrique, presque toujours de type dypsomaniaque, avec ivresse excito-motrices, dans la moitié des observations, et des troubles mentaux ayant nécessité des mesures d'assistance spécialisée avec placement à l'hôpital psychiatrique dans un quart des cas : décompensation alcoolique grave, déséquilibre psychopathique, épileptique, paranoïaque, psychose aiguë de type "bouffée délirante" , syndrôme prédémentiel et syndrôme névropathique de type dépressif, avec deux tentatives de suicide.

Quant aux délits:
- Ils sont précoces et se situent pour la première fois dans la moitié des cas avant I8 ans, et dans I/IOème des cas après 30 ans.

- La moyenne d'âge du relégable est inférieure à 30 ans: une fois sur deux chez les sujets de l'enquête, le plus jeune ayant 23 ans.

Les récidivistes sont groupés, suivant qu'ils ont commis:

- des vols simples (I2)
- des vols simples associés à des vols à mains armée ou des coups et blessures (IO),

- vols + cambriolages (3)
- escroqueries (7)
et vols plus recels (6), ou désertions (4),
proxénétisme (I), tentative de viol (I),
vol typiquement caractériel (I).

Chaque sujet peut cumuler de 4 à 22 condamnations entrainant de I an I/2 à I3 ans de détention, avant que la mesure de relégation elle-même soit prononcée.

Il semble que l'on retrouve dans le délit un équivalent névrotique de type "acting out" dans I cas sur 3.

Mais le premier délit est souvent lié aux circonstances (aussi bien chez les délinquants précoces que chez les délinquants tardifs), et le dernier délit qui risque de conduire à la relégation peut être bénin.

Quant à l'état dangereux, il se retrouve dans moins d'un quart des observations.

2º - L'examen psychologique, à partir des résultats glocaux, met en évidence :

- une intelligence égale ou supérieure à la moyenne dans les 2/3 des cas
- une intelligence inférieure: dans le I/3 restant. mais avec la supériorité de l'intelligence pratique sur l'intelligence abstraite dans la majorité des cas.

Par contre le coefficient de détérioration calculé d'après les tests de Weschler-Bellevue, marque un écart significatif dans les 2/3 des cas, et sans corrélation manifeste avec le facteur alcoolique.

- Les tests concernant l'adaptabilité professionnelle et sociale (Porteus), sont perturbés chez tous les sujets.
- de même que ceux qui mettent en évidence une structure névrotique.

Les tests projectifs enfin, révèlent un nombre égal d'extravertis et d'intravertis, et mettent en évidence des traits de caractère extrêmement morbides, avec un pourcentage très élevé de réponses détériorées et anato-

niques dans le RORSCHACH.

3º - Les observations psychiatriques sont autant, si non plus significatives; on retrouve presque systématiquement:
- des assises caractérielles morbides, de type paranoïaque, cycloïde, épileptoïde, autistique, anxieux et amorphe.
- des névroses caractérisées (type névrose d'échec, névrose d'abandon, névrose d'adoption, ou bien infériorité névrotique avec échec corporel pseudo paranoïa d'Adler, préoccupations hypocondriaques, névrose psychasthénique.
- de nombreuses personnalités psychopathiques où dominent l'instabilité, l'impulsivité.

Ces différents troubles paraissent s'organiser selon un double régistre :
- la fréquence des mécanismes auto-punitifs, au plan psychologique,
- le désintérêt pour le contrat social, avec l'installation dans la dépendance à l'égard des instances répressives.

III - <u>L'organisation actuelle de la relégation</u>
montre que cette peine est prononcée moins souvent depuis qu'elle est facultative (5 fois sur 3I de nos observations) ce qui maintient depuis 3 ans le chiffre total des relégués à I 800. Elle insiste sur la nécessité d'une progression dans la réadaptation de ces sujets et aboutit aux résultats suivants :

Le nombre des relégués stabilisés est de 34% par rapport au nombre total des sujets admis en semi-liberté et de 56% par rapport à ceux admis en liberté conditionnelle.

Ce qui est donc un pourcentage élevé si l'on tient compte de leur fond mental pathologique et du traitement utilisé qui met encore en jeu insuffisamment la psychothérapie.

Le Président de la Thèse:

Vu, le Doyen :

L. Roche

H.Hermann

Vu et permis d'imprimer
Lyon, le 29 mai 1961

Le Recteur, Président du
Conseil de l'Université,

P. LOULS

B I B L I O G R A P H I E

-:-:-:-:-:-:-:-

AICHHORN
Wayward youth - New York - The viking Press - 1948.

ALEXANDER et STAUB
Le criminel et ses juges
Gallimard - Paris - 193

ALLENDY
La justice intérieure.
Paris Denoël 1931 - 270 p.

L. ANDRE
La récidive.
Thèse Paris 1892 - Librairie Marescq André

ARNAUD L.
Les psychoses constitutionnelles - un traité de Pathologie mentale de Ballet G.
Dan Etiteur - Paris 1903

J. BAINVILLE
Histoire de France - Chapitres concernant la transportation.
Paris Fayard

Dr BALVET
La réunion d'équipe = moyen psychothérapique
"Mardis du Vinatier" Année 1961

BENAC Cl.
Les délinquants d'habitude.
(Thèse - Toulouse) 1903

BENJAMIN (Just - Ernest - Edward)
La colonisation pénale à la Guyane française.
- Thèse - médecine - Bordeaux 1906)

BERGE A.
Psychanalyse et prophylaxie mentale. (La psychanalyse d'aujourd'hui - Tome II pp. 691-722)

BOHM (E)
Traité du psychodiagnostic de RORSCHACH
Presse universitaire de Paris 1955

L. COTTE
L'examen de personnalité et la déontologie médicale secret et vérité - privauté et publicité
(Ier Congrès fr. de criminologie Lyon I960).

CUILLERE
Les frontières de la folie.
Paris Baillière I888.

CIYAS ECHM
Les délinquants anormaux mentaux.
Paris - publication du centre d'étude de Défense sociale.

DAGOGNET
Sanction et thérapeutique
(Ier congrès fr. de criminologie- Lyon I960)

DAMAS (L.G.)
Retour de Guyane
(Thèse Paris I938)

DEGREEF E.
Introduction à la criminologie
(Ed. de l'Ecrou. Louvain I937)

DELAMOUR et SUSINI
Contribution de la police à l'enquête de personnalité. (Ier Congrès fr. de criminologie - Lyon I960)

DIEUDONNE Eugène
La vie des forçats.
Paris I930.

DIVISIA
Les caractères, les diversités psychologiques et la réadaptation sociale des relégués.
20p. (Ed. Melun)

DUMOULIN
Examen médico social et psychologique des jeunes adultes délinquants.
(Thèse I960) - travail de l'Institut de médecine légale et de criminologie de Lyon.

DURIEJ
Le talion et le début de la justice publique.
(Thèse I937 - Lyon)

EISSLER
Some problems of delinquency. In Corand (S) psychoanalysis Today - Geng. Allen - London I948

BOURBEAU Albert
De la récidive et des moyens de la réprimer.
(Besançon I878).

BOUZON Jacques
Des horreurs de la relégation.
Thèse Paris I896

BOREL
Le déséquilibre psychique.
Paris Presses Univers. I947

BOURDET - PLEVILLE
Des galériens - des forçats - des bagnards.

BROUSSOLLE P.
Quatre années de cure de répulsion alcoolique à l'annexe psychiatrique des prisons de Lyon.
Revue de l'alcoolisme. Janvèr/mars I96I.

BUFFARD (Mme)
Le rôle des tests psychologiques dans l'examen de personnalité - réalisations françaises actuelles.
(Ier Congrès fr. de criminologie Lyon - I960)

CANNAT P.
Mes frères les récidivistes.
Paris I942

Nouvelles réflexions sur la relégation.
(Revue pénitentiaire et de droit pénal) juil.sept. I959 p.556-565

Prison école.
Réflexions sur le comportement des relégués au centre Pierre Giscard.
(Revue pénitentiaire et de droit pénal - janvier, mars I959 p.79-90).

COUALTIER Charles.
De l'organisation des moyens de prévenir la récidive par la surveillance.
(Thèse Chalon s/saône I908).

CHEVON Albert.
Des déchéances professionnelles résultant de condamnations pénales.
(Extrait du bulletin de l'institut d'Egypte - session I935-36.

COLIN et DAGOGNET
Sociopathie et milieu pénitentiaire
(Rev. Lyon Méd. pp. 573-576).

EY H.
La notion de constitution.
In évolution psychiatrique - seconde série nº 4
Paris I932 - 7I2

Pr. FAVEZ BOUTONNIER
Engagement et désengagement affectif du délinquant
(autour de l'oeuvre du Dr. E. de Greef - Tome I.
l'homme criminel - Louvain - p.56-65)

FREUD
Essai de psychanalyse
Paris - Payot - I927 p.224

GARRAUD
La suppression en France de la transportation coloniale et le projet de loi du 30 déc. I936.
(Bucarest I937 - 27)

Criminels dans les colonies.
Lyon Rey - I928 p.3I).

GARCON
Dans quel cas la relégation doit être prononcée.

GEISERT H.
Le criminel d'habitude - étude anthropologique.
(conséquences pénales et sociales)
Thèse médecine Lyon I932

HENON
De la transportation en Guyane Française.
Thèse Paris I9I2

HESNARD
L'univers morbide de la faute
Paris Presse Univ. I949 - 462 p.

La morale sans péché.
Paris Presses Univ. I954 I67p.

Les mécanismes d'auto punition.
De Noël et Stelle I93I - Vème. Conférence de psychanalyse de langue fr. Paris Juillet I930.

KLEIN Mélanie.
La psychocriminogénèse.
(Actes du IIème. Congrès Internat. de criminologie
Paris I950 T. VI p.I47)

LAFORGUE
Psychopathologie de l'échec.
Paris - Payot I944 - 250 p.

LAGACHE
Introduction psychologique et psychanalytique à la criminologie
(premier cours internat. de criminologie p.I55-I64

LAGACHE
Fugue et fuite de soi-même.
In évolution psychiatrique. Desclée de Brouwer
Paris I947.
nº4 - nov. déc.

LAMBROSO G.
L'homme criminel
Paris Alcan I895 - 2 vol.

LEBOVICI
La psychologie de groupe.
Ier Cong.international de criminologie p.I65-I70)

LUAIRE
Le régime de la relégation
Rev. Lyon de Médecine I50 I960 = p. 95I

MAILLOUX
Evolution des idées vis à vis de la criminologie.
4ème Congrès Internat. de Criminologie La Haye I960

E. MIRA Y LOPEZ
Manuel de psychologie juridique
Paris Presse Univ. I959 - 3I3 p.

MOSSE
Les prisons et les institutions d'éducation correction.

MULLAHY
Oedipe - du mythe au complexe.
Paris Payot I95I 330 p.

NACHIN
Les déséquilibrés mentaux.
"Mardis du Vinatier - Lyon 23 mai I959.

NIETSCHE
Généalogie de la morale.
(Paris I900) pI32

ODIER
Revue Française de Psychanalyse (3º année)
nº 3 (I929) p.539

OLLIER Jean
Convient-il d'abolir la transportation à la Guyane?
Thèse Paris I932.

PEAN Charles
Terres de bagne.
Paris I933

PINATEL
Traité élémentaire de sciences pénitentiaires et de défense sociale. L'état dangereux à travers l'étude statistique du récidivisme et les tables de prédiction.
(2ème cong. internation. de criminologie p.283-294)

L'examen médico-psychologique et social.
(Ier Cong. internation. de criminologie) p.225-235

ROSSET Jean
De l'interdiction de séjour et des réformes possibles de son régime d'exécution.
Thèse Lyon I948 (IIIp.)

ROUILLEAULT
La suppression de la transportation en Guyane française et le projet de loi du 20 déc.I936
Thèse Lyon I938

REPOND A.
La révision du concept de la "psychopathie constitutionnelle". Archives suisse de neurologie et de la psychiatrie. I947 59 nºI - 2 p.385-392.

RESTEN R.
Caractérologie du criminel
Presses universitaires 254

SEELIG E.
Traité de criminologie.
Paris Presses Univ. I956 - 409 p.

STANCIU
Perspectives ouvertes par la nouvelle procédure pénale. L'alignement de la Justice sur les données des sciences humaines. (Ier Congrès français de criminologie Lyon I96I)

THEVENON (Jean Maurice)
L'élément objectif et l'élément subjectif de l'infraction. Contribution à l'étude de leurs définitions et de leurs rapports. (Thèse Lyon I942)

TRILLAT
Les déséquilibrés
in E.M.C. N.P. Paris I955

TURQUET de BEAUREGARD (J)
Du rôle des magistrats dans l'exécution des mesures de défense sociale. (Thèse Paris I934)

VANHECKE
Reportage sur lé relégation. (Libération de St-Etienne)

VERCIER
Les états de déséquilibre mental.
Thèse - Paris - 1938)

VEXLIARD
Introduction à la sociologie du vagabondage
Paris Marcel Rivière 1956 244 p.

VIDERMAN
Aperçu sur l'histoire de la littérature psychanalytique. (Psychanalyse d'aujourd'hui - Nacht. tome II)

VIENNE R.
Considération sur la psychologie, l'origine de l'état dangereux et les facteurs de réadaptation des multirécidivistes.

VOUIN et LEAUTE.
Droit pénal et criminologie.
Paris Presse Univ. p. 352

-:-:-:-:-:-:-

Les romans et les films dont les titres suivent, nous ont permis de saisir des problèmes et des situations difficilement transmissibles dans un cadre de livres et de de publications scientifiques.

L.F. CELINE - voyage au bout de la nuit.

CAMUS - L'étranger.

GIDE - L'immoraliste.

KAFKA - Le procès

GRAHAM GREENE - Le fond du problème.

(Les Vitelloni de FELLINI
(Il Bidone

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SOMMAIRE

AVANT PROPOS
INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE HISTORIQUE

Temps anciens et relégation I
Transportation à la Guyane - de I885 à I942 5
Législation - critères de la relégation - cycle du relégué I7

DEUXIEME PARTIE - EXAMEN DE PERSONNALITE DU RELEGABLE

Généralités 25
Sociopathie du relegable 33
Biopathographie du relegable 44
Caractères du délit - caractères de la récidive 48
Résultats globaux de l'examen psychologique 6I
Observations psychiatriques 72
Interprétation de ces examens - essai de classification II
Indications et contre indications de la relégation II6
Confrontations de l'examen psychiatrique et des décisions de la justice II7

TROISIEME PARTIE - ORGANISATION DE LA RELEGATION en FRANCE DEPUIS I942

Dernier embarquement - dernier débarquement I20
Les centres de relegués I22
Le comité post-pénal I25
Les résultats I26
Avantages et désavantages de la relegation.
Différence entre relegable et relegué.
Perspective d'avenir I28

CONCLUSIONS I32

BIBLIOGRAPHIE I37

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE HISTORIQUE

Temps anciens et relégation I
Transportation à la Guyane - de 1885 à 1942 5
Législation - critères de la relégation - cycle du relégué 17

DEUXIEME PARTIE - EXAMEN DE PERSONNALITE DU RELEGABLE

Généralités 25
Sociopathie du relegable 33
Biopathographie du relegable 44
Caractères du délit - caractères de la récidive 48
Résultats globaux de l'examen psychologique 61
Observations psychiatriques 72
Interprétation de ces examens - essai de classification III
Indications et contre indications de la relégation 116
Confrontations de l'examen psychiatrique et des décisions de la justice 117

TROISIEME PARTIE - ORGANISATION DE LA RELEGATION en FRANCE DEPUIS 1942

Dernier embarquement - dernier débarquement 120
Les centres de relegués 122
Le comité post-pénal 125
Les résultats 126
Avantages et désavantages de la relegation.
Différence entre relegable et relegué.
Perspective d'avenir 128

CONCLUSIONS 132

BIBLIOGRAPHIE 137